

# JOURNAL OFFICIEL



## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(79<sup>e</sup> SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

*Luratech*

2<sup>e</sup> séance du vendredi 16 novembre 1990

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Loi de finances pour 1991 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5463).

## ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET MER

Transports terrestres, routes et sécurité routière  
(suite)

Article 89 (p. 5463)

MM. René Beaumont, Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

Amendement n° 162 de M. Beaumont : MM. René Beaumont, Claude Germon, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les transports terrestres et la S.N.C.F. ; le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Amendement n° 163 de M. Beaumont : MM. René Beaumont, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Amendement n° 232 corrigé de Mme Bachelot : MM. Michel Giraud, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Amendement n° 292 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. - Adoption.

Amendement n° 164 de M. Beaumont : M. René Beaumont.

Amendement n° 165 de M. Beaumont : MM. René Beaumont, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. - Retrait des amendements n° 164 et 165.

Amendement n° 301 de M. Beaumont : MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 293 du Gouvernement : M. le secrétaire d'Etat.

Amendements n° 294, 295 et 296 du Gouvernement : MM. le rapporteur spécial, René Beaumont, le secrétaire d'Etat. - Adoption des amendements n° 293, 294 rectifié et 295 ; l'amendement n° 233 de Mme Bachelot a été retiré ; adoption de l'amendement n° 296.

Les amendements n° 236 corrigé, 234 et 215 de Mme Bachelot ont été retirés.

Adoption, par scrutin, de l'article 89 modifié.

Après l'article 89 (p. 5469)

L'amendement n° 307 de M. Guellec n'est pas soutenu.

M. le secrétaire d'Etat.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

## Charges communes

## Comptes spéciaux du Trésor

## Taxes parafiscales

## Budget annexe de l'imprimerie nationale

## Budget annexe des Monnaies et médailles

M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les charges communes et les services financiers.

M. Jean Le Garrec, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le secteur public.

M. Michel Giraud, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le budget annexe des monnaies et médailles.

M. Dominique Gambier, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Jean Tardito, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales.

M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le budget annexe de l'imprimerie nationale.

MM. Willy Diméglio, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget ; Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, Georges Hage, Guy Bèche, Claude Barate.

MM. le ministre d'Etat, Edmond Alphandéry.

M. le ministre chargé du budget.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 5494).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL COFFINEAU,**  
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1991 (DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627, rapport n° 1635).

### EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET MER TRANSPORTS TERRESTRES, ROUTES ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, concernant les transports terrestres, les routes et la sécurité routière.

J'appelle l'article 89 rattaché à ces crédits.

#### Article 89

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 89 :

#### II. - Transports intérieurs

« Art. 89. - I. - L'exploitation, l'entretien, l'amélioration, l'extension des voies navigables et de leurs dépendances et la gestion du domaine de l'Etat nécessaire à l'accomplissement de ses missions sont confiés à l'établissement public créé par l'article 67 de la loi de finances du 27 février 1912.

« Pour assurer l'ensemble de ses missions, l'établissement public perçoit à son profit des taxes sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou à évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui est confié ainsi que les redevances et droits fixes sur les personnes publiques ou privées pour toute autre emprise sur ce domaine et pour tout autre usage d'une partie de celui-ci.

« Sont exclus de ces taxes et de ces redevances les ouvrages hydroélectriques concédés. Pour ces derniers, l'Etat continue de percevoir le produit des redevances mentionnées à l'article 9 de la loi du 16 octobre 1919 modifiée ; la fraction non affectée aux collectivités locales est reversée à l'établissement public.

« Un décret en Conseil d'Etat définit la consistance et les conditions de gestion du domaine confié à l'établissement public.

« II. - La taxe sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou d'autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou à évacuer des volumes d'eau a un taux unique par catégorie d'usagers et comprend deux éléments :

« a) Un élément égal au produit de la superficie de l'emprise au sol des ouvrages correspondants par un taux de base fixé dans la limite des plafonds suivants :

« 1. 10 francs par mètre carré pour une emprise située dans une agglomération de moins de 2 000 habitants,

« 2. 100 francs par mètre carré pour une emprise située dans une agglomération de plus de 2 000 habitants et de moins de 100 000 habitants,

« 3. 200 francs par mètre carré pour une emprise située dans une agglomération de plus de 100 000 habitants ;

« b) Un élément égal au produit du volume prélevable ou rejetable par l'ouvrage par un taux de base compris entre 1 et 3 centimes par mètre cube prélevable ou rejetable, et identique pour tous les usagers. A ce deuxième élément est appliqué un coefficient d'abattement compris entre 90 et 97 p. 100 pour les usages agricoles et entre 10 et 30 p. 100 pour les usages industriels.

« Cette taxe est établie et recouvrée sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière d'impôts directs par l'établissement public qui perçoit en outre sur les titulaires des ouvrages susmentionnés, au titre de ses frais d'assiette et de recouvrement, un montant égal à 3 p. 100 de la taxe due.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application des dispositions de II du présent article.

« III. - Les transporteurs de marchandises ou de passagers et les propriétaires de bateaux de plaisance sont assujettis, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, à des péages perçus au profit de l'établissement public lorsqu'ils naviguent sur le domaine public qui lui est confié, à l'exception des parties internationales du Rhin et de la Moselle. Le montant de ces péages est fixé par l'établissement.

« Les régions bénéficiaires d'un transfert de compétence, les concessionnaires de parties concédées du domaine public confié à l'établissement et les concessionnaires de voies et plans d'eau intérieurs rayés de la nomenclature des voies navigables peuvent également instituer des péages à la charge des personnes susmentionnées sur les voies et plans d'eau intérieurs qui leur ont été confiés. Les tarifs de ce péage sont fixés, dans le premier cas, par le conseil régional et, dans les deuxième et troisième cas, par le concessionnaire après accord de l'autorité concédante sur leur montant. Les régions bénéficiaires d'un transfert de compétences en application de l'article 5 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée sont substituées à l'Etat pour l'application de l'article L. 29 du code du domaine de l'Etat.

« IV. - Lorsque des éléments du domaine public fluvial confié à l'établissement public sont vendus, après déclassement, le produit de leur vente est acquis à l'établissement.

« Dans le cas d'un transfert de gestion portant sur un immeuble du domaine public fluvial confié à l'établissement public, l'indemnité éventuelle due par le bénéficiaire du transfert est versée à l'établissement public lorsque le transfert est effectué au profit d'une autre collectivité publique que l'Etat.

« V. - L'article 35 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure est complété, à compter de la publication du décret prévu au II du présent article, comme suit :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau domaniaux et aux canaux confiés à l'établissement public créé par l'article 67 de la loi de finances du 27 février 1912. »

« VI. - A l'article 226 du code des douanes, les mots : « ainsi qu'aux bateaux de plaisance ou de sport utilisés en navigation intérieure en France continentale » sont supprimés.

« Le III de l'article 21 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970 est abrogé.

« VII. - Sont abrogées, deux mois après l'entrée en vigueur du décret portant application du III du présent article, et au plus tard le 31 décembre 1991, les dispositions suivantes :

« a) Le 6<sup>e</sup> de l'article 4 et le dernier alinéa de l'article 5 de la loi du 22 mars 1941 modifiée ;

« b) La loi n° 53-301 du 9 avril 1953 modifiée. »

La parole est à M. René Beaumont, inscrit sur l'article.

**M. René Beaumont.** Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, mesdames, messieurs, j'aurais souhaité, sans doute comme vous, que l'assistance soit un peu moins confidentielle pour discuter de cet article 89 qui est - à mes yeux, en tout cas - l'un des points les plus innovants et les plus importants de ce projet de loi de finances. C'est en outre l'un des seuls qui nous permette de nous trouver sur un terrain consensuel ou, selon l'expression employée ce matin par M. le ministre, « stéréophonique ».

L'article 89, enfin ! serais-je tenté de dire. En effet, tout le monde recherchait depuis fort longtemps - au moins par le verbe - des moyens de financement originaux pour développer les voies d'eau à grand gabarit dans ce pays.

Reconnaissons d'abord que le comité interministériel du 30 juillet 1987, présidé par M. Chirac, n'a pas été suivi de beaucoup d'effets.

Par la suite, plusieurs initiatives importantes ont été prises par vous, monsieur le ministre. Et si un député de l'opposition dit qu'elles sont « importantes », c'est qu'elles doivent l'être. Je reconnais ainsi les mérites du Gouvernement en la matière.

Vous avez d'abord demandé à Mme Chassagne d'établir un rapport sur l'ensemble des voies d'eau. Ce rapport, dont la diffusion resta confidentielle, fut excellent. Il conclut notamment à la nécessité de trouver un financement original et pérenne pour la voie d'eau.

Tirant vos propres conclusions, vous avez alors réuni un comité interministériel le 17 janvier dernier, qui me paraît être à l'origine de la décision du Gouvernement de s'engager dans un mode de financement nouveau des voies d'eau à grand gabarit.

Je tiens donc à rendre hommage à tous ceux qui y ont participé, qu'il s'agisse de Paul Granet, président de la Compagnie nationale du Rhône, qui, je crois, a été à l'origine de ce type de financement, ou de vous-même, monsieur Georges Sarre, pour la part déterminante que vous y avez prise, en accord, bien sûr, avec M. Delebarre.

Ce dernier évoquait ce matin le consensus qui peut exister sur certains grands projets d'aménagement du territoire. Eh bien, je crois que nous sommes là en plein sur un terrain consensuel, compte tenu de l'intérêt que présente ce grand projet d'aménagement.

Par cet article 89, la voie d'eau est enfin - et j'insiste sur cet adjectif - reconnue comme une infrastructure de transport, alors que, jusqu'à présent, elle n'existait pas ou, plutôt, n'existait plus. La voie d'eau était pour une grande part obsolète - je pense au réseau Freycinet, à ces voies d'eau destinées au transport de pondéreux à faible valeur. Or il faut savoir que tous les pays d'Europe ont développé leurs réseaux de voies d'eau, ceux à grand gabarit, ceux des transports multimodaux que la France n'a pas encore intégrés.

Avec cet article 89, nous sentons nettement la ferme volonté du Gouvernement d'intégrer la voie d'eau en tant qu'infrastructure de transport, et ce sur un pied d'égalité avec les autres infrastructures de transport.

Le Gouvernement a raison. En effet, y a-t-il une infrastructure de transport moins onéreuse que la voie d'eau, laquelle est huit fois moins cher que la route et six fois moins cher que le rail ? Y a-t-il un mode de transport moins polluant que la voie d'eau, qui ne pollue pratiquement pas sur le plan atmosphérique et absolument pas sur le plan phonique, et dégrade beaucoup moins le milieu naturel que l'ensemble des autres modes de transport ?

A cet égard, ceux qui, comme moi, habitent dans le sillon rhodanien - quelque peu prolongé, c'est vrai, dans la vallée de la Saône - sont inquiets devant la perspective d'un doublement de l'autoroute A 6. En effet, étant donné que la fréquentation des poids lourds sur cet axe augmente de 14 p. 100 par an, soit 100 p. 100 en sept ans, et que celui-ci est déjà pratiquement saturé, cela signifie que dans les sept ans à venir, il faudra doubler l'autoroute A 6 sur l'ensemble du sillon rhodanien, de Chalon-sur-Saône jusqu'à Fos-sur-Mer. Or un tel doublement me paraît tout à fait irréaliste,

simplement eu égard à l'environnement. Quant au doublement de la voie ferrée, il présenterait les mêmes inconvénients. Il faut donc s'orienter vers la voie d'eau, vers le transport multimodal, car il n'y a pas d'infrastructure de transport écologique que la voie d'eau.

Je suis d'ailleurs assez surpris que certains écologistes, ou prétendus tels, se présentent comme des adversaires viscéraux de la voie d'eau, alors que s'ils étaient écologiquement sérieux, ils devraient en être les meilleurs défenseurs et être les artisans de son développement dans le pays.

Il existe, je le répète, un large consensus sur la mise en œuvre d'une réelle politique des voies navigables dans ce pays. Pour aller dans le sens des déclarations de M. le ministre Delebarre ce matin, je dirai que nous sommes en présence d'une stéréo à au moins quatre voies ! (Sourires.)

Néanmoins, en dépit de cette stéréophonie très harmonieuse, qui change de la cacophonie habituelle que l'on entend dans cet hémicycle, nous demeurons vigilants.

Cette vigilance se manifeste d'ailleurs par le dépôt de plusieurs amendements, qui portent, entre autres, sur le rôle que doit jouer la Compagnie nationale du Rhône par rapport à l'E.P.I.C., à l'Etat, et sur les concessions qui lui ont été octroyées aux termes d'une loi de 1921, concessions confirmées en 1933 et reconfirmées le 4 juin 1980.

Puis qu'une adhésion à mes amendements, monsieur le ministre, j'attends de votre part des explications claires sur le rôle précis que devra jouer la C.N.R. aussi bien en matière d'investissement qu'en matière de délégation de maîtrise d'ouvrage, qu'il s'agisse des travaux d'aménagement de Saône-Rhin ou de ceux relatifs à l'ensemble des voies navigables programmées, c'est-à-dire Seine-Nord et Seine-Est.

S'agissant de la programmation de ces travaux, que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer ce matin, je souhaiterais que l'ensemble des préoccupations locales soient bien prises en compte et que cette programmation se fasse à partir d'une synthèse des propositions des élus locaux et de celles des comités territoriaux que vous souhaitez mettre en place à travers l'E.P.I.C. Il me paraît tout à fait essentiel que les élus des régions, des départements et des villes concernés puissent être associés à la programmation des divers travaux d'aménagement de la voie fluviale à grand gabarit dans ce pays.

Je souhaiterais également que vous nous donniez des précisions sur vos démarches, que nous sommes prêts à accompagner d'ailleurs, en ce qui concerne les financements complémentaires que l'on peut attendre de la Communauté européenne.

Vous avez confirmé ce matin l'information que nous avons eue hier selon laquelle des crédits communautaires d'un montant de 700 000 francs seront affectés à des crédits d'études sur Seine-Nord. C'est bien, mais c'est, vous le savez, nettement insuffisant. Nous attendons de la part des communautés européennes un financement beaucoup plus élevé dont le montant pourrait représenter 15 à 20 p. 100 de l'ensemble du programme de réalisation des voies à grand gabarit dans notre pays, compte tenu du fait que toutes ces voies sont reliées à l'ensemble des voies européennes déjà existantes, et en particulier au très important réseau du Rhin.

**M. le président.** Monsieur Beaumont, vous avez largement dépassé votre temps de parole. Je vous laisse terminer votre intervention, mais je vous rappelle que vous avez déposé des amendements qui vous donneront l'occasion d'intervenir.

**M. René Beaumont.** Je vous remercie de votre gentillesse, monsieur le président. Je vais conclure rapidement.

Nous serons également très vigilants sur les financements, et en particulier sur ceux de l'Etat. Vous avez annoncé, monsieur le ministre, à juste titre, que les crédits destinés à la voie d'eau dans le budget pour 1991 étaient en très forte augmentation. Et c'est vrai, puisqu'ils sont passés de 273 millions de francs à 537 millions de francs. Toutefois, vous avez omis de signaler que vous avez créé une ressource hors budget fort importante dont le montant se situerait aux alentours de 370 millions ou de 400 millions - ne chipotons pas sur le chiffre. Reconnaissez que si l'on ajoute cette somme aux 273 millions de francs de crédits du budget de 1990, on arrive à un montant beaucoup plus élevé que les 537 millions que vous nous proposez pour 1991. En fait, pour ce qui concerne les voies d'eau, il y a une véritable spoliation qui peut être évaluée à 120 ou 150 millions de francs !

Cela est très décevant et va à l'encontre de ce vous aviez affirmé être une politique nouvelle pour la voie d'eau. En fait, une politique nouvelle doit normalement se traduire par un acte budgétaire fort. Nous aimerions donc que vous puissiez nous donner des assurances pour l'avenir, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pourriez-vous nous rassurer aussi quant à la demande qui a été faite, y compris par des membres de votre majorité - qui sont hélas absents cet après-midi - d'un appel à la réserve parlementaire ? Je vous rappelle qu'il faudrait investir au moins un milliard de francs par an pour les voies d'eau, ne serait-ce que pour finir en quinze ans la liaison Rhône-Rhin par la Saône ou pour entretenir le réseau Freycinet. Ce réseau fait partie de notre patrimoine, et même si sa valeur économique est faible, il faut continuer à l'entretenir pour préserver les quelques activités économiques qui l'utilisent. Or le simple entretien du réseau Freycinet représente un effort colossal !

Le groupe U.D.F. votera à deux mains l'article 89. Mais il manifesterait une opposition très forte sur le projet de budget qui nous est présenté, en particulier sur les crédits concernant les voies navigables.

Ce matin, M. le ministre de l'équipement a mis en avant la cohérence de son budget. S'il est un point sur lequel il est manifestement incohérent, c'est bien celui des voies navigables, puisque le Gouvernement affiche une volonté qu'il ne traduit pas par un geste budgétaire.

**M. Charles Favre.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Monsieur Beaumont, comme vous, je suis satisfait de constater qu'une large majorité de députés approuve l'article 89, c'est-à-dire la réforme concernant les voies navigables. Je suis sensible aussi à cette symphonie qui, pour une fois, montre que l'action que nous avons conduite recueille un écho favorable. Pourquoi ? Simplement parce que, depuis la création de l'Office national de la navigation, en 1912, et de la Compagnie nationale du Rhône, en 1921, rien d'aussi important n'avait été proposé pour que la France retrouve son rang dans les voies navigables européennes. Cette réforme n'a pas d'autre but que de permettre à ce mode de transport économique, sûr et respectueux de l'environnement, de se développer à nouveau chez nous.

Il occupe une place importante chez nos voisins. Il est contraire à une saine économie qu'il soit tombé si bas en France. Je partage votre point de vue. J'ai un mal fou à suivre les positions que d'aucuns prennent encore pour s'opposer au développement des voies navigables. C'est la position de quelques groupes, vous l'avez souligné, mais ce sentiment est encore trop largement répandu. Je me réjouis à cet égard de la façon dont nous travaillons, et j'englobe dans ce « nous » les députés, les sénateurs et le Gouvernement. Nous devons en effet appuyer ensemble pour que les choses avancent.

Nous avons commencé par le rapport de Mme Chassagne, rédigé à ma demande. Celui-ci a mis en évidence trois des causes essentielles de notre retard : un réseau en mauvais état non relié par des canaux modernes au réseau européen à grand gabarit, un effort de financement insuffisant et trop variable, une gestion trop fragmentée et trop peu soumise aux règles de l'économie moderne.

L'article 89 est né de la prise en compte de ce constat par le Gouvernement et vise deux objectifs principaux.

Tout d'abord, il tend à accroître les ressources disponibles pour les investissements en faisant participer au financement tous ceux qui en tirent profit. Il est normal qu'un service, même public, soit payé par ceux qui l'utilisent. Les utilisateurs sont aussi multiples que les fonctions des voies navigables, qui servent simultanément au transport de marchandises ou de personnes, aux loisirs, à la fourniture ou à l'évacuation d'eau pour les villes, l'industrie ou les voies navigables.

Les ressources proposées - taxes sur les volumes d'eau prélevables ou rejetables et péages - permettront en 1991 de financer des investissements nouveaux sur le réseau à grand gabarit tout en poursuivant la restauration du réseau ancien.

Ces investissements nouveaux concernent la Seine entre Bray et Nogent-sur-Seine, pour relia ce important port céréalier de Champagne à celui de Rouen ; les dragages de la Saône et la liaison Niffer-Mulhouse sur le tracé de la liaison Rhin-Rhône, qui verra en outre la mise en service du contournement du pont de Mâcon.

Le second objectif est la modernisation de la gestion des voies navigables et l'accroissement de son caractère public. Je ne vois pas comment on pourrait soupçonner le Gouvernement de vouloir privatiser les voies navigables, à moins de prétendre que la S.N.C.F. ou E.D.F. sont des entreprises privées. Le caractère public de cette gestion - et je m'adresse plus particulièrement au groupe communiste - est même accru dans la mesure où le ministère de l'environnement fait désormais partie du conseil d'administration et, monsieur Beaumont, où les collectivités territoriales seront étroitement associées à l'établissement public puisqu'elles seront membres, par le biais de mandataires, du conseil d'administration. L'intérêt général pourra donc être dégagé plus clairement que par le passé.

Renforcer la gestion publique n'est aucunement contradictoire avec une saine gestion soucieuse d'efficacité. La réforme va aussi dans ce sens en rassemblant toutes les compétences nécessaires au sein d'un même organisme, de l'exploitation à la modernisation en passant par l'entretien, de la valorisation du domaine public fluvial à l'action en faveur des professions ; je pense en particulier à la batellerie artisanale.

Je souhaite en effet que l'effort qui va se concrétiser pour l'ensemble de notre réseau fluvial serve deux catégories de citoyens. D'abord les artisans bateliers et les mariniers, qui attendaient que nous bougions. Ensuite les fonctionnaires, que je tiens à féliciter. Pendant des décennies, ils ont espéré une modernisation de leurs services. Celle-ci arrive enfin. Qu'ils ne s'inquiètent pas, je le répète : fonctionnaires ils sont, fonctionnaires ils resteront, mais leur statut est modernisé.

Il est évident pour moi que la bonne santé des transporteurs est aussi importante que l'extension des infrastructures, les deux étant étroitement liées. Ce rassemblement nécessaire des compétences ne signifie aucunement que les concessionnaires actuels disparaîtraient, notamment cette grande maison qu'est la Compagnie nationale du Rhône. Celle-ci sera mieux à même d'exercer ses missions puisque les financements pour la voie d'eau sont accrus.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les orientations essentielles de cette réforme qui, nous l'espérons tous, sera une étape essentielle dans le renouveau des voies navigables.

J'ai souhaité en effet qu'un groupe de travail soit instauré au niveau européen et M. Karen Van Miert, le commissaire compétent, a volontiers souscrit à cette suggestion. C'est un premier signe, symbolique, certes, mais qui montre que le processus est engagé grâce auquel la Communauté européenne sera peu à peu conduite à financer ces grandes infrastructures, qu'il s'agisse de Rhin-Rhône, de Seine-Nord - nous avons eu droit à un petit pas, à un entrechat - ou, demain, sans doute, de Seine-Est.

Quant à l'utilisation de la réserve parlementaire, elle n'est pas de la compétence du Gouvernement ; c'est à M. le rapporteur et à l'Assemblée de s'exprimer à ce sujet.

**M. le président.** MM. Beaumont, Charles Millon, les membres du groupe Union pour la démocratie française et M. Jacquemin ont présenté un amendement, n° 162, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du paragraphe I de l'article 89 par les mots : « , sans préjudice des missions confiées à la Compagnie nationale du Rhône en vertu de la loi du 27 mai 1921 modifiée et de la loi n° 80-3 du 4 janvier 1980 ». »

La parole est à M. René Beaumont.

**M. René Beaumont.** Cet amendement vise à préciser le rôle que doit jouer la C.N.R.

Depuis longtemps, en effet, le législateur a voulu assurer l'aménagement du Rhône. C'était l'objet de la loi du 27 mai 1921 dont l'article 2 dispose : « l'ensemble des travaux à effectuer pour l'aménagement du Rhône fera l'objet d'une concession unique consentie à l'ensemble des collectivités ».

L'exposé sommaire de cet amendement est suffisamment long et explicite. Nous proposons de définir le rôle de la C.N.R. et de prévoir qu'il ne pourra être remis en cause du fait de la création de l'E.P.I.C.

J'aimerais obtenir des assurances à cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, et savoir si vous avez les mêmes conceptions que nous. La rédaction que nous proposons nous paraît beaucoup plus claire et je crois qu'il vaut mieux écrire les choses que les dire, car les écrits restent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Germon, rapporteur spécial.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission des finances : je m'exprimerai donc à titre personnel.

L'article 89 confie à l'O.N.N. « l'exploitation, l'entretien, l'amélioration, l'extension des voies navigables et de leurs dépendances et la gestion du domaine de l'Etat nécessaire à l'accomplissement de ses missions ». Il pourrait donc, en théorie, exister un conflit avec la C.N.R., à laquelle les lois de 1921 et du 4 janvier 1980 ont notamment confié la mission d'aménager la liaison Rhin-Rhône.

En pratique, le risque n'est pas réel puisque le Gouvernement n'entend pas se priver du potentiel de compétence et d'expérience de la C.N.R., à laquelle il a d'ailleurs d'ores et déjà confié un certain nombre de travaux. En pratique, l'O.N.N. assurera un rôle de coordination et la C.N.R. pourra continuer à jouer son rôle.

Dans ces conditions, l'amendement me paraît rigidifier inutilement la situation et je vous en propose à titre personnel le rejet.

Quant à la proposition faite par notre collègue Beaumont de mobiliser la réserve parlementaire, il n'appartient bien entendu pas au rapporteur spécial du budget des transports de trancher cette question...

**M. Alain Bonnet.** Tout à fait !

**M. Gérard Bapt.** Mais c'est dommage !

**M. Claude Germon, rapporteur spécial.** ... qui sera cependant examinée par l'instance compétente.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, l'article 89 a pour conséquence, je le rappelle, de changer le concédant pour les concessions existantes, donc celle de la Compagnie nationale du Rhône, mais pas la situation des concessionnaires. De ce fait, il ne modifie aucunement les missions de la Compagnie nationale du Rhône fixées par les lois de 1921 et de 1980, qui en font un concessionnaire de l'Etat pour la construction et l'exploitation de la liaison Rhône-Rhin.

Vous avez, et je vous en donne acte, le souci de la C.N.R., de son rôle pour l'avenir et de la poursuite de ses missions. Je partage pleinement votre position. Mais comme cet article ne change en rien les missions de cette compagnie, ainsi que M. le rapporteur vient de le souligner, il ne me semble pas nécessaire de retenir cet amendement.

Nos débats ont une importance car ils éclairent les articles et les amendements. Comme il n'y a pas le moindre danger, la moindre ambiguïté, la moindre obscurité, je me permets, monsieur Beaumont, de vous suggérer de retirer votre amendement car, je le répète, il n'est pas indispensable.

**M. René Beaumont.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 162 est retiré.

MM. Beaumont, Charles Millon, les membres du groupe Union pour la démocratie française et M. Jacquemin ont présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 89 :

« Pour assurer l'ensemble des missions définies à l'alinéa précédent, l'établissement public perçoit des taxes sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou à évacuer des volumes d'eau dans le domaine public fluvial ainsi que les redevances et droits fixes sur les personnes publiques ou privées pour tout autre usage d'une partie de celui-ci, sans préjudice des redevances et droits fixes que la Compagnie nationale du Rhône continuera à percevoir. »

La parole est à M. René Beaumont.

**M. René Beaumont.** Monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous nous donnez de bonnes explications, nous allons peut-être avancer.

Ce deuxième amendement tend d'abord à préciser que les ressources du nouvel établissement destinées à l'exploitation, à l'entretien, à l'amélioration et à l'extension des voies navigables et de leurs dépendances ne doivent pas seulement profiter à l'établissement public, mais aussi à ceux qui avaient la concession auparavant.

Mais cet amendement tend également, et c'est encore plus important, à maintenir à la Compagnie nationale du Rhône, en particulier les redevances et droits fixes, autres que ceux sur les prises d'eau et les rejets, qu'elle perçoit déjà sur une partie du domaine fluvial public qui lui est confié.

Or le texte est muet sur ce point. La rédaction que je propose me semble préférable car plus claire. Les ressources collectées par l'E.P.I.C. pourraient profiter à d'autres concessionnaires, comme la C.N.R., les ports autonomes ou certaines régions - c'est l'objet d'un amendement de Mme Bachelot, qui va suivre - mais nous pérenniserions certaines ressources particulières de la C.N.R. qui seraient, sinon, complètement supprimées.

Nous aimerions obtenir des précisions sur ce point. Il y a d'une partie du fonctionnement de la Compagnie nationale du Rhône, à laquelle vous venez de manifester le même attachement que moi, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Germon, rapporteur spécial.** Cet amendement, comme le précédent, n'a pas été examiné par la commission des finances.

Il a pour objet de permettre à la C.N.R. de bénéficier des redevances et taxes nouvelles tout en lui garantissant le maintien des droits existants.

Je n'ai qu'un avis personnel sur cette question, mais je pense que la commission des finances m'aurait suivi. Il ne me paraît pas souhaitable de porter atteinte à l'équilibre délicat réalisé par ce texte en augmentant le nombre de bénéficiaires ou, comme on le verra plus tard, en alourdissant le niveau des taxes. Que l'on songe simplement à quel point il a été difficile de faire payer E.D.F.

Je conclus donc à titre personnel au rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Vous avez raison, monsieur le député, de poser la question, mais mes explications devraient lever toute ambiguïté.

Les nouvelles missions de l'Office national de la navigation s'exercent dans le cadre des concessions existantes, l'office étant subrogé à l'Etat et devenant de ce fait autorité concédante. Les lois de 1921 et de 1980, qui régissent la Compagnie nationale du Rhône, ne sont donc pas altérées par cette réforme. Le concédant change, pas le concessionnaire.

La Compagnie nationale du Rhône continuera par conséquent à percevoir les redevances énumérées à l'article 48 de son cahier des charges. Par contre, elle ne pourra plus bénéficier de la redevance pour prise d'eau définie par l'article 35 du code du domaine public fluvial, puisque celui-ci ne s'appliquera plus au domaine de l'Etat confié à l'établissement. Il est prévu que l'Office national de la navigation compensera complètement cette perte de recettes ; j'en prends l'engagement au nom du Gouvernement.

Quant aux droits fixes de l'article L. 29 du code du domaine de l'Etat, la Compagnie nationale du Rhône ne les percevait pas.

Pour toutes ces raisons, l'équilibre financier de la C.N.R. n'est aucunement changé par l'article 89. Il sera même amélioré si la C.N.R. institue des péages, comme le texte lui en ouvre la possibilité. Il n'y a donc pas lieu de retenir cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. René Beaumont.

**M. René Beaumont.** Je reconnais que M. le secrétaire d'Etat nous a donné de très bonnes explications. Il a en particulier dit clairement - je le répète afin que cela figure deux fois au *Journal officiel* - que l'Etat compenserait intégralement les redevances que la C.N.R. percevait jusqu'à présent et qui seront perçues directement par l'E.P.I.C.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 163 est retiré.

Mme Bachelot a présenté un amendement, n° 232 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 89, substituer aux mots : "perçoit à son profit" les mots : "établit et perçoit à son profit et à celui des concessionnaires de parties concédées du domaine public qui lui est confié". »

La parole est à M. Michel Giraud, pour soutenir cet amendement.

**M. Michel Giraud.** Il s'agit d'un amendement de clarification. Un certain nombre de voles navigables ont été transférées à des régions. Mme Bachelot suggère de faire bénéficier celles-ci des mêmes dispositions que celles envisagées pour l'E.P.I.C. que l'Etat vient de créer afin de gérer les voies navigables non encore transférées.

Le texte contient en effet quelques ambiguïtés qu'il importe de lever, notamment en ce qui concerne les prélèvements que les régions seraient conduites à faire.

Cette présentation vaut pour les amendements n° 232 corrigé, 233, 236 corrigé, 234 et 215, ce qui signifie, monsieur le président, que la réponse du Gouvernement vaudra également pour lesdits amendements : cela nous permettra de gagner du temps.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Germon, rapporteur spécial.** Ces amendements n'ont pas été soumis non plus à la commission des finances. Ils ont tous le même objet, c'est-à-dire qu'ils visent à permettre aux régions de bénéficier des sources supplémentaires de financement créées par l'article 89.

Je ne nie pas la réalité du problème qui a été soulevé, mais je ne puis que renvoyer Mme Bachelot aux observations que j'ai présentées à propos d'un amendement précédent. Il ne m'apparaît pas souhaitable d'étendre le nombre des bénéficiaires de ce dispositif afin de ne pas en ruiner la cohérence.

A titre personnel, je propose le rejet de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** L'amendement de Mme Bachelot que M. Giraud nous a présenté vise à faire bénéficier des mêmes ressources que l'Office national de la navigation les régions auxquelles les voies navigables ont été transférées.

Compte tenu de la rédaction de l'amendement, qui ne paraît pas traduire en termes juridiques l'objectif poursuivi par son auteur, il convient de rappeler que les régions en cause ne sont pas des concessionnaires des voies navigables. L'Etat leur a remis les voies navigables concernées par le transfert et il ne peut en disposer. L'Etat ne peut donc pas remettre à l'Office national de la navigation les voies navigables déjà mises à la disposition des régions.

Le domaine confié à l'Etat exclut donc ces voies navigables. Il ne peut donc y percevoir des taxes au profit des régions.

Gardant à l'amendement son interprétation littérale, je suis conduit à traiter de la situation des concessionnaires de l'O.N.N. Ce dernier est substitué à l'Etat comme autorité concédante, mais il ne peut pas modifier les droits des concessionnaires sans leur accord préalable, car la concession, vous le savez tous, est un contrat.

Les concessionnaires continueront donc, et ce point est très important, à percevoir l'ensemble des recettes domaniales qui figurent dans leur cahier des charges, à l'exception des redevances sur les titulaires des prises d'eau. L'article 35 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure qui les institue est abrogé sur le domaine confié à l'O.N.N. et les redevances sont remplacées par les taxes dont j'ai parlé.

Pour préserver l'équilibre financier des concessions, le décret d'application du paragraphe II de l'article 89 précisera que l'Office national de la navigation reverse aux concessionnaires un montant de redevances identique à celui qui devrait être perçu dans le cadre de l'application de l'article 35 du code du domaine public fluvial.

L'amendement doit donc être rejeté. Tel est du moins le point de vue du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Giraud.

**M. Michel Giraud.** Monsieur le ministre, si j'ai bien compris, ce que je pense, votre propos vaut engagement de ne pas modifier les droits existants sans l'accord préalable des régions.

Vous avez précisé que les reversements seraient faits, en cas de besoin, à l'identique.

De ce fait, je considère que votre engagement vaut levée de confusion en ce qui concerne les affectations de recettes. Dans ces conditions, je retire l'amendement n° 232 corrigé, comme je retire par avance les amendements n° 233, 236 corrigé, 234 et 215.

**M. le président.** L'amendement n° 232 corrigé est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 292, ainsi rédigé :

« Dans les troisième à cinquième alinéas du paragraphe II de l'article 89, substituer au mot : "agglomération", le mot : "commune". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Il s'agit d'un amendement de clarification.

La notion d'« agglomération » ne permet en effet pas de définir avec précision un nombre d'habitants. Il convient donc de lui substituer celle de « commune ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Germon, rapporteur spécial.** Accord de la commission sur cet amendement d'évidence !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 292.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Beaumont, Charles Millon, les membres du groupe Union pour la démocratie française et M. Jacquemin ont présenté un amendement, n° 164, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du sixième alinéa 5 du paragraphe II de l'article 89 substituer aux mots : "1 et 3 centimes", les mots : "2 et 5 centimes". »

La parole est à M. René Beaumont.

**M. René Beaumont.** Monsieur le président, je souhaiterais, si vous en êtes d'accord, défendre en même temps les amendements n° 164 et 165, le second étant un amendement de repli.

**M. le président.** Je vous en prie, mon cher collègue.

MM. Beaumont, Charles Millon, les membres du groupe Union pour la démocratie française et M. Jacquemin ont en effet présenté un amendement, n° 165, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du sixième alinéa (b) du paragraphe II de l'article 89, substituer aux mots : "1 et 3 centimes.", les mots : "2 et 4 centimes". »

Vous avez la parole, monsieur Beaumont.

**M. René Beaumont.** Ces deux amendements répondent à des préoccupations que j'ai exposées dans mon propos liminaire.

Nous considérons comme vous monsieur le ministre que, pour l'instant, les financements d'investissement de la voie d'eau sont insuffisants. Il nous faudrait au moins un milliard par an pour pouvoir avancer de façon significative. Or, au mieux, nous ne disposerons que d'un demi-milliard par an. A ce rythme-là, il va nous falloir trente ans pour réaliser la liaison Rhin-Rhône, et je ne parlerai pas de l'entretien du réseau Freyssinet, ni de la Seine-Nord, ni de la Seine-Est.

Il y a donc manifestement une carence dans le financement à cet égard.

On sait bien, et je suis bien placé pour le savoir, car j'ai déjà milité auprès d'autres gouvernements en faveur de la voie d'eau, que l'on ne trouvera pas dans le budget de la France les financements nécessaires. D'ailleurs, en ce qui vous concerne, vous les avez même amputés !

En revanche, on s'est ménagé une voie de financement extrabudgétaire, qui semble pérenne - je m'en suis réjoui tout à l'heure - qui devrait pouvoir augmenter dans le temps singulièrement. Cependant, elle devrait dès à présent nous per-

mettre de dégager au moins le milliard de francs par an dont j'ai parlé. Pour ce faire, la redevance ne doit pas être inférieure à 2 centimes, et non plus à 1 centime.

Tel est l'objet des amendements n<sup>os</sup> 164 et 165, qui laissent une possibilité de manœuvre respectivement jusqu'à 4 ou 5 centimes.

Il est assez exceptionnel que la loi précise le montant d'une redevance ou même une fourchette. Si elle le fait, elle doit le faire de façon pérenne - pour reprendre votre adjectif, monsieur le ministre -, afin d'éviter d'avoir à revenir régulièrement devant l'Assemblée dès que l'on voudra augmenter significativement cette redevance, qui n'est plus du domaine réglementaire mais législatif. Il convient de fixer une fourchette large, celle qui a ma préférence allant de 2 à 5 centimes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

**M. Claude Germon, rapporteur spécial.** Ces amendements, qui n'ont pas été examinés par la commission, tendent tous les deux à accroître le taux de la taxe sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, de rejet d'eau, ou d'autres ouvrages hydrauliques.

Je propose à l'Assemblée de les rejeter.

J'en profite pour indiquer qu'un progrès considérable a été réalisé. Même si les délais sont relativement longs, compte tenu des taux actuels, observons que nous avons fait un très grand pas, que j'ai signalé dans mon rapport écrit et, hier, à la tribune de cette assemblée.

**M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n<sup>os</sup> 164 et 165 ?

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député Beaumont, je vais vous faire une confidence, dont l'Assemblée nationale tout entière profitera : vous avez sans le savoir repris le texte que le Gouvernement avait soumis au Conseil d'Etat et sur lequel celui-ci n'a pas donné un avis favorable.

Le Conseil d'Etat a souhaité que le curseur ne puisse pas connaître de grande mobilité sans qu'il en soit explicitement référé à la représentation nationale. Nous aurions pu ne pas suivre son avis. Mais Michel Delebarre et moi-même avons pensé qu'il était important, compte tenu des freins dont j'ai parlé dans mon propos liminaire, et des réticences, donc des réserves qui s'expriment encore ici et là contre la voie d'eau, que le Gouvernement ait la possibilité de proposer une fourchette chaque année, dans le cadre de la discussion budgétaire.

C'est pourquoi, pour l'année de transition qui s'ouvre dans quelques semaines, le projet gouvernemental prévoit une modulation possible entre 1 et 3 centimes, ce qui crée une plage de variation importante puisque 1 centime correspond à un rendement de l'ordre de 250 millions de francs. Ce sont donc 700 millions de francs environ que cette fourchette permet d'atteindre.

J'ajoute qu'il faut compter avec le budget de l'Etat et que, comme vous l'avez rappelé, les collectivités territoriales apportent leur participation. J'espère que la Communauté européenne pourra également apporter sa contribution.

Le chiffre que vous avez avancé et avec lequel je suis d'accord, soit 1 milliard de francs, n'est pas trop éloigné de notre main, et nous l'atteindrons sans doute assez vite.

Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter vos deux amendements.

**M. le président.** La parole est à M. René Beaumont.

**M. René Beaumont.** Dans ces conditions, pour simplifier les choses et gagner du temps, je retire les amendements n<sup>os</sup> 164 et 165. En revanche, je maintiens l'amendement n<sup>o</sup> 301, tout en considérant, compte tenu de mes propos antérieurs et de la réponse de M. le secrétaire d'Etat, qu'il est défendu.

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 164 et 165 sont retirés.

MM. Beaumont, Millon, Jacquemin et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 301, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du sixième alinéa (b) du paragraphe II de l'article 89, substituer aux mots : " et 3 centimes " les mots : " et 5 centimes ". »

Cet amendement est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Germon, rapporteur spécial.** Rejet, pour les mêmes raisons que précédemment !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Même position : les mêmes causes produisent les mêmes effets.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 301.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 293, ainsi rédigé :

« Substituer à l'avant-dernier alinéa du paragraphe II de l'article 89 les alinéas suivants :

« Les titulaires d'ouvrages mentionnés au premier alinéa du paragraphe II du présent article doivent adresser chaque année au comptable de l'établissement public une déclaration accompagnée du paiement de la taxe due.

« Les sûretés, garanties et sanctions relatives à cette taxe sont régies par les règles applicables en matière de taxe sur le chiffre d'affaires. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, au nom du Gouvernement, je vous demande de joindre les discussions des amendements n<sup>os</sup> 294, 295, 296 à celle de l'amendement n<sup>o</sup> 293.

**M. le président.** Bien volontiers.

Je suis en effet saisi par le Gouvernement de trois amendements, n<sup>os</sup> 294, 295 et 296.

L'amendement n<sup>o</sup> 294 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du paragraphe III de l'article 89 après les mots : " bateaux de plaisance ", insérer les mots : " d'une longueur supérieure à 5 mètres ou dotés d'un moteur d'une puissance égale ou supérieure à 5 chevaux ". »

L'amendement n<sup>o</sup> 295 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 89, substituer aux mots : " et les concessionnaires de voies et plans d'eau intérieurs rayés de la nomenclature des voies navigables ", les mots : " , les concessionnaires de voies et plans d'eau rayés de la nomenclature des voies navigables et les ports autonomes maritimes ". »

L'amendement n<sup>o</sup> 296 est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 89, substituer aux mots : " et, dans les deuxième et troisième cas, par le concessionnaire après accord de l'autorité concédante sur leur montant ", les mots : " , dans les deuxième et troisième cas, par le concessionnaire après accord de l'autorité concédante sur leur montant et dans le dernier cas par le conseil d'administration du port ". »

Vous avez la parole, monsieur le secrétaire d'Etat, pour soutenir ces quatre amendements.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** J'ai demandé à défendre ensemble ces amendements car, et leurs exposés des motifs sont particulièrement clairs, il s'agit d'introduire des précisions techniques qui devraient permettre une lecture plus facile, donc une meilleure application du texte.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter ces quatre amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Germon, rapporteur spécial.** J'approuve les propositions de M. le secrétaire d'Etat. A titre personnel, je suggère que nous adoptions ces quatre amendements qui tendent à introduire des améliorations de caractère technique.

**M. le président.** La parole est à M. René Beaumont.

**M. René Beaumont.** Je serais volontiers d'accord avec les propositions qui nous sont faites par M. le secrétaire d'Etat, approuvées par M. le rapporteur. J'aimerais cependant faire une suggestion à propos de l'amendement n° 294.

La limitation proposée pour les bateaux de plaisance « d'une longueur supérieure à 5 mètres ou dotés d'un moteur d'une puissance égale ou supérieure à 5 chevaux » ne me paraît pas judicieuse. Elle n'est en tout cas pas conforme à la réglementation de la plaisance existante, qui institue des classes de bateaux, la première comprenant les bateaux dotés d'un moteur de 9,9 chevaux au maximum.

Dans le domaine de la motorisation, la puissance de 5 chevaux ne correspond pas à une limite classique et réglementaire. Il faudrait plutôt écrire : « d'une puissance égale ou supérieure à 9,9 chevaux », limite réglementaire pour la navigation sans permis.

**M. le président.** Qu'en pense le Gouvernement ?

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement reprend à son compte la proposition de M. Beaumont et rectifie en ce sens son amendement n° 294.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Germon, rapporteur spécial.** D'accord !

**M. le président.** Je mets tout d'abord aux voix l'amendement n° 293.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 294 rectifié, qui doit se lire ainsi :

« Dans la première phrase du premier alinéa du paragraphe III de l'article 89, après les mots : "bateaux de plaisance", insérer les mots : "d'une longueur supérieure à 5 mètres ou dotés d'un moteur d'une puissance égale ou supérieure à 9,9 chevaux". »

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 295.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Bachelot a présenté un amendement, n° 233, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 89, après les mots : "également instituer", insérer les mots : "à leur profit". »

Cet amendement a été retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 296.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Bachelot a présenté un amendement, n° 236 corrigé, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 89. »

Cet amendement a été retiré.

Mme Bachelot a présenté un amendement, n° 234, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe III de l'article 89 par l'alinéa suivant :

« Les régions bénéficiaires d'un transport de compétences établissent et perçoivent à leur profit, dans les mêmes conditions que l'établissement public, des redevances et droits fixes pour toute emprise ou usage d'éléments du domaine public des voies navigables qui a été mis à leur disposition ainsi que de leur propre domaine public fluvial constitué dans le cadre de leurs compétences. »

Cet amendement a également été retiré.

Mme Bachelot a présenté un amendement, n° 215, ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 89 :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux fleuves et rivières navigables ou flottables et canaux confiés à l'établissement public créé par l'ar-

ticle 67 de la loi de finances du 27 février 1912 ni aux voies d'eau mises à disposition des régions bénéficiaires d'un transfert de compétences. »

Cet amendement a été, lui aussi, retiré.

Je mets aux voix l'article 89, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	570
Nombre de suffrages exprimés .....	543
Majorité absolue .....	272

Pour l'adoption .....	543
Contre .....	0

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

#### Après l'article 89

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 307 de M. Guellec, tendant à insérer un article additionnel après l'article 89.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 89, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement remettra au Parlement un rapport annexé au projet de loi de finances pour 1992 contenant des simulations effectuées sur la base de l'article 89 du projet de loi de finances pour 1991 qui serait ainsi modifié : "après le troisième alinéa du paragraphe I serait inséré un alinéa ainsi rédigé : "De même sont exclues les activités déjà soumises à redevances en application de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution". »

Le dernier alinéa du paragraphe I serait complété par les mots : « , et les modalités de participation des agences financières de bassin aux dépenses de l'établissement public visé au premier alinéa du paragraphe I du présent article. »

Cet amendement n'est pas défendu.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Au nom de M. Delebarre et au mien, bien sûr, je tiens à remercier la représentation nationale pour le vote extrêmement positif qu'elle vient d'émettre.

**M. Jean Le Garrec.** Très bien !

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Je la remercie d'autant plus chaleureusement que ce vote vient à la suite des efforts soutenus que Michel Delebarre et moi-même avons poursuivis pendant près de deux ans et demi.

Je tenais à rendre hommage également aux députés qui nous ont épaulés, dans une entreprise qui, finalement, n'était pas si simple. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

## Charges communes

## Comptes spéciaux du Trésor

## Taxes parafiscales

## Budget annexe de l'Imprimerie nationale

## Budget annexe des Monnaies et médailles

**M. le président.** Nous abordons l'examen : des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget concernant les charges communes et les services financiers ; des articles 52 à 60 concernant les comptes spéciaux du Trésor ; des lignes 1 à 47 et 50 à 52 de l'état E annexé à l'article 61, relatif aux taxes parafiscales et des budgets annexes de l'imprimerie nationale et des monnaies et médailles.

La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes et les services financiers.

**M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, mes chers collègues, en ma qualité de rapporteur spécial des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget, j'évoquerai successivement le fascicule des charges communes et celui des services financiers.

S'agissant des crédits destinés aux charges communes, quelques aspects saillants méritent d'être soulignés. D'abord leur masse : les crédits bruts demandés s'élèvent à 469 milliards de francs, soit 40 milliards de plus que dans la loi de finances pour 1990. Il est vrai que 203 milliards de francs sont relatifs aux dégrèvements et remboursements d'impôts - notamment de la T.V.A. et de l'impôt sur les sociétés - qui viennent en déduction des recettes fiscales.

Mais l'augmentation de ces crédits reste très vive. Elle résulte à la fois d'une évolution spontanée particulièrement rapide, en raison du dynamisme des investissements et des exportations, et du développement des crédits d'impôts et des dégrèvements répondant à un objectif social.

Si l'on ne considère que les crédits des charges communes nets de ces dépenses, ils doivent s'établir à 266 milliards de francs en 1991. Leur progression serait très modérée : 7 milliards de francs, soit 2,9 p. 100. Elle correspond en fait à une stabilisation en francs constants.

La charge de la dette publique représentée, à elle seule, avec 138 milliards de francs, plus de la moitié de cet ensemble. Elle serait supérieure de plus de 12 milliards de francs aux crédits de 1990, soit une augmentation proche de 10 p. 100 en un an. Cette évolution s'explique essentiellement par les taux d'intérêts réels exceptionnellement élevés que nous connaissons actuellement.

Je rappelle ici qu'un point supplémentaire de taux d'intérêt à court terme se traduit pour le budget par une charge d'environ 2,2 milliards de francs. Pour les taux d'intérêt à moyen et long terme, un point de taux crée une charge de 600 à 900 millions de francs la première année et d'environ 1,6 milliard de francs les années suivantes.

S'agissant de la présentation des charges de la dette, il convient de saluer l'effort de clarification mené cette année. Il a pour objet de traduire les conséquences de la modernisation de la politique d'émission et de gestion de la dette publique, conduite à votre initiative, monsieur le ministre d'Etat, depuis 1985. L'évolution des principales composantes de la dette, en particulier la dette négociable, qui supporte le poids des taux d'intérêt, apparaîtra désormais plus clairement.

Dans le même esprit de clarification, le transfert des crédits d'aide à l'emploi vers le budget du travail renforcera la lisibilité du budget de l'Etat. Les exonérations de charges sociales prévues dans le cadre des plans pour l'emploi seront désormais rapprochées des autres dispositifs de la politique de l'emploi.

Le budget des charges communes ne retrace pas seulement des dépenses obligatoires. Outre divers ajustements techniques, sa vocation généraliste lui permet de refléter les actions prioritaires du Gouvernement. Quelques exemples essentiels illustreront mon propos.

Les dotations destinées au revenu minimum d'insertion devraient poursuivre leur progression pour dépasser 9,7 milliards de francs, dont 600 millions de francs seront consacrés aux actions d'insertion dans les départements d'outre-mer.

En vue d'améliorer l'épargne des Français, les crédits destinés au plan d'épargne populaire approcheraient 1,8 milliard de francs, traduisant ainsi le brillant succès du dispositif, véritablement populaire, puisque 6 millions environ de plans ont été souscrits, dans toutes les catégories sociales.

Les crédits destinés au respect des engagements pris vis-à-vis des rapatriés sont principalement inscrits aux charges communes. La dotation reste très élevée : 3,7 milliards de francs, conformément aux échéanciers. Pour l'ensemble du budget général, l'effort financier en faveur des rapatriés dépasserait ainsi 5,1 milliards de francs.

Le budget des charges communes traduit également, dans la ligne des orientations fixées par le Président de la République, le nouveau renforcement des moyens d'actions internationales de la France. A cet effet, les dotations seraient relevées de plus de 3,9 milliards de francs. Cette majoration permettrait d'abord d'appliquer les engagements pris au mois de juin dernier au cours du sommet franco-africain de La Baule : 1 milliard de francs seraient consacrés en particulier à la création de dons destinés à financer des projets dans les pays les moins avancés, et plus de 700 millions de francs seraient destinés à des dons en faveur de l'ajustement structurel.

Ces crédits, gérés selon une procédure de concertation interministérielle, garantiront la priorité accordée à La Baule en faveur du remplacement des prêts par des dons. On relève également la création d'une contribution au capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, qui donne lieu à une autorisation de programme de 1,8 milliard de francs. La France se dote ainsi de moyens de grande ampleur pour contribuer au redressement des pays de l'Europe de l'Est.

J'en viens aux crédits des services financiers.

Le budget des services financiers pour 1991 marque un tournant par rapport aux budgets précédents, car il tire les conclusions d'une crise grave.

Nous avons tous, en effet, en mémoire les conflits sociaux qui ont entravé, en 1989, la bonne marche de la plupart des services du ministère des finances, entre les mois de mai et novembre.

C'est un malaise profond qui s'est alors manifesté. L'ampleur du mouvement était sans précédent. Ce budget est une première réponse à l'attente des personnels. Elle revêt deux aspects. D'une part, vous avez, messieurs les ministres, madame le secrétaire d'Etat, entamé une action tout à fait novatrice : l'examen approfondi et la remise en question des méthodes et des structures de votre ministère. Ce projet à long terme accompagne, d'autre part, une action immédiate sur les composantes traditionnelles de toute politique du personnel, à savoir les effectifs, les rémunérations et les carrières.

C'est à la première de ces optiques que correspond la mission que vous avez confiée, monsieur le ministre d'Etat, à M. Jean Choussat à la fin de 1989, à l'issue du conflit. Vous lui demandiez alors de « conduire une réflexion permettant d'identifier les initiatives à prendre pour améliorer le dialogue social et contribuer à une gestion plus moderne de l'ensemble des services ».

M. Choussat suggère de déconcentrer l'utilisation des crédits de fonctionnement, la gestion des personnels et l'organisation du travail, de renforcer la formation professionnelle, en préparant notamment les cadres aux nouveaux modes de gestion et de relations sociales.

Nous avons là un excellent diagnostic et des propositions constructives. Les fonctionnaires de votre ministère les approuvent et vous soutiennent dans votre volonté renovatrice, monsieur le ministre d'Etat. Ils se montrent, c'est vrai, impatients d'en voir les premiers effets.

Les agents du ministère sont des personnes responsables. Mais ils attendent, dès aujourd'hui, des signes et les premières mesures concrètes prouvant la volonté des ministres de mettre en œuvre dans tous les domaines la modernisation du ministère. Cette volonté doit permettre de lancer et de coordonner toutes les actions qui vont dans le sens d'une recherche d'une plus grande unité du ministère.

La déconcentration de toutes les responsabilités passe en particulier par le décloisonnement des services : cela commence notamment par la consultation de tous les agents et de leurs représentants au niveau des services locaux de base, pour tout ce qui concerne, notamment, l'organisation des services et les conditions de travail.

Cette démarche a d'ailleurs déjà débuté de manière significative dans un nombre appréciable de services, tant extérieurs que centraux. Mais partout vos personnels souhaitent voir s'inscrire dans les faits l'amorce d'une transformation des méthodes et des mentalités.

En complément de cette action structurelle, la politique du personnel, que je qualifierai de classique, s'est notablement infléchie.

Pour la première fois depuis 1984, la diminution des effectifs est stoppée. Mais, depuis six ans - il faut rappeler cette source de difficultés - la réduction a été de 1 p. 100 par an en moyenne. Le ministère des finances a donc perdu environ 6 p. 100 de son personnel en six ans. C'est beaucoup, et plus que ne le permettaient les progrès de l'informatique, comme je l'avais souligné dans mes rapports précédents. Dans plusieurs secteurs, on peut parler de pénurie d'effectifs et de dégradation des conditions de travail. Il faut donc dès maintenant, et cela va commencer, améliorer les carrières des agents et les conditions et cadres de leur travail.

En ce qui concerne les rémunérations et les carrières, ce budget est positif. Il tire les conclusions de trois grandes mesures qui ont reçu l'aval des personnels : le protocole d'accord de décembre 1989 accordant deux primes uniformes à tous les fonctionnaires, le plan social 1990 de remodelage des perspectives de carrière du ministère, le plan dit « Durafour » de rénovation de la grille de la fonction publique.

Ces deux derniers plans de transformations d'emplois sont indissociables d'un effort de formation. Dans ce domaine aussi votre budget témoigne d'une volonté de changement puisque les mesures nouvelles pour la formation passent de 10 millions de francs en 1990 à 48,43 millions de francs en 1991.

La poursuite de l'effort d'amélioration des conditions et du cadre de travail s'inscrit dans la même ligne : 167 millions de francs de mesures nouvelles sont consacrés à l'entretien immobilier, à celui du parc automobile et aéro-naval, à la documentation, aux frais de téléphone. 549 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles sont destinés aux rénovations d'immeubles et aux constructions neuves, 24 millions de francs à des travaux d'hygiène et de sécurité. Compte tenu de l'état dans lequel se trouvent souvent les bâtiments où logent les services extérieurs, c'est une mesure à laquelle on ne peut que souscrire.

En dehors de ces actions qui entrent dans le cadre d'une politique d'apaisement, le budget des services financiers pour 1991 présente plusieurs autres points forts.

Le premier d'entre eux est l'informatisation. C'est un secteur de poids puisqu'il représente plus de 2 milliards de francs de dépenses annuelles. L'informatique a longtemps pêché par une centralisation excessive. La direction générale des impôts, en particulier, a privilégié les très grandes applications que le rapport Choussat qualifie lui-même d'« informatique de cathédrale ». Les fonctionnaires ont le sentiment d'un déséquilibre entre ces énormes programmes, pas toujours efficaces, et l'absence, dans les bureaux, de la micro-informatique que tous appellent de leurs vœux et qui améliore largement l'efficacité du service et les conditions de travail.

Autre opération de poids : le recensement de la population française par l'I.N.S.E.E. A cet égard, je souhaite rendre hommage aux personnels qui ont conçu et mis en œuvre cette énorme collecte d'informations et qui vont continuer son exploitation jusqu'au premier semestre de 1992.

L'année 1990 a été aussi celle de l'achèvement de Bercy, du déménagement des services, de la libération définitive des locaux du Louvre. Pour achever dans des conditions satisfaisantes le regroupement de son administration centrale, le ministère s'engage dans l'achat d'un nouvel ensemble immobilier, à proximité immédiate du pont de Bercy, dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement ; 1 milliard 620 millions d'autorisations de programme sont demandés dans le budget 1991 pour cette nouvelle tranche.

Moins connus du grand public mais non moins importants sont les problèmes et les réussites de la direction générale des douanes. Les problèmes ? Je devrais dire « le » problème

déjà évoqué l'an passé : quel est l'avenir des douanes dans le Grand Marché européen ? Là, je le rappelle aussi, l'inquiétude des personnels est grande devant des incertitudes auxquelles il devrait être possible d'apporter en 1991 un commencement de réponse. Quelles seront, demain, les missions de la douane ?

Les réussites ? Elles sont réelles, madame le secrétaire d'Etat, messieurs les ministres, et je voudrais simplement les résumer en quelques chiffres. Les douanes ont relevé, dans les six premiers mois de 1990, près de 80 000 infractions et saisi dans les neuf premiers mois près de 16 tonnes de stupéfiants, contre 11,4 dans toute l'année 1989.

**M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Très bien !

**M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial.** Il faut souligner le dévouement et le sens du service public qui animent ces personnels dans des conditions qui sont parfois très difficiles sur le terrain. Je pense, en particulier, à la surveillance maritime.

Le budget pour 1991 témoigne aussi d'initiatives importantes, madame le secrétaire d'Etat, dans le domaine de la consommation.

La subvention à l'Institut national de la consommation augmente, en effet, de 11 p. 100, atteignant 50,3 millions de francs. L'I.N.C. a été transformé en établissement public industriel et commercial, ce qui lui donne une plus grande autonomie, une meilleure souplesse de gestion et permet une collaboration croissante avec les associations nationales de consommateurs. Le supplément de crédits dont il bénéficie devrait lui permettre de développer les essais comparatifs, dont l'utilité pour les consommateurs comme pour les professionnels n'est plus à démontrer. L'I.N.C. n'en réalise, en effet, que soixante par an, alors que son homologue allemand en assure environ le double.

Les associations de consommateurs reçoivent aussi une dotation majorée.

D'autre part, l'activité du secrétariat d'Etat à la consommation et de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes s'est traduite par une série de mesures importantes : la loi du 31 décembre 1989 relative au surendettement des familles ; la campagne d'information et de prévention des accidents domestiques, qui s'est étalée sur deux ans ; la mise en place de deux organismes - la commission de technologie alimentaire et l'observatoire des consommations alimentaires - qui sont de nouveaux instruments de connaissance des marchés et d'information sur la sécurité des produits.

Sur proposition du gouvernement français, la Commission de Bruxelles a procédé, fin 1989, à une réforme du comité consultatif des consommateurs placé auprès d'elle, par l'introduction d'une représentation directe des organisations nationales de consommateurs et par la mise en place de groupes de travail favorisant le dialogue avec les représentants des organisations professionnelles.

Par ailleurs, un plan d'action triennal a été approuvé par la Commission le 28 mars 1990. Il s'appuie sur la résolution adoptée par la Communauté sous présidence française le 9 novembre 1989 et intitulée « Priorités futures pour la relance de la politique de protection des consommateurs ».

La politique de la concurrence connaît aussi une évolution rapide. Le Conseil de la concurrence est devenu une véritable juridiction sanctionnant les pratiques anticoncurrentielles. Il inflige des sanctions pécuniaires dont le montant a atteint, en 1989, 358 millions de francs. La presse se fait l'écho des affaires les plus importantes. Le droit de la concurrence est désormais pris en compte dans l'activité industrielle. Il entre dans les mœurs.

Mes chers collègues, la commission des finances a été prononcée favorablement sur ces deux rapports. Je vous propose donc d'adopter les crédits des charges communes et des services financiers. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean Le Garrec, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le secteur public.

**M. Jean Le Garrec, rapporteur spécial.** Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, il est vraiment dommage que l'accélération des travaux parle-

mentaires nous contraignent à évoquer très rapidement, presque en style lapidaire, des rapports aussi importants que celui, par exemple, du secteur public. Dommage compte tenu de l'intérêt des sujets traités, compte tenu aussi, je tiens à le souligner, de la qualité des travaux des administrateurs de la commission des finances. Mais je suis bien obligé, monsieur le ministre d'Etat, de me plier à cette règle et je me contenterai donc de présenter brièvement quatre remarques, en vous demandant de bien vouloir vous reporter à mon rapport écrit, où vous trouverez une analyse complète des crédits dont je suis le rapporteur.

Ces quatre remarques concerneront le rôle de l'Etat actionnaire dans le service public ; l'endettement de certaines entreprises ; les contraintes qui s'imposent à d'autres, notamment à Thomson et à Bull ; enfin, la situation du secteur bancaire.

En ce qui concerne le rôle de l'Etat actionnaire, il est vrai que nous ne sommes plus à l'époque difficile des années 1983-1984, où un énorme effort de l'Etat était nécessaire non seulement pour sauver des entreprises, mais aussi pour les aider à se restructurer, en particulier les nouvelles entreprises nationalisées. Désormais, l'Etat actionnaire doit mesurer strictement son effort pour aider au développement d'une stratégie offensive.

Les dotations et apports en capital, inscrits au chapitre 54-90 du budget des charges communes, s'élèveront à 4,4 milliards de francs pour 1991, contre 4,7 milliards de francs en 1990, en diminution de 6,4 p. 100. On peut donner une triple lecture de cette diminution de l'apport en capital de l'Etat actionnaire.

Premièrement, les besoins sont moins lourds. L'essentiel a été fait ; l'effort important des années antérieures a permis la restructuration des entreprises.

Deuxièmement, l'Etat assure son rôle d'actionnaire au plus juste en mesurant strictement son effort. Le Trésor attend plus de 7 milliards de francs au titre des dividendes servis par l'ensemble du secteur public concurrentiel sur les résultats de 1989. L'apport de l'Etat actionnaire sera donc inférieur au montant des dividendes qu'il percevra, ce qui donne une image et de la bonne santé des entreprises publiques et du caractère mesuré de l'effort de l'Etat.

Troisièmement, enfin, il existe maintenant d'autres moyens, toujours plus nombreux, de renforcer les fonds propres des entreprises publiques : augmentations de capital ; appels au marché grâce aux titres subordonnés ou aux bons de souscription ; mises en réserves sur les résultats financiers.

Par ailleurs, et c'est une pratique qui se confirme, l'Etat garde la faculté de souscrire à différentes augmentations de capital afin de maintenir ses participations directes ou indirectes au niveau qu'il estime correspondre à son rôle.

Les quinze augmentations de capital d'un montant unitaire supérieur à 100 millions de francs réalisées depuis janvier 1989 par des entreprises nationalisées montrent que le prélèvement budgétaire ne constitue plus l'unique modalité d'apport.

L'évolution des ratios financiers des entreprises du secteur public industriel concurrentiel atteste le redressement spectaculaire de leur situation puisque le ratio dette financière totale sur fonds propres et assimilables est passé de 2,49 en 1986 à 2,04 en 1987 et à 1,32 en 1988. C'est cette bonne santé financière qui permet le recours à d'autres formes de financement. Le secteur public n'est donc plus placé dans la situation figée que d'aucuns dénoncent. La controverse qui vous a récemment opposé, monsieur le ministre d'Etat, à M. Roger Chénouard lors d'un débat au Sénat trouve une réponse percutante dans le simple énoncé de ces chiffres et dans l'analyse qui figure dans mon rapport.

S'il est exact que d'autres moyens de financement existent, s'il est exact que les contraintes et les besoins des entreprises du secteur public ne sont plus ce qu'ils étaient dans les années 1983 et 1984, il ne faudrait pas néanmoins que l'Etat actionnaire mesure trop chichement son effort. Dans un contexte international confus, l'appui de l'Etat reste nécessaire, malgré les atouts considérables dont ces entreprises disposent. En voici quelques exemples.

La part des entreprises publiques dans les investissements français à l'étranger est passée de 20 p. 100 en 1989 à 40 p. 100 au premier trimestre de 1990. La réussite d'Usinor-Sacilor est spectaculaire. La balance commerciale de la sidérurgie est désormais largement excédentaire puisque le taux de couverture a atteint 125 p. 100 en 1989. Par le volume de commercialisation, par les niveaux de rentabilité, le maintien

de Usinor-Sacilor au deuxième rang mondial des entreprises sidérurgiques ne relève plus d'illusoire projections.

J'insiste particulièrement, monsieur le ministre d'Etat, sur ce succès de la sidérurgie. Je le fais pour des raisons personnelles, car j'ai encore en mémoire, comme vous-même, les très graves difficultés qu'elle a connues en 1982 et 1983. Il faut donc saluer non seulement le comportement exemplaire de l'Etat actionnaire, mais aussi le remarquable travail de redressement qu'ont effectué les dirigeants et les salariés d'Usinor-Sacilor.

D'autres réussites sont tout aussi remarquables, notamment dans le cadre de la coopération européenne. Je pense aussi à l'accord Renault-Volvo ou à la remarquable opération que vous avez soutenue en ce qui concerne Framatome.

Toutes ces réussites doivent être consolidées. C'est pourquoi j'insiste à nouveau sur la nécessité, pour l'Etat actionnaire, de ne pas mesurer trop chichement l'effort qu'il doit poursuivre en faveur des entreprises publiques.

Ma deuxième remarque aura trait, au-delà de ces évolutions positives, au fort endettement de certaines entreprises publiques. Il s'agit toujours de dettes historiques contractées par des entreprises à forte contrainte de service public comme E.D.F. ou la S.N.C.F. Mon rapport écrit comporte une analyse détaillée sur la situation financière de chacune de ces entreprises.

Je souligne à ce propos que le contrat de plan conclu entre l'Etat et la S.N.C.F. est très positif. Je l'avais d'ailleurs appelé de mes vœux dans mon rapport sur l'exercice 1990. Ce contrat de plan, signé pour la période 1990-1994, prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, une individualisation comptable d'une partie de la dette de l'entreprise : 38 milliards de francs seront concernés par ce service spécifique ; le choix des emprunts sera établi en concertation entre l'Etat et la S.N.C.F., alors que leur gestion dépendra exclusivement de la responsabilité de l'entreprise. Pour chaque année d'exécution du contrat de Plan, l'Etat versera 3,8 milliards de francs, valeur 1989, à ce service annexe et la S.N.C.F. 0,1 milliard de francs. Ces sommes permettront le paiement des charges de la dette ainsi transférée et le remboursement d'une fraction du capital emprunté.

Votre rapporteur se félicite de l'institution d'un tel processus de prise en charge des dettes générées par les investissements liés à des décisions d'équipement dépassant la seule responsabilité de l'entreprise. Je ne pense pas néanmoins que ce genre d'accord puisse être élargi à toutes les entreprises en situation d'endettement lourd. Mais l'exemple de la S.N.C.F. devrait inciter le Gouvernement à rechercher des approches adaptées aux autres entreprises publiques en état d'endettement.

Si, comme nous venons de le voir, des problèmes financiers demeurent, l'analyse d'ensemble est extrêmement positive. A périmètre constant, le secteur public concurrentiel a vu ses résultats consolidés passer de 17 milliards de déficit en 1982 à 36 milliards d'excédent en 1989. L'encours de son endettement a ainsi pu être ramené de 37 à 17 p. 100 du chiffre d'affaires. A titre général, la diminution du ratio endettement-fonds propres s'est effectuée à un rythme plus soutenu pour les groupes publics du secteur concurrentiel que pour les grandes entreprises privées. Ce résultat est mal connu. C'est pourtant l'une des preuves de la vitalité du secteur public.

Sur le plan industriel, des impératifs de plus en plus complexes et de plus en plus prégnants donnent également lieu à quelques difficultés dont l'analyse précise figure dans mon rapport.

Je soulignerai d'abord la réussite du plan de restructuration de l'industrie chimique, rendu public par le Gouvernement le 2 janvier 1990. C'est sans doute, monsieur le ministre d'Etat, la plus remarquable illustration que l'on puisse trouver du principe de la respiration du secteur public, auquel je vous sais extrêmement attaché.

Thomson mène une action continue, persévérante et difficile, mais qui lui ouvre des créneaux pour l'avenir, par exemple sur la télévision à haute définition. Sa présence est indispensable dans la filière des composants, car il s'agit d'un secteur clef pour le développement industriel dans les années à venir. Les investissements de production et les efforts de recherche représentent presque 20 p. 100 du chiffre d'affaires dans un secteur où le rythme des cycles successifs s'accélère de plus en plus. Quand on sait le rôle que joueront

les composants dans l'ensemble des processus industriels, en particulier dans la télévision grand public et l'automobile, on peut mesurer l'enjeu que représente l'effort de Thomson et du secteur public, ainsi que la nécessité de le poursuivre et de l'intensifier.

Enfin, le problème de Bull a déjà été largement évoqué, notamment par Jacques Roger-Machart dans son rapport sur l'industrie et, mercredi dernier encore, dans une question d'actualité posée par mon collègue Roland Carraz au ministre de l'industrie.

A cette occasion, M. Fauroux n'a nié ni les difficultés ni les inquiétudes.

Nous connaissons les raisons de ces difficultés qui concernent toutes les entreprises du secteur informatique, y compris la plus grande. Elles tiennent au ralentissement du marché américain et à ses conséquences sur le marché européen, ainsi qu'au développement des systèmes standard qui réduisent les marges des entreprises. Aussi réelles qu'elles soient, il nous faut tenir bon dans cette conjoncture.

Bull a fait d'énormes efforts pour s'internationaliser, pour rénover et rendre plus cohérente son offre de produits et de services en consacrant chaque année 11,7 p. 100 de son chiffre d'affaires à la recherche. Il est indispensable que cet effort soit poursuivi, étant donné le rôle stratégique que joue et jouera plus encore demain l'industrie informatique. Une dotation d'urgence probablement égale à 1,5 milliard de francs doit donc être impérativement attribuée à Bull au titre de l'exercice 1991. En toute hypothèse, nous pensons qu'un contrat pluriannuel d'apport, à l'instar de celui qui vient d'être conclu avec Thomson, mériterait d'être négocié dans les meilleurs délais. Si l'on veut conforter la position de Bull et l'aider à surmonter ses difficultés, une telle approche est incontournable.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, je vous livrerai quelques remarques rapides sur le secteur bancaire, vous renvoyant à mon rapport écrit pour l'examen des trois principaux aspects qui caractérisent sa situation actuelle : l'effort consenti par les grandes entreprises publiques bancaires pour répondre aux exigences du ratio « cooke » ; leur action constante pour être présentes sur l'ensemble du marché financier dans sa restructuration et son évolution ; les difficultés qu'elles ont à surmonter dans la gestion prévisionnelle des effectifs et de l'emploi.

Sur ce dernier point, j'ai eu le souci d'analyser chacune des stratégies de ces grandes banques pour montrer comment elles s'efforçaient de faire face à ces difficultés d'emploi dans les meilleures conditions d'efficacité économique, mais aussi de prise en compte et de maîtrise des problèmes sociaux.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, les quelques réflexions dont je tenais à vous faire part sur le secteur public, dont l'importance n'est plus à rappeler et dont les résultats méritent d'être salués, car son rôle est, plus que jamais, déterminant dans la bataille économique, industrielle et bancaire que mène notre pays.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir suivre la commission des finances en adoptant les crédits pour le secteur public du chapitre 54-90 des charges communes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Giraud, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le budget annexe des Monnaies et médailles.

**M. Michel Giraud, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je survolerai, si vous le voulez bien, mon rapport écrit qui a été distribué.

L'administration des monnaies et médailles déploie une activité dans les domaines suivants : la fourniture de monnaies courantes au Trésor, fabrication et vente de monnaies de collection et de médailles et de productions apparentées.

La Monnaie doit remplir des missions de service public mais elle a aussi la charge de promouvoir l'art de la médaille et de conserver et valoriser un remarquable patrimoine de monnaies et médailles historiques. Toutefois, je le souligne au passage, les règles du droit budgétaire et de la comptabilité publique auxquelles la Monnaie est soumise l'empêchent souvent de recourir aux méthodes commerciales les plus courantes.

Depuis 1986 un effort de rationalisation de ses activités et de promotion commerciale a permis, d'une part, une amélioration de la situation du budget annexe et, d'autre part, mais cela va de pair, une meilleure maîtrise des coûts de production des monnaies courantes.

Le projet de budget annexe des monnaies et médailles pour 1991 s'établit à 1 089,849 millions de francs, ce qui représente une hausse de 9,6 p. 100 par rapport au budget voté pour l'exercice 1990 et de 9,4 p. 100 par rapport aux résultats estimés de ce même exercice.

En ce qui concerne les recettes, la légère stagnation en valeur du produit de la cession des monnaies françaises au Trésor est plus que compensée par le redressement du chiffre d'affaires attendu dans le secteur des médailles et la progression tout à fait significative envisagée pour les ventes des monnaies de collection.

Du côté des dépenses, on relève une hausse sensible des achats de matières premières, les dépenses de services extérieurs enregistrant également une nette augmentation. Quant à la masse des rémunérations et charges sociales, elle devrait progresser de 4,4 p. 100.

Toujours à propos des recettes, en ce qui concerne le secteur non concurrentiel, on constate la part élevée de la vente des monnaies françaises dans le total des recettes : 56,6 p. 100. Cette part marque toutefois une tendance à la baisse puisqu'elle était de 71,5 p. 100 en 1988, de 64,7 p. 100 en 1989 et de 62,3 p. 100 en 1990. *A contrario*, la part du secteur concurrentiel se développe. Elle s'établissait à 31 p. 100 en 1989, elle est estimée à 36 p. 100 pour 1990 et passe à 42 p. 100 dans le projet de budget pour 1991. Pour plus de précision, je vous renvoie au tableau du rapport écrit non sans souligner que ces évolutions sont positives puisqu'elles confirment ce que j'évoquais il y a un instant en soulignant les efforts consentis par la Monnaie pour développer les activités du secteur concurrentiel.

S'agissant des recettes, on assiste à la stabilisation du produit de la cession des monnaies courantes au Trésor. Je vous renvoie au tableau du rapport. Je voudrais toutefois dire un mot du problème de la création de la pièce de 20 francs.

La France, à l'instar d'autres pays européens - l'Allemagne, l'Espagne, les Pays-Bas - envisage la création d'une pièce nouvelle d'une valeur faciale supérieure à 10 francs. La nouvelle pièce de 20 francs serait bicolore, du même type que celle de 10 francs, mais plus lourde et plus grande.

Je ferai deux remarques à ce sujet. D'abord, je souhaite que le Gouvernement ne mette pas une fois de plus l'Assemblée nationale et le Sénat, ainsi que leurs commissions des finances, devant le fait accompli. Monsieur le ministre d'Etat, les premiers tests de la nouvelle pièce ne devraient pas avoir lieu avant que les présidents des commissions des finances des deux assemblées n'en aient été, pour le moins, clairement informés. Ensuite, une enquête effectuée à la demande du ministère des finances par l'institut Louis Harris fait apparaître des réactions plutôt négatives. La coupure de vingt francs ne circule pas très bien. Ce genre de coupures, donc de pièces, pourraient se heurter à quelque résistance. Par conséquent, je convie à la prudence.

Consolidation des estimations de recettes dans le secteur des monnaies étrangères. Les ventes du secteur des monnaies étrangères sont évaluées à 30 millions de francs. La prudence de cette évaluation s'explique notamment par le fait que la monnaie française se heurte à des concurrences très dures, celle du Royaume-Uni - le terme *dumping* n'est pas un terme français, que je sache - celle du Canada, celle du Mexique. De surcroît, les appels d'offres proviennent généralement de pays en voie de développement dont les capacités financières demeurent limitées. Je souligne que, bien entendu, des relations étroites avec la zone franc se perpétuent. Je voudrais mettre en évidence aussi, parce que c'est la preuve de l'esprit commercial de la Monnaie, un contrat qui a été conclu avec l'Uruguay pour une commande d'un peu plus de 254 millions de pièces, livrables sur les exercices 1989 et 1990. C'est ce contrat qui, entre autres, explique la progression que j'évoquais tout à l'heure.

Une progression est également attendue des ventes de monnaies de collection. Le chiffre d'affaires annoncé de 140 millions en 1990 devrait être porté à 274,7 millions en 1991, soit une augmentation de 96 p. 100. Ce quasi-doublement résultera de l'opération Jeux olympiques à l'occasion desquels des monnaies de collection, dix d'or et neuf d'argent, ont été créées. Elles sont notamment destinées au

marché américain. Mais, je mets un bémol : là aussi, la prudence est de règle puisque les réalisations estimées pour 1990 sont, avec 140 millions de francs, en deçà de l'objectif de 177,4 millions qui avait été fixé dans la loi de finances initiale.

Enfin, s'agissant des recettes, voici les résultats du secteur des médailles. Depuis 1988, la vente de médailles connaît une certaine croissance. Le chiffre d'affaires de la Monnaie est passé de 91 millions en 1988 à 112 millions en 1989. Stable en 1990 à 110 millions de francs, il devrait atteindre 121,4 millions en 1991. Cette tendance à la progression est due en grande partie, elle aussi, à la politique commerciale plus active de la Monnaie. Mais ne crions pas victoire car le secteur des médailles demeure fortement déficitaire. Le taux de couverture des charges par les produits serait de l'ordre de 74 p. 100. C'est quand même mieux que le découvert complet que l'on connaissait il y a un certain temps ! Je note au passage que les délais d'exécution devraient être améliorés. Leur longueur pourrait être de nature à décourager les clients potentiels.

Les dépenses, ce sont les produits, les services extérieurs et le personnel. Je vous renvoie également au tableau qui figure dans mon rapport écrit.

Le poste « achats » représente la part la plus importante : 59 p. 100 dans le budget de 1990 ; il se monte dans le projet de budget pour 1991 à 619 315 000 francs, ce qui fait qu'on est dans les mêmes eaux. L'augmentation envisagée pour 1991 est ainsi de 8,7 p. 100 par rapport au budget voté et de 11 p. 100 par rapport aux réalisations.

Achats de quoi ? De métaux précieux, de bandes et planches réalisées à façon par des fournisseurs extérieurs pour être ensuite transformées par la Monnaie et de fournitures diverses.

Deuxième poste de dépenses : les services extérieurs qui, dans le projet de budget, représentent 177 278 000 francs, en augmentation de 11 p. 100, là aussi, par rapport à l'exercice précédent. Il comprend essentiellement les paiements au titre des travaux d'entretien et de réparation, les charges de fonctionnement des divers systèmes informatiques, et les dépenses commerciales et de publicité qui augmentent de façon très sensible de 38,3 p. 100. L'objectif est la promotion des médailles et des monnaies de collection.

Cet effort porte ses fruits : en 1991, l'action sur un certain nombre de marchés extérieurs a été couronnée de succès. Mais, plus c'est loin, meilleurs sont les résultats : Taïwan, le Japon, les Etats-Unis ; en revanche, nous n'avons pas beaucoup de succès sur le marché allemand, ce qu'on ne peut que regretter. Pour 1991, la Monnaie prévoit d'organiser une campagne de publicité particulière pour accompagner le lancement de la pièce de cent francs « Descartes ». Elle entend également accentuer son action de promotion des monnaies olympiques que j'évoquais tout à l'heure.

Quant aux charges de personnel, troisième poste de dépenses, elles représentent 26,4 p. 100 de celles-ci en 1991 : 279 788 000 francs, en progression de 4,4 p. 100. L'effectif est en très légère décade. Il est de 1 072 personnes dont 833 ouvriers, 151 ingénieurs et fonctionnaires du cadre technique, 77 fonctionnaires d'administration centrale et 6 contractuels.

Je dirai un mot des résultats.

Les recettes d'exploitation sont de 1 089 849 000 francs, les charges de 1 060 963 000 francs. Le bénéfice d'exploitation prévisible pour 1991 de 28 885 523 francs contre 31 377 250 l'an dernier, ce qui représenterait une baisse de 7,9 p. 100. Il faut toutefois ajouter ce bénéfice net d'exploitation à la dotation pour amortissements et l'on obtient une masse financière de 51 729 000 francs.

Dans le projet de budget, ce montant de 51,729 millions de francs est employé, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement à hauteur de 26,729 millions de francs et, d'autre part, à financer le reversement au Trésor d'une contribution de 25 millions de francs.

La commission des finances a adopté ce budget annexe des Monnaies et médailles. Je convie l'Assemblée à faire de même.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Gambier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor.

**M. Dominique Gambier, rapporteur spécial.** La diversité et le volume financier des comptes spéciaux du Trésor sont tels que nombreux sont les rapports spéciaux qui ne peuvent manquer de les évoquer à côté des crédits du budget général. Dès lors, dans le but d'éviter d'inutiles répétitions, le présent rapport spécial se doit de privilégier la technique budgétaire.

Le projet de loi de finances pour 1990 envisageait quarante comptes spéciaux par suite de la clôture de deux comptes et la création du compte de commerce d'opérations pour les D.D.E. Puis, l'article 61 de la loi de finances pour 1990, issu d'un amendement du Gouvernement, a créé le compte d'affectation spéciale d'actions en faveur du développement des départements d'outre-mer.

Sa création fait suite aux critiques du rapport public 1989 de la Cour des comptes sur le fonctionnement de l'institut d'émission des départements d'outre-mer.

En outre, l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 1989 a institué le fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France en vue de retracer l'affectation du produit de la nouvelle taxe sur les surfaces de bureaux en Île-de-France.

Le nombre des comptes a donc été porté à 42 en 1990.

Le présent projet propose de le maintenir à ce niveau en 1991, puis de procéder à la suppression du compte de commerce « Coopération internationale - Entretien, réparation de matériels aériens », au 31 décembre 1991.

Leurs ressources prévisibles en loi de finances croîtraient de 3 p. 100 pour s'établir à 298 milliards de francs. Ce taux, plus modéré que celui attendu pour 1990, s'explique principalement par la non-reconstruction des ressources exceptionnelles résultant en 1990 du remboursement de 9 milliards de francs d'avances pour le fonds de soutien des rentes.

Le produit des taxes et impositions de toute nature affecté aux comptes spéciaux connaîtrait une croissance faible de 1,5 p. 100 en raison du recul de la taxe forestière affectée au fonds forestier national réformé dans le présent projet et de la contraction du produit du Loto sportif affecté au fonds national pour le développement du sport. Les dépenses attendues atteindraient 309 milliards de francs, en augmentation de 7 p. 100. Le solde global, excédentaire de façon exceptionnelle en 1990 de 0,65 milliard de francs du fait des remboursements du fonds de soutien des rentes, dégagerait en 1991 une charge nette de plus de 10 milliards de francs qui ajouterait ainsi au déficit du budget général.

Mais, au-delà de ce constat général, je voudrais surtout insister dans cette présentation sur quelques observations particulières. Concernant d'abord le F.N.D.A.E., le fonds national pour le développement des adductions d'eau, l'Assemblée nationale, lors de la discussion en première lecture sur la première partie du présent projet de loi, a adopté un amendement de votre rapporteur spécial tendant à majorer le taux de la redevance sur les consommations d'eau qui procure au F.N.D.A.E. 40 p. 100 de ses ressources.

Le taux en serait relevé d'un centime par mètre cube et porté à 10,5 centimes. Cette décision, qui fait suite à plusieurs majorations au cours des dernières années, mérite explication.

La majoration proposée est réaliste compte tenu à la fois des besoins considérables auxquels contribue le fonds, et de sa capacité limitée, il faut bien le dire, à mobiliser à bref délai les ressources supplémentaires.

Concernant les besoins, le huitième inventaire, mené en 1990, en précise l'ampleur compte tenu à la fois de la pollution par les nitrates, de l'élévation des normes sanitaires et du vieillissement des réseaux. Ces besoins nécessitent de plus en plus d'investissements lourds, coûteux et exigeant des cofinancements nombreux et longs à mettre en place.

La constitution systématique par les collectivités gestionnaires d'une provision pour amortissement technique de ces investissements aurait pu contribuer à un meilleur entretien des ouvrages. Ses répercussions sur les coûts comme l'impossibilité d'actualiser ses dotations rendent malheureusement cette pratique délicate.

La part prise par le F.N.D.A.E. dans le total des investissements est de l'ordre de 9 à 10 p. 100, et l'ensemble des subventions s'élève à 40 p. 100, ce qui montre le volume des cofinancements, source de délais considérables dans la réalisation des travaux.

Au cours du débat sur la première partie du projet de loi de finances, la capacité du fonds à mobiliser les ressources supplémentaires tirées d'une majoration de la redevance a été

mise en cause. Le problème actuel découle d'abord du délai constaté entre l'augmentation du tarif de la redevance et son plein effet dans les ressources du fonds ; ensuite, de la procédure d'engagement des dépenses, qui occasionne de nouveaux retards avant la réalisation des investissements.

Le retard dans la montée en régime des ressources après une majoration de tarif résulte d'abord du mode de facturation du service aux usagers, qui ne donne lieu qu'à deux relevés de consommation, voire d'un seul par an. Il résulte également des conditions de mise à disposition dans les caisses de l'Etat du produit de la redevance ; l'équipement progressif des services extérieurs du ministère de l'agriculture en systèmes de gestion informatique est de nature à abrégier la « remontée » du produit encaissé.

Par ailleurs, la procédure décentralisée et complexe du fonds présente deux inconvénients : la lenteur des ouvertures de crédits, le caractère difficile des réalisations effectives.

J'ai déjà, dans mon précédent rapport, appelé de mes vœux la mise en place d'une procédure d'engagements contractuels des collectivités locales bénéficiaires de subventions du fonds. Je suis également attentif aux progrès dans l'aménagement des procédures administratives visant à accélérer l'exécution des projets.

C'est pourquoi je note avec satisfaction les décisions prises dans ces deux directions par le comité de gestion du fonds lors de sa réunion du 7 novembre dernier. Ces décisions sont récapitulées dans un projet de circulaire proposé actuellement à la signature.

J'en viens au fonds national pour le développement du sport. Il connaît une situation difficile, qui résulte à la fois de la baisse tendancielle de ses ressources et des contraintes pesant sur ses charges. Ces difficultés conduisent à envisager l'hypothèse d'une réforme en profondeur du compte.

**M. Gérard Bapt.** Très bien !

**M. Dominique Gambler, rapporteur spécial.** Le total des encaissements du F.N.D.E.S. peut être évalué à 650 millions de francs en 1990 et à 700 millions de francs en 1991. Il manquerait donc 180 millions de francs par rapport à la programmation sur 1990, et 130 millions de francs en 1991, sur la base du montant inscrit dans le projet de loi de finances, qui représente ainsi un caractère quelque peu fictif.

C'est ce qui m'avait conduit à déposer un amendement sur l'article d'équilibre tendant, à défaut de remise en cause des conditions de fonctionnement du F.N.D.S., à réduire de 160 millions de francs l'évaluation des recettes, afin de permettre une programmation réaliste.

Le budget pour 1991, année préolympique, sera soumis à de fortes contraintes. Une somme de 280 millions de francs de crédits serait en tout état de cause versée au titre des jeux.

De plus, 30 à 35 millions de francs devront être affectés au financement des jeux méditerranéens et de diverses grandes manifestations pluridisciplinaires.

Dans ces conditions, la stabilisation ou la baisse des ressources ne laissent aucune marge d'ajustement et obligeraient à remettre en cause les missions qui justifient l'existence du F.N.D.S.

Les réformes envisageables sont multiples.

La budgétisation intégrale du F.N.D.S. paraît exclue en raison de l'attachement du mouvement sportif à la gestion des crédits extrabudgétaires.

Une budgétisation partielle est envisageable, surtout pour les grandes manifestations. Dans ce cas, l'inscription d'un crédit dès la loi de finances initiale paraît souhaitable pour ne pas entretenir l'incertitude dans la programmation ou créer de lourdes contraintes de trésorerie.

Pourriez-vous, monsieur le ministre chargé du budget, préciser le contenu exact de l'engagement que vous avez pris ici même, le 19 octobre dernier, d'assurer au F.N.D.S. 830 millions de francs de ressources en 1991 ? Oui ou non, y a-t-il au collectif un versement du budget général pour parvenir à ce montant si les recettes sont insuffisantes ? Envisagez-vous de verser une provision par ce canal dès le milieu de l'année ?

Enfin, une solution plus radicale pourrait résider dans une modification des prélèvements alimentant le F.N.D.S., comme l'avait suggéré notre collègue Bapt, en instituant un prélèvement uniforme sur les différents jeux gérés par France Loto.

**M. Gérard Bapt.** C'est une bonne idée !

**M. Dominique Gambler, rapporteur spécial.** Il conviendrait que la réflexion s'engage rapidement sur ces différentes hypothèses, afin de permettre une gestion rationnelle des missions assurées par le F.N.D.S.

Je termine par des remarques plus brèves sur d'autres fonds.

Afin d'assurer au secteur public de la radiodiffusion et de la télévision des moyens lui permettant de mettre en valeur ses atouts dans la concurrence avec le secteur privé, une augmentation significative de la redevance me paraît probable autant que souhaitable au cours des années à venir.

Son montant actuel représentant une charge non négligeable pour bon nombre de foyers, sa perception en deux fois au cours de l'année me semble devoir être envisagée à brève échéance. Ne pourrait-on pas dès maintenant penser à faire une telle expérience dans quelques départements pilotes et y adjoindre l'idée d'un prélèvement automatique ?

Par ailleurs, l'Assemblée nationale a adopté une réforme importante de la taxe forestière consistant à la fois en une mise en conformité avec la réglementation européenne et en une modification des prélèvements. Globalement, la réforme réduirait les ressources du fonds forestier national de 122 millions de francs et ses charges de 47 millions de francs. N'est-il pas temps, dès lors, de s'interroger sur une redistribution de ses missions ?

Le compte de commerce d'opérations industrielles et commerciales des D.D.E. est la conséquence directe de la loi de décentralisation du 11 octobre 1985. En 1990, il a fonctionné de façon expérimentale dans onze départements volontaires.

La généralisation du dispositif suppose la signature de conventions entre l'Etat et les départements. Le cadre de ces conventions n'est actuellement pas défini. Il aurait pu l'être par un amendement du Gouvernement au projet de loi relatif à la fonction publique territoriale, mais cet amendement a été rejeté en commission mixte paritaire par le Parlement. Il conviendrait de remédier rapidement à ce vide législatif.

Enfin, comme chaque année, je voudrais évoquer le caractère pour le moins contestable de la présentation en équilibre du compte d'avances aux collectivités locales.

Depuis plusieurs années, ce compte présente un solde d'exécution négatif de plus de 2 milliards. La situation exceptionnelle de la fin de 1989, liée à la grève des services financiers, peut faire illusion en créant un excédent purement conjoncturel en 1990. Ne nous y trompons pas.

Je souhaite que les flux financiers et de trésorerie entre l'Etat et les collectivités locales soient évalués de façon complète et précise, éventuellement en concertation entre l'Etat et les représentants des élus locaux, afin de sortir de l'actuelle incertitude sur les montants en jeu. Une telle évaluation paraît le préalable nécessaire à une éventuelle clarification des relations avec les collectivités locales.

Parallèlement, il conviendrait de faire une analyse des conditions de financement du compte d'avances, analyse dont la Cour des comptes souligne l'insuffisance, pour mettre un terme au décalage structurel entre l'équilibre prévisionnel et le découvert d'exécution. Ce découvert ne peut que s'accroître avec les progrès de la gestion financière locale, qui tendent à réduire la trésorerie des collectivités territoriales.

En conclusion, comme je l'y engageais, la commission des finances a adopté les crédits des comptes spéciaux du Trésor et les articles 52 à 60. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.

**M. Jean Tardito, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame, monsieur les ministres, mes chers collègues, bien que les taxes parafiscales soient établies par décret en Conseil d'Etat, elles constituent des contributions obligatoires comme les impôts ordinaires.

Elles servent à financer divers organismes et une grande variété d'actions. Il peut s'agir d'actions de contrôle, de régulation et de péréquation. Il peut s'agir aussi d'activités de recherche, de promotion ou de formation.

Le nombre de ces taxes, leur dispersion, en volume et en utilisation, ne permettent pas de commenter ici chacune d'entre elles en dépit de l'étude approfondie et de qualité à laquelle se sont livrés les administrateurs qui ont aidé à la préparation de ce rapport.

Dans le temps qui m'est imparti, je me bornerai donc à quelques observations d'ordre général sur les cinquante-deux taxes qui figureront à l'état E en 1991.

Par rapport à 1990, la taxe de stockage du secteur céréalier disparaît. Elle n'est plus perçue depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Son produit couvrait les charges résiduelles d'interventions non couvertes par les remboursements forfaitaires du F.E.O.G.A.

Le produit de la parafiscalité au sens du décret du 30 octobre 1980 sur lequel est établi le présent rapport devrait atteindre, selon les estimations, 4 082 millions de francs en 1991, soit une progression de 1,6 p. 100 par rapport à 1990, à peine un maintien en francs courants !

Ce montant n'inclut pas, naturellement, la redevance de télévision qui, à elle seule, devrait procurer 8,2 milliards de francs.

Les taxes perçues dans un intérêt économique devraient procurer 3 544 millions de francs. La parafiscalité agricole représente plus de la moitié du nombre des taxes et 38 p. 100 de leur produit. Au sein de ce groupe, les sept taxes perçues au titre du développement agricole devraient procurer 637 millions de francs. La part de ces recettes qui provient de la taxe sur les céréales serait ramenée à 360 millions de francs.

La parafiscalité industrielle représente 45 p. 100 du produit des taxes relevant du présent rapport. Les douze taxes perçues au titre de l'encouragement à la recherche et à la restructuration industrielles devraient procurer 1 833 millions de francs. Plus de la moitié de ce produit est attendue de la cotisation à l'Institut français du pétrole.

A ce propos, disposez-vous, monsieur le ministre, d'éléments d'information sur les éventuelles conséquences des événements du golfe Arabo-Persique sur le financement et l'activité de l'Institut du pétrole ?

Parmi les taxes perçues dans un intérêt social, celles finançant des actions de formation professionnelle devraient procurer 513 millions de francs en 1991, soit 12 p. 100 de l'ensemble des taxes parafiscales. C'est vraiment minime et un peu regrettable !

Je ferai, à partir de ce rapport, deux observations.

La première vise le constat de dix années de mise en œuvre du décret du 30 octobre 1980. Ce décret a posé le principe d'une durée de vie limitée des taxes. Elles ne peuvent, en effet, excéder cinq ans sans faire l'objet d'une procédure de réexamen.

Ces dispositions ont donné les moyens juridiques d'un effort de sélectivité. Le nombre de taxes inscrites à l'état E s'élevait à 114 en 1975. Il était de 78 en 1981. Il est de 52 aujourd'hui.

Selon la classification de l'état E, cet effort a, depuis 1981, principalement porté :

Sur les taxes perçues en vue d'actions d'assistance et de solidarité : les neuf taxes qui existaient ont disparu ;

Sur les taxes visant la compensation de certaines nuisances qui sont passées de huit à deux ;

Sur les taxes perçues en vue d'améliorer le fonctionnement des marchés et la qualité des produits, dont le nombre a été ramené de dix-sept à douze.

Cette sélectivité s'est traduite par une modération du prélèvement d'ensemble. Depuis 1981, ce dernier est stabilisé en francs courants, aux alentours de 4 milliards de francs.

Néanmoins, au-delà des évolutions globales, c'est bien la cohérence des interventions de chaque organisme bénéficiaire avec les objectifs poursuivis, sur le plan national, dans son domaine d'action, qui doit conduire à décider si l'augmentation du prélèvement est souhaitable ou non. Une réponse positive est à apporter dans les domaines de la formation, de la recherche et de la protection de l'environnement.

J'observe en second lieu que, sur la cinquantaine de taxes inscrites à l'état E, seules vingt-huit d'entre elles ne supposent pas l'intervention d'un décret avant la fin de l'année pour pouvoir être effectivement perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, ce qui signifie que vingt-quatre taxes doivent poser un problème.

Je n'ignore pas que l'une des causes des délais de publication tient à la nécessité pour les services de tenir compte de la doctrine de la Commission des Communautés européennes.

Je n'ignore pas non plus le souci d'efficacité qui anime nos administrations ni l'indifférence totale des organismes et des juges européens vis-à-vis des normes et des équilibres constitutionnels des Etats membres.

Il n'empêche que l'autorisation du Parlement est requise. Même si d'aucuns y voient une pure formalité, il ne faut pas demander à l'Assemblée d'en trop favoriser la démonstration.

Je ne dis pas cela, au fond, pour vous-mêmes, madame et messieurs les ministres, qui êtes convaincus du profit à retirer du débat parlementaire.

Dans le cas qui nous occupe, il serait sans doute possible de généraliser la méthode consistant à promouvoir un décret transitoire, même pour un an, ce qui permettrait de recueillir les observations des autorités européennes et de ne pas aliéner des actions entreprises notamment dans le domaine de la formation, voire de la recherche.

Beaucoup penseront que seules les apparences seront sauvées. Mais en y réfléchissant bien, sauver les apparences n'est pas une tâche sans utilité ni sans mérite, ne conduirait-elle qu'à résorber ce que certains appellent, à juste titre, le déficit démocratique de l'édifice communautaire, son approfondissement étant contraire aux intérêts démocratiques de notre pays et à son indépendance.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances appelle l'Assemblée à adopter l'article 61 autorisant le Gouvernement à percevoir en 1991 les taxes qui sont énumérées aux lignes 1 à 47, 50 à 52 de l'état E. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. Gérard Bapt.** Très bonne conclusion !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le budget annexe de l'imprimerie nationale.

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, l'imprimerie nationale demeure l'imprimerie de la plus importante en France.

Mais, ne représentant que 2 p. 100 des effectifs et 4 p. 100 du chiffre d'affaires du secteur, et avec un statut de service de l'Etat privé de personnalité morale, son fonctionnement n'est pas toujours aisé, d'autant que le privilège dont elle dispose, en principe, ne la protège pas contre la concurrence.

En compétition avec les imprimeries françaises, en raison notamment du changement de statut de France Télécom, l'imprimerie nationale doit également se préparer à affronter la concurrence européenne.

C'est la raison pour laquelle, au-delà de l'analyse du budget, je m'attacherai davantage à développer les enseignements que nous avons pu tirer des visites entreprises auprès des imprimeries d'Etat de quatre de nos partenaires européens.

Je dirai en premier lieu quelques mots sur les grandes lignes de ce projet de budget.

Les recettes prévues pour 1991 s'élèvent à 2 071 millions de francs, soit une progression de 8,3 p. 100 par rapport à 1990.

La quasi-totalité de ces recettes provient toujours des impressions effectuées pour le compte des administrations, même si l'on enregistre un léger déclin.

La part de l'annuaire reste stable mais la croissance en volume est toutefois supérieure, de 8 p. 100, en raison de l'augmentation du nombre des feuillets imprimés et de l'apparition des pages jaunes en deux couleurs.

Pour 1990, les prévisions nous indiquent une stagnation du petit format, qui continue à moins intéresser la clientèle, et une croissance du grand format se traduisant par une hausse globale de 7,2 p. 100 de l'annuaire.

Notons que le marché créé autour du Minitel ne semble pas porter préjudice au développement de l'annuaire, ainsi que nous le disions déjà l'année dernière.

Quant aux dépenses, les prévisions pour 1991 tiennent compte d'une stabilité des prix du papier mais aussi d'une stabilité des effectifs réels avec redéploiements internes. Quatre équipes sur l'annuaire et trois dans le continu ont permis d'améliorer la productivité.

L'excédent brut d'exploitation est de 162 millions de francs. Le programme d'investissement, de 152 millions de francs en autorisations de programme et 122 millions en

crédits de paiement, devrait permettre la modernisation des outils de production et l'équipement du troisième établissement.

Le reversement au Trésor a été fixé à 39 millions de francs, soit une réduction de 11 millions de francs par rapport à 1990, justifiée par la nécessité de ne pas accroître les prélèvements sur la trésorerie.

Il me semble important toutefois de souligner l'augmentation importante, de 14,5 p. 100 par rapport à 1990, des dépenses de sous-traitance.

Ce poste fait apparaître, en effet, une dérive importante car, pour 1990, la dotation initiale de 357 millions de francs se révèle d'ores et déjà insuffisante, les dépenses engagées s'élevant à 614 millions de francs. Certes, les mouvements sociaux dus à la mise en marche des quatre équipes et la création de la liasse Lire de La Poste en sont responsables.

Pour 1991, il faut donc imaginer que les gains de productivité ainsi que la mise en service d'équipements nouveaux permettront de stabiliser en volume les travaux classiques sous-traités.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le caractère limitatif des crédits affectés au chapitre 60-01 qui constitue un frein au développement de l'activité de l'établissement.

L'augmentation des commandes, en effet, oblige l'établissement à accroître ses achats de fournitures, et notamment de papier, sans qu'il puisse les régler au-delà des dotations inscrites en loi de finances.

Il est vrai que l'article 21 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 permet de majorer les crédits limitatifs des budgets annexes en cours de gestion. Je crois savoir, monsieur le ministre, qu'un arbitrage a été rendu sur cette question afin que l'on puisse recourir de façon plus souple à cet article 21. Je souhaite que cette décision ne reste pas lettre morte.

L'an dernier, je m'inquiétais de la perspective de l'ouverture des marchés publics à l'échelle européenne.

C'est pour cette raison qu'il nous a semblé important d'examiner les statuts et les perspectives de développement des imprimeries d'Etat de quatre de nos partenaires européens : le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie.

En Grande-Bretagne, l'imprimerie d'Etat, le H.M.S.O., *Her Majesty's Stationery Office* - il n'y a que les Anglais pour trouver une telle appellation ! -, est à présent le plus grand acheteur d'impressions et l'un des principaux éditeurs du Royaume-Uni.

De manière comparable à notre Imprimerie nationale, le H.M.S.O. est placé sous l'autorité du ministre des finances, qui détermine les équilibres financiers mais qui n'intervient pas dans la gestion quotidienne.

Quatre branches d'activité autonomes justifient le recours systématique à la sous-traitance par le fait que, contrairement à l'imprimerie nationale, l'établissement se trouve dans la situation de concurrence, les administrations publiques pouvant faire appel au secteur privé.

L'imprimerie fédérale d'Allemagne est une imprimerie d'Etat, dont la mission est d'imprimer les documents nécessaires à la puissance publique. Elle est contrôlée par le ministère des postes, mais c'est le ministère des finances qui est propriétaire du capital et qui encaisse les bénéfices. Elle fonctionne comme une entreprise privée, avec néanmoins quelques entraves dues à son statut public.

Contrairement à l'imprimerie nationale, l'imprimerie fédérale ne bénéficie pas d'un monopole d'impression pour le compte des administrations, sauf pour la fabrication des pièces d'identité. Son activité est effectuée, pour l'essentiel, pour le compte du ministère des postes.

Aux Pays-Bas, la S.D.U. travaille depuis plus de quatre cents ans pour les pouvoirs publics néerlandais à qui elle fournit les imprimés et publications officiels.

Dans les années 80, l'Etat néerlandais a procédé à une vague de privatisations des entreprises nationales et la S.D.U., se trouvant menacée, est passée d'un statut comparable à celui de l'imprimerie nationale à une société commerciale de droit privé, au capital détenu par l'Etat à 100 p. 100, l'Etat ayant l'obligation de vendre ses actions dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la loi.

S'il existe en Italie un établissement dont le statut est similaire à celui de l'imprimerie nationale, votre rapporteur a néanmoins choisi de visiter la société I.L.T.E., qui jouit d'un

statut différent mais qui réalise près du tiers de son chiffre d'affaires à travers l'impression d'annuaires téléphoniques, tout comme son homologue français.

Au vu de ces éléments, quelle est l'attitude de nos partenaires face à la concurrence ?

Contrairement à l'imprimerie nationale, I.L.T.E., a, tout comme une société privée, la latitude de choisir sa clientèle. L'annuaire mis à part, I.L.T.E. subit la concurrence du marché pour l'essentiel de sa production - de magazines entre autres - mais réalise des efforts constants d'adaptation technique.

Son premier concurrent est le marché allemand. I.L.T.E. considère donc la pénétration du marché allemand comme une priorité et s'équipe à ces fins.

En Grande-Bretagne, H.M.S.O., qui se trouve face aux défis des marchés et des technologies, est poussée à une politique d'investissement active du fait que ses clients risquent de se porter directement vers les sous-traitants.

En ce qui concerne la conquête de nouveaux marchés, H.M.S.O. a récemment créé un service commercial chargé de prospecter une clientèle privée et parapublique.

En Allemagne, l'imprimerie fédérale cherche à définir les spécificités que les entreprises privées ne pourraient offrir et qui justifieraient la cherté de ses produits. L'établissement réfléchit, entre autres, sur l'utilité d'une modification de son statut dans le contexte du marché unique européen, sans avoir, pour l'instant, trouvé de solution.

Enfin, aux Pays-Bas, depuis sa privatisation, S.D.U. est en mesure de rechercher une clientèle large. Concentrée sur la maîtrise du marché intérieur, elle ne semble pas préoccupée par la mise en place du marché unique.

Quoi qu'il en soit, au vu de l'examen de tous ces établissements aux statuts, vous me l'accorderez, quelque peu hétéroclites, quelques remarques s'imposent.

On peut noter, en effet, que les établissements sont d'autant plus dynamiques que leurs statuts sont autonomes.

L'établissement allemand, comme on l'a vu, en dépit de quelques rigidités dues à son statut public, fonctionne comme une entreprise privée et met en place actuellement un véritable audit de ses services. Des plans d'intéressement des salariés ont même été instaurés dans certains établissements.

En conclusion de ce rapport, monsieur le ministre d'Etat, je tiens à souligner le fait que l'imprimerie nationale a réalisé de gros efforts cette année pour améliorer sa productivité et pour se mettre sur le même plan que les entreprises privées, qui investissent également énormément.

Je crois que ces efforts méritent d'être salués, même s'il subsiste quelques problèmes qu'il semble possible d'enrayer par une politique éditoriale active, une meilleure présence commerciale, - je sais qu'il y a eu des efforts dans ce sens avec, entre autres, l'installation d'une boutique à la Pyramide du Louvre - la poursuite d'une politique de réduction des coûts, et sans doute aussi par la recherche de solutions pour pallier les problèmes de formation et les difficultés de recrutement qui en découlent. Là aussi, il y a eu de nettes améliorations. Des recrutements intéressants ont été réalisés il y a quelques mois.

La construction du troisième établissement a pris un peu de retard. Il devra être livré en janvier 1992, pour une installation au printemps de la même année.

Ainsi que vous vous y étiez engagé, nous aimerions avoir quelques précisions sur les recettes. Étant donné que les terrains ainsi libérés seront affectés à la construction de logements sociaux, et compte tenu de la charge financière du quinzième arrondissement, pourriez-vous nous indiquer quelles vont être ces recettes ?

Enfin, je soulignerai que l'imprimerie nationale, soucieuse d'acquiescer un monopole technique sur l'annuaire, ne craint pas le changement de statut de France Télécom.

Ainsi, la compétitivité de l'imprimerie nationale devrait progresser en 1991, et le fait qu'elle se heurte parfois à certaines limites qui empêchent sa croissance laisse encore la porte ouverte à l'éventualité de l'évolution de son statut.

En conclusion, la commission des finances a adopté ce budget, et je demande à l'assemblée de faire de même. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République ainsi que sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à M. Willy Dimeglio.

**M. Willy Dimeglio.** Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, plus que de millions de francs, c'est d'hommes et de femmes qui existent derrière ces chiffres que je voudrais vous parler.

Le dossier dit « des rapatriés » est ouvert depuis bientôt trente ans. Ce dossier, je l'ai suivi avec mon âme, avec mon cœur, tantôt avec tristesse, tantôt avec amertume, tantôt avec espoir et parfois avec colère.

Je n'ai pas l'habitude d'encombrer les médias et les tribunes de déclarations à ce sujet. Je préfère soutenir et appuyer, discrètement, mais le plus efficacement possible, le travail constant et méritoire des associations.

La dernière fois que j'ai eu l'honneur de défendre ce dossier à cette tribune, c'était le 9 novembre 1986 pour dire à votre prédécesseur : « Maintenant, ça suffit ! »

Et, grâce à la détermination de quelques députés amis, grâce à la pression des associations, grâce à la chaude conviction d'André Santini, qui fut un merveilleux ministre des rapatriés, c'est-à-dire un interlocuteur fidèle, dévoué et efficace...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Et désargenté !

**M. Willy Dimeglio.** ... grâce à la profonde compréhension du ministre des finances, Edouard Balladur...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ... qui n'a pas mis un franc !

**M. Willy Dimeglio.** Ecoutez-moi, monsieur le ministre chargé du budget ! Nous allons voir si vous, vous avez de l'argent aujourd'hui.

Grâce, disais-je, à la profonde compréhension du ministre des finances, Edouard Balladur, qui prit rapidement conscience des dimensions humaines de ce dossier - il n'y a pas que l'argent qui compte, monsieur le ministre des finances ! - le gouvernement de Jacques Chirac débloqua 30 milliards de francs.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Zéro ! Pas un franc !

**M. Willy Dimeglio.** Vous ferez la démonstration de ce que vous, vous pourrez débloquent. J'espère que ce sera plus que zéro !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je dis bien pas un franc. La loi de juillet 1977 n'était pas financée. C'était une escroquerie !

**M. Willy Dimeglio.** Depuis, en dépit des promesses électorales et des déclarations flatteuses...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Démagogie !

**M. Willy Dimeglio.** ... loin de s'améliorer, la situation des rapatriés n'a cessé de se détériorer et je vous laisse, monsieur le ministre chargé du budget, la démagogie facile !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je paie vos chèques sans provision !

**M. Willy Dimeglio.** Je parle ici avec mes convictions.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Il ne faut pas se moquer du monde !

**M. Willy Dimeglio.** Aujourd'hui, monsieur le ministre, on compte par milliers, par dizaines de milliers le nombre de femmes et d'hommes qui depuis 1962 sont morts et qui n'auront pas connu la joie d'avoir obtenu la moindre réparation financière ou morale.

De 1962 à 1981, la démagogie, c'était vous !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je n'accepte pas cela ! Ce n'est pas vrai !

**M. Willy Dimeglio.** C'était vous !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Ce n'est pas vrai !

**M. Willy Dimeglio.** C'est vous qui avez fait de la démagogie à partir de 1962 !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Nous payons vos chèques sans provision ! C'est de l'escroquerie ! Vous êtes un menteur !

**M. Willy Dimeglio.** Je demande que vous retiriez le mot « escroquerie ».

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je le retire...

**M. Willy Dimeglio.** Très bien !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ... au profit des autres !

**M. Gérard Bapt.** Si ce n'était pas une escroquerie, c'était tout de même un gros mensonge !

**M. Willy Dimeglio.** Aujourd'hui, monsieur le ministre, il y a des milliers, des dizaines de milliers de femmes et d'hommes qui, arrivés adultes en 1962, sont devenus des septuagénaires qui attendent, avec un morceau de papier en poche, que vous leur donniez un semblant de réparation.

Certains osaient encore espérer - puisque vous êtes là, maintenant ! - une amélioration sensible de cette réparation. Hélas ! profitant d'un ajustement des situations restant à régler en raison des décès survenus, vous avez préféré procéder à une diminution des crédits budgétaires !

**M. Gérard Bapt.** Oh ! Comment peut-on dire cela !

**M. Willy Dimeglio.** Pourquoi ne pas avoir utilisé ces crédits pour accélérer le rythme des paiements des certificats d'indemnisation ou pour accorder une priorité aux personnes handicapées ou à celles pouvant justifier d'un revenu brut annuel inférieur au S.M.I.C. ?

Pourquoi ne pas avoir utilisé ces crédits disponibles pour prévoir, jusqu'au complet règlement, un intérêt capitalisé à un taux raisonnable, de 4,50 p. 100 par exemple ?

Pourquoi ne pas avoir utilisé ces crédits disponibles pour exempter de l'impôt sur les mutations par décès certaines successions ?

Aujourd'hui monsieur le ministre, pour le cas où vous ne le sauriez pas, il y a des milliers, des dizaines de milliers de femmes et d'hommes qui font partie de ces 80 p. 100 de pieds noirs qui ne possédaient rien, qui n'ont pas de dossiers d'indemnisation. Ils attendaient, ils attendent toujours une retraite décente et une retraite complémentaire et ils découvrent que les chapitres des recettes consacré aux retraites subit un abattement de plusieurs centaines de millions de francs.

**M. le président.** Monsieur Dimeglio, M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, demande à vous interrompre. Acceptez-vous ?

**M. Willy Dimeglio.** Avec plaisir !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, j'écoute avec le plus extrême intérêt la démonstration de M. Dimeglio. Je le connais un peu et ne doute pas de sa sincérité. Il énumère un certain nombre de revendications dont il voudra bien constater avec moi qu'elles ne sont pas satisfaisantes, pour certaines d'entre elles, depuis 1962. Le problème ne date donc pas d'aujourd'hui, ni de 1988.

Mais à la question posée, qui a suscité d'ailleurs un échange de propos assez vif, je voudrais obtenir de votre part, monsieur Dimeglio, une réponse précise.

Vous avez évoqué, pour le discours qui sera diffusé aux rapatriés, la loi votée en 1987 arrêtant un plan de financement de 30 milliards de francs pour la partie non encore versée de l'indemnisation. Oui ou non, cette loi était-elle financée ? C'est la seule question à poser.

Pour le reste, on peut parfaitement comprendre que, dans le cadre d'un débat parlementaire, vous évoquiez des revendications et reprochiez au Gouvernement de ne pas les satisfaire. Mais prétendre que le gouvernement précédent avait assuré le financement de 30 milliards de francs n'est pas exact. Il avait fait voter une loi prévoyant que 30 milliards de francs seraient affectés, d'ailleurs sur une longue période, à l'indemnisation des rapatriés. Mais y avait-il un sou - un sou, c'est un sou ! - de financement pour cette loi ? M. Charasse et moi, nous vous répondons non. Quel est votre avis ? Dans le budget de 1988, y en avait-il, comme dirait mon cher collègue Michel Charasse, « la queue d'un » ? (Sourires.) Voilà une question bien précise.

**M. Claude Barate.** Oui : 400 millions !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Dimeglio.

**M. Willy Dimeglio.** Il y avait plus que la queue d'un dans le budget de 1988 ! Il y avait 400 millions de francs !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dimeglio.

**M. Willy Dimeglio.** Voulez-vous un débat ou me laissez-vous parler ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Faisons un débat !

**M. Willy Dimeglio.** Alors, il faut le décompter de mon temps de parole, monsieur le président !

**M. le président.** C'est fait, monsieur Dimeglio !

**M. Willy Dimeglio.** Très bien ! Je veux bien débattre ! Mais alors, je vais demander une suspension de séance pour consulter les services techniques et je reviendrai à la tribune vous énumérer les textes que vous avez fait voter en en reportant le financement sur les années suivantes, et le débat durera toute la nuit !

**M. Alain Groltoeray.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur Dimeglio, je préfère avoir ce débat avec vous maintenant, car je crois qu'une obligation ne vous permettra pas d'assister à la suite de la séance.

**M. Willy Dimeglio.** Monsieur le ministre, des grèves paralysent l'aéroport de Nice - un aéroport international, je le souligne - et personne pour le moment, n'est capable de le dégager !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Ce n'est pas un reproche ! Vous avez eu la courtoisie de me faire savoir que vous ne pourriez pas rester. C'est la raison pour laquelle il faut aller rapidement jusqu'au bout de cette discussion.

**M. Willy Dimeglio.** Allons-y !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Que vous me reprochiez - encore que cela reste à démontrer - qu'il n'y ait pas assez de crédits, qu'ils soient en diminution, je peux l'admettre. Je suis prêt, puisque vous n'avez pas le temps maintenant, à vous rencontrer en particulier pour en discuter. Je suis à votre disposition. Mais nous devons nous mettre d'accord sur le fond si nous voulons les uns et les autres être sincères et honnêtes. Honnêtes intellectuellement, j'entends, de même que tout à l'heure je parlais d'escroquerie intellectuelle.

**M. Willy Dimeglio.** Même « intellectuelle », c'est faux !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Lorsque le précédent gouvernement a fait voter la loi du 16 juillet 1987, qui prévoyait 30 milliards de francs de dépenses, comme l'a dit M. le ministre d'Etat, non seulement cette loi n'est pas entrée en vigueur en 1987 - on était en cours d'année, cela peut se comprendre - mais on avait soigneusement pris la précaution d'y inscrire qu'elle n'entrerait en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1989.

**M. Gérard Bapt.** Ben voyons !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Ce qui veut dire que M. Chirac n'a eu qu'un seul mérite, celui de faire voter la loi.

**M. Willy Dimeglio.** Ce n'est déjà pas mal !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Oh ! Je suis Auvergnat, alors, les paroles !

**M. Willy Dimeglio.** Je ne suis pas Auvergnat, mais sans la loi il n'y aurait rien du tout. À Auvergnat, Auvergnat et demi. Un Pied-noir, cela vaut deux Auvergnats !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je ne suis pas sûr que chez les Pieds-noirs, les choses se passent différemment ! Ce qui compte, c'est d'abord les sous !

**M. Willy Dimeglio.** Oui !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** M. Chirac s'est débrouillé pour laisser passer le 1<sup>er</sup> janvier 1988 en se disant : « Si l'année prochaine je suis Président de la République, le Gouvernement se dé... brouillera (*Sourires*), si je ne le suis pas, celui qui me remplacera se dé... brouillera (*Sourires*), mais moi, en tout état de cause, je me tire les flûtes. Je ne suis pas dans ce coup-là ! » (*Sourires*.)

**M. Alain Groltoeray.** Vous ne l'êtes pas non plus, dans le coup !

**M. Gérard Bapt.** Si !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** La loi de 1987, comme l'a rappelé M. le ministre d'Etat, ne comporte aucun élément de financement. Elle aurait pu comporter un impôt, une mesure financière. Non !

**M. Willy Dimeglio.** Cela, on vous le laisse. Vous savez bien que nous, nous avons fait baisser les impôts !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Soyons de bonne foi ! Elle aurait pu, disais-je, comporter un élément de financement. Au lieu de cela, il a fallu que nous dégagions les crédits nécessaires ! Je me souviens notamment que la première chose que j'ai dû faire dans la première loi de finances intégrale, si je puis dire, que nous avons élaborée après notre arrivée aux affaires, dans le courant de l'année 1988, a été de dégager les milliards nécessaires pour financer la première tranche de la loi Chirac !

**M. Gérard Bapt.** Tout à fait !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je suis prêt à débattre avec vous de ce que vous voudrez...

**M. Willy Dimeglio.** Quand vous voudrez ! Invitez-moi, je viendrai !

**M. Gérard Bapt.** Il faudrait que vous ayez un avion !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ...sur la manière dont nous exécutons la loi, sur les rythmes d'exécution, etc. Cela, c'est une discussion que j'ai souvent avec M. Barate...

**M. Gérard Bapt.** Il est plus raisonnable !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ...et que j'aurai avec quelques autres.

De tous ces points, on peut discuter. Mais je vous demande très simplement de reconnaître que le Gouvernement a eu l'honnêteté et le scrupule d'appliquer la loi de 1987...

**M. Gérard Bapt.** Et de l'améliorer !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ...alors qu'il n'était pas tenu moralement de le faire et qu'il aurait fort bien pu décider de tirer un trait dessus puisqu'elle n'était pas financée. C'était un chèque sans provision ! Admettez-le !

La bonne phrase, ce serait : « Merci, monsieur Chirac, d'avoir fait voter la loi... ».

**M. Claude Barate.** Bien sûr !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ...merci, monsieur Bérégovoy, de l'avoir financée, et maintenant discutons de ses modalités d'application !

Je suis persuadé qu'au fond, vous pensez que j'ai raison.

**M. Willy Dimeglio.** Non !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Allez !

**M. Willy Dimeglio.** Non ! Cela vous ne me le ferez pas dire. Vos effets de manche peuvent passer ailleurs, mais pas ici !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** En tout cas, monsieur Dimeglio, la vérité, c'est que dans cette affaire la responsabilité est bien partagée et que le plus dur, ce ne sont pas les paroles, mais les sous !

**M. Willy Dimeglio.** Les sous oui, mais...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Les sous, nous les avons trouvés. Nous avons mis en place les financements. Le débat est ouvert sur les modalités d'application de la loi, et j'écoute M. Dimeglio avec beaucoup d'attention et d'intérêt.

**M. le président.** Poursuivez votre intervention, monsieur Dimeglio, en sachant que si les interruptions sont décomptées, vous étiez déjà presque au bout de votre temps de parole. Je vous prie donc de bien vouloir conclure.

**M. Willy Dimeglio.** J'ai été interrompu tellement de fois, monsieur le président ! Il me reste une feuille et demie.

**M. le président.** Allez-y.

**M. Willy Dimeglio.** Je disais, avant d'être interrompu, que ceux qui attendaient des retraites et des retraites complémentaires ont découvert que le chapitre des recettes consacré aux retraites avait diminué. Là, vous ne pouvez pas dire le contraire : dans le projet de budget pour 1991, le chapitre consacré aux retraites diminue de 410 millions de francs.

Plus que jamais ils ont l'impression que le joli mot de « solidarité » ne s'adresse pas à eux.

En ce qui me concerne, je continuerai à me battre sur tous ces fronts pour faire en sorte que nous puissions améliorer la loi de 1987. Puisque vous m'y conviez, je vous dis : améliorons la loi !

Des milliers et des dizaines de milliers de harkis et fils de harkis attendent que soit mis fin à une situation injuste et immorale dont ils sont les victimes. Ils ont la sensation que la nation accorde beaucoup plus de considération à ceux qui deviennent Français par accident qu'à ceux qui ont versé leur sang pour la France et qui ont choisi d'être des Français. Ce n'est pas la diminution des crédits relevant des chapitres de la protection sociale qui les fera changer d'avis !

Aujourd'hui, monsieur le ministre, ils sont des milliers, des dizaines de milliers de rapatriés à penser qu'il aurait été plus judicieux et plus équitable de ne pas procéder aux réductions envisagées pour en affecter le montant à l'accélération de l'indemnisation et à l'amélioration des retraites et des conditions de vie des plus défavorisés.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, ils sont des milliers, des dizaines de milliers de rapatriés, fatigués, usés d'avoir attendu depuis des années. Ils ne croient plus aux gesticulations du délégué aux rapatriés. Et si j'avais un conseil à donner à ce dernier, ce serait de rendre son tablier et de se reconverter.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, ils sont des milliers, des dizaines de milliers de rapatriés à connaître par avance et par cœur votre réponse. Comme je l'ai dit à vos prédécesseurs, je vous dirai que depuis 1962, à quelques coups de cœur près comme celui de 1978 ou celui de 1986, ils entendent toujours la même rengaine : « On voudrait bien mais... mais la crise... mais la rigueur... mais le budget... mais... » il y a toujours un « mais » - aujourd'hui, ce sera probablement le Golfe -, un mais qui les désespère et que beaucoup d'entre eux emportent avec eux dans la tombe ! Merci de m'avoir écouté ; je reste à votre disposition. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, messieurs les ministres, comment se porte l'Imprimerie nationale ?

Le problème du rattrapage des salaires - comme celui des déroulements de carrière d'ailleurs - y est toujours posé. Les primes à l'intéressement ne sont toujours point exemptées de clauses restrictives. Le salaire s'en trouve ainsi artificiellement gonflé par des majorations qui, pour être conventionnelles, n'en faussent pas moins la structure. En outre, quoi qu'on dise, le travail posté a aggravé les conditions de vie et de travail. La nocivité du travail posté est d'ailleurs connue et scientifiquement démontrée. Et cette démonstration plaide pour une importante compensation horaire et salariale. A cet égard, il faut avoir lu le rapport Wisner, qui fut en son temps commandé par Valéry Giscard d'Estaing et dont les conclusions sont péremptores. M. Wisner, parce qu'il est savant, et M. Valéry Giscard d'Estaing, par idéologie, ne sauraient être soupçonnés de subversion. (*Sourires.*)

J'observe que travaillent à Douai des mineurs reconvertis qui ont pris leur première musette il y a quarante ans. La silicose ne les a pas épargnés. Il serait honnête d'aménager à leur intention des mesures d'incitation au départ, telle la garantie de la perception de 70 à 80 p. 100 de leur salaire actuel.

Les effectifs globaux prévus sont en baisse : 2 150 au lieu de 2 181. Le recours aux intérimaires s'institutionnalise et l'Imprimerie nationale rentre ainsi dans le circuit douteux des marchands d'hommes. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Faute d'embauche de jeunes, on ne corrige pas la pyramide - vieillie - des âges, et on compromet l'efficacité des quelques efforts réels de formation. La mise en route laborieuse à Douai de la rotative M 4000 ne s'explique-t-elle pas par une formation insuffisante de l'encadrement et du personnel de conduite ? A Douai, on souhaite, à juste titre, une relance des relations avec le lycée Baggio.

Nous avons lu avec intérêt dans le rapport écrit que la compétitivité de l'Imprimerie nationale devrait progresser en 1991 grâce à la poursuite d'un important effort d'investissement permettant à la fois des progrès de productivité, des augmentations de capacité et la mise en œuvre de produits nouveaux à haute valeur ajoutée : entre 1989 et 1991, l'Imprimerie nationale devrait engager 450 millions de francs, soit un effort sans précédent. Ces travaux à haute valeur ajoutée nous paraissent souhaitables, mais nous émettons les réserves d'usage au sujet de la compétitivité et de la productivité.

S'agissant de l'activité globale de l'entreprise, s'il est souhaitable de conserver et de développer les travaux à haute valeur ajoutée, il ne faut point pour autant que l'abandon de certaines productions mette en cause le privilège. L'installation à Douai d'une deuxième M 4000 permettrait de réduire la sous-traitance et d'embaucher.

Je rappelle l'intérêt que nous avons toujours porté à l'activité éditoriale, et combien nous aimons cette remarquable vitrine qu'est l'Imprimerie nationale.

Je ne manquerai pas, à ce point de mon intervention, de redire combien me choque l'impression massive sur crédits publics de livres scolaires à l'étranger, alors que l'on pourrait songer à confier au moins une partie de cette impression à l'Imprimerie nationale, ne saurait-il que d'un seul livre que chaque Français conserverait dans sa bibliothèque, au terme de ses études.

Que l'on me permette d'enrichir mon intervention d'une observation que je renouvelle à chaque budget : l'Imprimerie nationale ne pourrait-elle pas - juste un an après le Bicentenaire - contribuer à la réalisation de deux œuvres hautement républicaines ?

La première consisterait, bien sûr avec le soutien de l'Etat, à aider les communes des D.O.M.-T.O.M. à assurer la gratuité des livres scolaires comme c'est le cas en métropole. Lors de la récente discussion du projet de budget des départements et territoires d'outre-mer, j'ai en effet appris que, en Guadeloupe, le coût des fournitures scolaires, qui s'élève de 700 à 900 francs par enfant, était le plus souvent supporté par les familles.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Par les familles ?

**M. Georges Hage.** La seconde œuvre hautement républicaine consisterait à développer - et non point à envisager de fermer - le secteur de l'impression en braille intégral ou adapté, cette édition étant grandement insuffisante dans notre pays. On réduirait ainsi l'injustice dont souffrent encore les aveugles et les mal voyants.

Bondoufle doit ouvrir au cours du premier trimestre 1992, mais on n'embauchera pas pour autant. Dans ces conditions, ne faut-il pas s'interroger sur le statut de ses travailleurs, sur la surproductivité à laquelle on les destine, mais aussi sur la concurrence dont l'Imprimerie nationale de Douai pourrait souffrir ?

Demeurent le souvenir du plan social de 1986, consécutif à la « modernisation fabiusienne » de 1984, et la crainte d'une atteinte au statut. Les travailleurs sont en droit s'inquiéter. Ils ont mesuré les conséquences de la privatisation de Renault - Renault-Cuincy est à un kilomètre ou deux à vol d'oiseau de l'Imprimerie nationale de Flers-en-Escrebieux - et des Télécom.

Enfin, n'est-il point abusif de confondre concertation avec projet d'entreprise, cercle de qualité et groupe d'expression ?

Je conclurai cette trop brève intervention sur un sujet qui me tient à cœur, en précisant que ce projet d'un budget de maintenance, en demi-teinte, qui ne lève point les doutes sur

l'avenir de l'entreprise et sur son statut, fera de notre part l'objet d'un vote d'abstention, qui est un vote de vigilance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Guy Bêche.

**M. Guy Bêche.** Il est dommage que M. Dimeglio ait cru bon de partir si vite. Toutefois, lorsqu'il lira le compte rendu de cette séance, il sera alors mieux informé.

Les effets de tribune ne valent que pour quelques instants. Après, il faut se battre sur le terrain avec ses arguments !

Mon collègue Bapt, qui s'occupe des rapatriés depuis 1978, date à laquelle nous sommes entrés ensemble dans cette maison, m'a rappelé quelques chiffres que je vais vous citer. D'ailleurs, ces chiffres montrent que M. Bapt ne peut pas être taxé de mauvaise foi, puisque celui-ci a trouvé 645 millions de francs en faveur des rapatriés dans le budget de 1988 de M. Chirac, alors que M. Dimeglio, lui, n'a trouvé que 400 millions.

Toutefois, en 1989, comme l'a écrit M. Bapt dans une lettre adressée aux rapatriés, les crédits en faveur de ces derniers se sont élevés à 3 129 millions auxquels se sont ajoutés 180 millions de francs de crédits supplémentaires inscrits dans le collectif budgétaire. Et, pour 1990, le montant total est de 3 777 millions.

Un bref retour en arrière montre que les rapatriés ont bénéficié de 1,4 milliard en 1986 - année où nous étions au pouvoir au moment du vote du budget - mais qu'en 1987, sous le gouvernement Chirac, ils n'avaient plus qu'un milliard !

Ces chiffres devraient remettre les pendules à l'heure. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je voudrais également, au nom de mon groupe, rendre hommage au travail accompli, dans des conditions pas toujours faciles, par le délégué aux rapatriés, M. Maurice Benasayag. Mieux vaut l'encourager à continuer dans sa tâche plutôt que de lui donner des conseils du genre de ceux que M. Dimeglio lui a prodigués tout à l'heure.

Avant de m'arrêter plus particulièrement sur les crédits attachés à la direction générale des impôts et de parler de la lutte contre la fraude fiscale,...

**M. Jean Tardito.** Très bien !

**M. Guy Bêche.** ... je voudrais revenir brièvement sur deux dossiers : l'un concerne le F.N.D.S. et l'autre la vie associative. Et je souhaite, monsieur le ministre délégué, qu'au moment où s'achève la discussion en première lecture de ce projet de loi de finances, il n'y ait aucune ombre entre nous.

Nous avons reçu l'assurance en première partie du projet de loi de finances que, pour 1991, la recette du F.N.D.S., dont a parlé tout à l'heure M. Gambier, serait bien de 830 millions de francs.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je confirme !

**M. Guy Bêche.** J'en prends acte. Et je prends rendez-vous pour l'année prochaine. Si quelques zones d'ombre pouvaient exister, elles se dissipent donc.

En ce qui concerne le fonds national de développement de la vie associative, je voudrais rappeler que, l'an dernier, des amendements avaient majoré de 8 millions de francs le montant initial de 22 millions qui correspondait à la partie du produit du Pari mutuel afférente au fonds national de développement de la vie associative. Le chiffre inscrit pour 1990 dans les comptes spéciaux du Trésor de 1991 ne correspond donc pas à ce qui avait été voté par l'Assemblée l'année dernière, ce qui du point de vue comptable est normal étant donné que ce chiffre figurait sur le titre IV du budget de la jeunesse et des sports.

Pour 1991, et compte tenu des impératifs budgétaires, nous n'avons guère pu majorer ce titre IV, qui n'a d'ailleurs pas forcément vocation à financer le fonds national de développement de la vie associative. Certes, je note une augmentation, mais elle n'est que de 1 million, ce qui laisse à penser que ce fonds connaîtra sans doute des problèmes l'année prochaine. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point, monsieur le ministre ?

J'en viens maintenant à la politique de contrôle fiscal. J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet tout à l'heure en vous posant une question, monsieur le ministre, mais je voudrais déjà rappeler un certain nombre de propos généraux en la matière.

Comme chacun sait, des événements importants se sont produits au sein de l'administration des finances en 1989. Le Gouvernement a donc cherché à redéfinir les composantes traditionnelles de la politique du personnel dans le but d'apporter des solutions aux problèmes posés. Je tiens à le saluer pour cet effort.

Chacun se souvient que ce conflit a eu pour origine - et personne ne l'a jamais nié - le profond malaise ressenti par l'ensemble de cette administration, malaise dépassant le cadre des seules revendications salariales.

M. Choussat, qui a conduit avec justesse et efficacité la mission qui lui a été confiée, a reconnu que les causes du problème étaient à la fois techniques et humaines. Les propositions qu'il a été amené à formuler sur la définition des missions du ministère, la création d'un comité stratégique chargé de définir les évolutions à envisager, telles que l'amélioration de la communication et de la participation, la déconcentration des crédits et le décloisonnement des services, sont, j'en suis sûr, de nature à apporter des réponses aux problèmes posés.

Je voudrais, toutefois, revenir sur deux points sur lesquels je m'interroge particulièrement.

D'abord, le problème de l'évolution des effectifs pour 1991. En totalisant les effectifs de l'ensemble des directions et services concernés, on enregistre une baisse. Certes, les modifications d'effectifs apportées en 1991 par rapport aux effectifs au 31 décembre 1990 sont minimes, mais il n'en demeure pas moins que le total des effectifs est en diminution de 0,04 p. 100. On me rétorquera que c'est peu. Toutefois, je voudrais rappeler que ces services ont subi une constante hémorragie depuis plusieurs années. Bien sûr, les efforts profitables de restructuration et de déconcentration ainsi que les acquis tirés de l'informatisation ont créé un accroissement de la productivité, mais je tiens à appeler l'attention du Gouvernement sur deux problèmes particuliers.

Chaque année, nous votons d'innombrables mesures fiscales qui accroissent la charge de travail de l'administration fiscale et qui l'obligent à s'adapter en permanence.

**M. Gérard Bapt.** Très juste !

**M. Guy Bêche.** Pouvez-vous, monsieur le ministre délégué, faire le point sur les mesures que le groupe socialiste a proposées l'an dernier en matière de contrôle fiscal et qui ont été votées par l'Assemblée ?

Par ailleurs, je voudrais soulever le problème du contrôle exercé dans les grandes villes, notamment à Paris et en région parisienne. Le nombre trop faible des effectifs y aboutit à ce que de nombreux contribuables reconnus comme fraudeurs passent à travers les mailles du filet alors que s'ils habitaient dans d'autres régions, ils seraient contrôlés et subiraient donc des redressements fiscaux.

Un deuxième point mérite d'être analysé, c'est celui relatif à l'informatique.

En ce domaine, des efforts importants ont été accomplis. J'en veux pour preuve les 15 milliards de francs qui lui ont été consacrés entre 1980 et aujourd'hui.

La masse de ces crédits cache néanmoins une réalité tenant au type de système informatique choisi. Le conflit social de 1989 a donné l'occasion aux intéressés d'exprimer le regret qu'ils avaient de disposer d'un outil trop lourd, trop centralisé, alors que les différents services auraient eu besoin d'un outil plus maniable permettant d'améliorer les contrôles. Le rapport Choussat le confirme en constatant que « l'informatique de cathédrale » mise au point n'avait pas apporté les résultats escomptés. Quel est votre avis sur cette question, monsieur le ministre ?

L'administration fiscale accomplit une tâche difficile mais primordiale de recouvrement et de contrôle de l'impôt. Pour notre part, nous votons des mesures qui visent à réduire les inégalités entre les contribuables. Or la fraude fiscale constitue malheureusement la plus grande de ces inégalités. Par conséquent, c'est presque pour des raisons de civisme et de moralisation qu'il faut donner tous les moyens nécessaires à l'administration - en hommes, en matériels, mais aussi en votant une législation adaptée - pour lui permettre de combattre ce fléau.

Voilà, mes chers collègues, un certain nombre de rappels que je tenais faire. Vous aurez sans doute encore l'occasion de m'entendre évoquer ce dossier important lors des prochaines années, notamment en tant que rapporteur spécial du budget du ministère de l'intérieur, puisque nous avons fait

quelques découvertes intéressantes s'agissant de la police judiciaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Barate.

**M. Claude Barate.** Madame, messieurs les ministres, en fait, j'interviens à cette tribune au nom de ma collègue Martine Daugeilh, qui comme mon ami Couve est bloquée à Nice en raison d'une grève à l'aéroport de cette ville.

**M. Guy Bêche.** Elle n'avait qu'à prendre le train !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Il se passe beaucoup d'événements à Nice !

**M. Claude Barate.** A Nice et ailleurs !

**M. Marc Dolez.** Surtout à Nice !

**M. Claude Barate.** Toutefois, avant de faire part à l'Assemblée de l'intervention qu'elle aurait souhaité faire, je tiens à formuler deux remarques à propos du débat qui a opposé tout à l'heure M. Willy Dimeglio à M. le ministre délégué. Monsieur Charasse je ne suis pas homme à chercher la polémique en toutes circonstances. D'ailleurs, s'agissant du dossier des rapatriés, je me suis toujours efforcé de trouver les voies et les moyens permettant de le faire avancer.

**M. Gérard Bapt.** C'est vrai !

**M. Claude Barate.** Je dois vous donner acte du fait, monsieur le ministre, que les crédits destinés à l'application de la loi de 1987 n'ont été engagés qu'à partir de 1989, même si, dès 1988, le Gouvernement de M. Chirac avait fait voter par anticipation les premiers crédits pour mettre en œuvre cette loi. Toutefois, je ferai remarquer que souvent ce ne sont pas ceux qui décident de la construction d'une autoroute qui l'inaugurent et qui la paient !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Pas deux ans après !

**M. Claude Barate.** Je rappelle en second lieu, sans vouloir, là non plus, entrer dans une polémique, que nous avons en 1986 un déficit de 145 milliards de francs et que vous avez bénéficié depuis, grâce à la politique de croissance économique, de 200 milliards de francs de recettes supplémentaires, ce qui veut dire que vous pouvez faire aujourd'hui ce que nous ne pouvions pas faire à l'époque. N'en parlons pas. Le vrai problème est de savoir dans quelles conditions nous pouvons régler rapidement certains problèmes très douloureux des rapatriés.

Je vais maintenant donner lecture du texte que Martine Daugeilh a préparé :

« Monsieur le ministre, l'ersatz de budget que le Gouvernement nous présente est placé sous le signe de la continuité ; c'est-à-dire qu'il est à la baisse. »

**M. Gérard Bapt.** Ça commence mal !

**M. Claude Barate.** « Il est vrai que le problème des rapatriés est peu ou pas médiatique. Pour l'instant, ils n'ont pas recours à la violence pour se faire entendre, contrairement à ce qui s'est passé à Vaulx-en-Velin ou il y a quatre jours à Paris. Pourtant, les événements d'octobre dernier à Agen et à Perpignan constituent les prémices d'un orage qui risque d'éclater prochainement. »

**M. Gérard Bapt.** Ce ne sont pas les lycéens qui ont eu recours à la violence !

**M. Claude Barate.** « Nous connaissons votre conception de la justice à deux niveaux. Maintenant, nous assistons à l'apparition de citoyens de première et de deuxième catégorie.

« Le budget des rapatriés n'existe toujours pas, sans même parler du ministère. Pourtant, ils sont trois millions, alors que la presse se fait souvent l'écho de la création imminente d'un ministère de l'intégration, cheval de bataille de certains députés socialistes.

« Malgré les critiques de l'an passé, dont vous n'avez pas voulu tenir compte, le budget des rapatriés reste constitué d'une série de lignes et chapitres répartis entre différents ministères.

« J'émet le vœu que, dans l'avenir, nous ne soyons plus obligés de jouer les Sherlock Holmes ! Cette attitude traduit en fait la détermination du Gouvernement de ne pas avoir un réel responsable de ce dossier.

« La reconstitution du budget que vous proposez nous permet de constater le déficit de la plupart des postes, ainsi que l'immuabilité d'un principe qui vous est cher : celui de l'octroi des dernières miettes aux rapatriés. » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gérard Bapt.** C'est excessif !

**M. Claude Barate.** « Heureusement que les charges communes passent avant le second examen du budget de l'éducation. Sans cela, vous auriez profité du fait que la seconde génération soit scolarisée pour faire subir aux rapatriés les promesses du chef de l'Etat. »

**M. Gérard Bapt.** Procès d'intention !

**M. Dominique Gambier, rapporteur spécial.** C'est honteux !

**M. Claude Barate.** « Au sein des charges communes, quatre chapitres concernent la communauté rapatriée.

« S'agissant de la remise des prêts ainsi que de la consolidation des dettes, il est aisé de constater votre évidente volonté de faire des économies sur la communauté rapatriée, en transformant la loi Chirac de 1987 en peau de chagrin.

« Alors qu'en 1988 le Gouvernement prévoyait d'y consacrer 300 millions de francs en 1989, on assiste depuis à une baisse annuelle de 10 millions de francs.

« Il nous manquait déjà 210 millions de francs en 1990 et je m'en étais fait l'écho. Cette année, vous persistez dans cette voie puisqu'il manquera 220 millions de francs.

« Par rapport aux estimations minimales de départ, vous aurez ôté à l'ensemble des rapatriés 630 millions de francs. Est-ce normal ?

« Je voudrais souligner ici le problème vécu par de nombreux rapatriés qui n'ont pu bénéficier de l'article 44 de la loi de 1986 au motif que la portée de cet article a été limitée par une succession de circulaires administratives contraires à la loi votée, ce qui est une belle preuve de la considération accordée au travail du Parlement.

« De ce fait, les trésoriers payeurs généraux ont appliqué discrétionnairement les dispositions prévues. Nous en arrivons à ce que des tribunaux administratifs prennent fait et cause pour les rapatriés et reconnaissent ainsi la transgression volontaire. Il y a actuellement 200 ou 300 cas à régler, dossier par dossier.

« La remise des prêts est en diminution ; pourtant, des besoins apparaissent.

« Cette remise semble nécessaire dans le cas des enfants mineurs qui, lors des rapatriements, ont repris une exploitation pour laquelle leurs parents avaient obtenu des prêts de réinstallation.

« La remise totale est également nécessaire pour les prêts à l'habitat consentis au-delà de dix ans après le prêt principal de réinstallation.

« Une remise totale ou partielle des prêts "plan de développement" consentis aux agriculteurs rapatriés dans le cadre de procédures communautaires, à deux ans du marché unique, serait également nécessaire, de même qu'il conviendrait de prévoir une remise pour les engagements financiers d'équipement, en particulier pour le matériel d'arrosage des cultures.

« En ce qui concerne les prêts de consolidation, les besoins sont multiples : remise totale des intérêts décomptés par les banques depuis la date de dépôt des dossiers de prêts devant les commissions ; octroi de plein droit de la garantie de l'Etat ; application aux prêts d'un intérêt bonifié ; exécution sans délai des décisions d'octroi des prêts ; enfin, application de mesures sociales spécifiques pour les rapatriés réinstallés en situation économique difficile.

« En matière d'indemnisation, la mesure prévoyant pour 1990 658 millions de francs était insuffisante, je l'avais d'ailleurs souligné l'an passé. Nous pouvons hélas constater qu'ils ne sont même plus maintenus, mais qu'ils sont réduits de 162 millions - article 20 du chapitre 46-91 - pour couvrir les échéances prévisibles de l'exercice.

« Les calculs de l'A.N.I.F.O.M. sont à l'origine de l'établissement de l'échéancier de la loi de 1987. Mais des questions restent sans réponse.

« Sur le budget de 30 milliards, quelle a été la répartition prévisionnelle par catégorie de bénéficiaires ?

« Quelles sont les échéances prévues jusqu'en 2001 par l'A.N.I.F.O.M. ?

« Quelle est la somme globale dégagée à l'intérieur des 30 milliards, le traitement des dossiers étant presque achevé ?

« Quel est le montant des deux termes non échus de la loi de 1978 ?

« Quelles sont les anticipations de paiement ?

« Quelles sont celles prévues pour le paiement des certificats émis à la date d'échéance ?

« Donc, dotation insuffisante du fait des nombreux retards, abattements motivés par des déficits de financement.

« Après deux ans de votre gestion, les rapatriés se voyaient revenir 1 800 millions de francs au titre de l'indemnisation. Nous en sommes maintenant à 2 445 millions de francs, alors qu'il serait nécessaire de maintenir le crédit actuel.

« Je tiens à me faire également l'écho de l'ensemble des associations qui attendent l'accélération de l'indemnisation et qui en ont assez de vous voir raccourcir les crédits et non les délais.

« Il me semble que les rapatriés ont déjà attendu assez longtemps. Ils ont dû attendre trois lois incomplètes et ont pu constater que les acomptes étaient payés au compte-gouttes.

« Il serait envisageable d'accorder un intérêt aux certificats d'indemnisation et de réduire la durée de l'échelonnement des règlements à cinq ans pour les plus âgés. C'est possible financièrement et, sur le plan moral, il est préférable d'indemniser des vivants ! Cela ne nécessiterait au total qu'un effort global de 4 milliards.

« Pour l'indemnisation des rapatriés se trouvant dans une situation sociale grave et précaire, une procédure d'avance de tout ou partie de l'indemnité doit être mise en place pour les personnes âgées ou handicapées et les personnes touchant le S.M.I.C.

« L'objectif prioritaire est d'éviter le nantissement ainsi que l'étranglement des rapatriés par les banques.

« Bien évidemment, nous ne souhaitons pas un nouvel échéancier, qui aurait pour unique conséquence un allongement des délais, mais une demande en fonction des titres.

« En matière de contribution de l'Etat à l'amélioration des retraites, je vous avais félicité l'an passé. Je n'aurais pas dû me précipiter puisque, cette année, la réduction est très importante : 410 millions de francs. »

« L'article 10 de ce chapitre disparaît, soit 310 millions de francs qui correspondaient aux annuités de la dotation totale de 620 millions de francs versée par l'Etat à la société Groupama.

« L'article 20 du même chapitre du budget des charges communes diminue de moitié. Il correspond au rachat par l'Etat de cotisations à l'assurance volontaire vieillesse à titre de complément pour les retraites en cours de liquidation.

« J'ajoute à cette baisse, les dispositions de l'article 10 du chapitre 46-97 qui réduisent à néant les versements de l'Etat à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

« Il est vrai que, par habileté, vous avez transféré une dépense de 136 000 francs du budget du ministère de la solidarité au chapitre 46-02, article 95, au titre de la prise en charge par l'Etat des anciens agents français des organismes de sécurité sociale et d'allocations vieillesse en Algérie.

« Pourtant, il serait utile de revoir le report de la date de dépôt des dossiers de retraite complémentaire, l'ajustement des droits, le relèvement de la valeur du point et l'extension de la loi de 1972.

« Les autres chapitres du budget du ministère de la solidarité sont également en diminution, voire en voie de disparition.

« Ainsi, le chapitre 37-53 "Actions en faveur des harkis" a disparu pour faire place au chapitre 47-21 et, au passage, l'Etat a prélevé 25 millions de francs. Alors qu'en 1987 et en 1988 la dotation était de 250 millions de francs, il ne reste plus pour 1991 que 75 millions.

« Au total, l'action sociale en faveur des harkis aura subi un déficit de 475 millions de francs. Alors qu'ils viennent de manifester à Agen et à Perpignan, je doute qu'ils apprécient cette nouvelle.

« Il serait utile de connaître le nombre réel des harkis indemnisés au titre de la loi de 1987. En effet, 25 000 dossiers étaient prévus. En réalité il y en a eu seulement 15 000. Où est passée la somme de 600 millions de francs prévue par l'enveloppe budgétaire ?

« Ne pourrait-on pas utiliser cette "économie" pour régler définitivement le problème ?

« Le budget des rapatriés est ridicule alors que les Français musulmans souhaitent pouvoir réellement s'insérer et participer à la construction de l'Europe.

« Il est impossible, avec le budget de votre collègue de la santé, de mener à bien des actions concrètes pour financer la formation, l'aide au premier emploi, le logement chez les jeunes de la seconde, voire de la troisième génération, qui se retrouvent le plus souvent sans racines.

« Ils doivent se sentir intégrés dans la nation française, dans la communauté des anciens combattants, dans la fonction publique et dans la fonction élective. Ils doivent pouvoir s'insérer dans la vie sociale, et cela passe principalement par la disparition des camps, dont l'existence ne semble pas heurter les consciences de certains qui ont pourtant l'émotion si facile, mais ô combien sélective. »

**M. le président.** Il vous faut conclure, mon cher collègue !

**M. Claude Barate.** Je termine, monsieur le président.

« Les crédits d'aide exceptionnelle aux rapatriés socialement en difficulté demeurent dérisoires.

« Vous vous dites les champions du social mais, en réalité, les socialistes ont laissé cette théorie au placard. C'est vrai que, pour, bon nombre d'entre eux, on parle maintenant de "gauche-caviar".

« J'espérais, peut-être par naïveté, trouver dans ce même budget un chapitre 66-80 "Subvention pour la préservation et le développement du patrimoine" permettant enfin la réalisation prochaine du Mémorial de la France d'outre-mer.

« Ce mémorial, dont l'objectif est d'exalter l'œuvre de la France d'outre-mer et de symboliser l'hommage de la nation à tous les Français qui ont participé à cette œuvre, est attendu depuis longtemps par la communauté rapatriée.

« Quand vous déciderez-vous à entendre les S.O.S. ?

« La maîtrise d'ouvrage va relever de la mairie de Marseille. Mais il convient, au-delà de toute option partisane, de prévoir un contrôle des gestionnaires de l'opération.

« La gestion ne doit pas être effectuée par une collectivité locale, mais par une association disposant d'un budget alimenté par les collectivités locales.

« En aucun cas le mémorial ne doit avoir de liens institutionnels avec les pays du Maghreb, contrairement à ce que souhaitent certains, et il ne doit pas être une chambre de commerce France-Maghreb. Ce n'est pas sa vocation !

« De même, c'est un mémorial et non une fondation. Par conséquent, il appartient à toutes les associations de rapatriés d'en assumer le fonctionnement et la gestion car, dans ce projet, il ne s'agit pas d'un mélange des genres.

« A travers cette discussion sur le budget, j'ose espérer, monsieur le ministre délégué, que vous accepterez de vous faire le porte-parole de la communauté des rapatriés et de leurs nombreux problèmes auprès de vos collègues, avant que les rapatriés n'en soient réduits à des manifestations ou des actions violentes.

« Vous devez rappeler les vérités historiques des Français en Algérie et œuvrer pour stopper toute désinformation.

« Le Gouvernement a pour credo la formation. Il ne faut pas qu'il oublie, pour une fois, les harkis de la seconde ou troisième génération, puisque l'heure est à la jeunesse, le *must* de dialoguer avec les jeunes. Je me permets de vous rappeler que 61 p. 100 des harkis, Français musulmans, ont moins de trente-cinq ans. »

**M. Gérard Bapt.** Ce ne sont pas des harkis, ce sont leurs enfants !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur le président, messieurs les rapporteurs spéciaux, mesdames, messieurs, comme l'année précédente, Mme Neiertz, M. Charasse et moi-même nous sommes réparti le travail : j'aurais donc à traiter devant vous

du budget des services financiers et du budget des monnaies et médailles, M. Charasse parlera des charges communes, des comptes spéciaux du Trésor et des taxes parafiscales et Mme Neiertz évoquera les problèmes de la consommation.

Les dotations en capital du secteur public seront traitées par M. Charasse mais j'aurai l'occasion, en réponse à l'excellent rapport de M. Le Garrec, de dire un mot à ce sujet. Peut-être évoquerai-je l'intervention de M. Diméglio et celle de M. Barate, qui, après une intervention personnelle de qualité, a lu un texte qui ne devait pas refléter exactement sa pensée.

Je voudrais tout d'abord remercier M. Ayrault, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la clarté de la présentation du projet des services financiers qu'il vient de faire.

L'an dernier, devant vous, je m'étais efforcé d'analyser et d'expliquer les causes du conflit social qui traversait les services du ministère de l'économie, des finances et du budget à l'automne 1989, et je vous avais alors précisé que les remèdes au grave malaise révélé par ce conflit devaient s'organiser dans un cadre pluriannuel. C'est bien dans cette perspective, comme l'a noté M. Ayrault, que s'inscrit le projet de budget pour 1991, prolongeant et amplifiant les efforts consentis en 1990.

Un travail a été engagé au sein du ministère, dont M. Jean Choussat, inspecteur général des finances, est la cheville ouvrière. Dans un premier temps, il a dressé un état des lieux et défini une méthode. Nommé délégué à la modernisation, il a aujourd'hui la responsabilité de la conduite du changement dans le ministère qui s'articule autour de trois axes :

Allègement des structures hiérarchiques, grâce à un vigoureux mouvement de déconcentration, comme cela nous a d'ailleurs été suggéré par plusieurs rapporteurs ;

Simplification des procédures et lutte contre les rigidités et les cloisonnements ;

Approfondissement du dialogue social, et cela n'est pas le moins important.

Les résultats commencent à se faire sentir mais les discussions doivent se poursuivre, dans toutes les directions, autour des projets de service qui constituent le cœur de la nécessaire modernisation du ministère. Il s'agit d'une œuvre de longue haleine, à laquelle Michel Charasse, Véronique Neiertz et moi-même consacrons beaucoup de temps. L'importance des missions exercées et la qualité des personnels justifient pleinement cet effort. C'est au travers d'un dialogue social actif, privilégiant l'amélioration des conditions de travail et de vie des agents et conduisant à les associer davantage à la définition et à l'exécution des missions du ministère que nous espérons obtenir un changement radical du climat social du ministère. Le personnel, je tiens à le dire devant la représentation nationale, doit savoir qu'il a été compris, et j'ai le sentiment, de notre côté, que nous sommes mieux compris aussi.

Quelles sont les grandes masses du projet de budget des services financiers ?

Le projet de budget pour 1991 s'élève en crédits de paiement à 40,4 milliards de francs. Il progresse ainsi de 5,6 p. 100 par rapport au budget de 1990.

Les dépenses de personnel représentent 79,1 p. 100 des dépenses totales, contre 79,3 p. 100 en 1990, ce qui correspond à un rythme d'augmentation inférieur à celui de l'ensemble des crédits de fonctionnement courant : 5,44 p. 100 contre 7,86 p. 100.

Les moyens consacrés à l'action sociale, sur lesquels je reviendrai, connaissent une très forte progression, de 69,1 p. 100, et sont essentiellement consacrés à l'amélioration des possibilités de restauration des agents isolés et à l'aide au logement.

Les dépenses de fonctionnement courant - on sait à quel point c'est important - et de matériel augmentent de 7,86 p. 100. Cette progression résulte pour une très large part de la volonté de mettre à la disposition des services des crédits suffisants en fonctionnement courant et petit équipement, ainsi que de développer les moyens de formation professionnelle.

Les dépenses d'informatique et de bureautique s'élèvent à 1 256 millions de francs, en progression de 58 millions de francs sur les crédits accordés en 1990. La progression brute n'est que de 4,81 p. 100, mais la dotation permettra en

réalité de réaliser pour 468 millions de francs de nouvelles opérations, au-delà du maintien en l'état du parc actuel ; l'augmentation est donc de 29,6 p. 100.

Les dépenses d'équipement exprimées en autorisations de programme sont en légère réduction : 549 millions de francs contre 571 millions de francs en 1990. Ce montant est le résultat de deux évolutions contrastées : d'une part, les autorisations de programme affectées aux opérations immobilières des directions à services extérieurs augmentent de 12,8 p. 100 et, d'autre part, celles qui sont inscrites au titre de l'administration centrale diminuent de moitié, puisque les autorisations de programme relatives au redéploiement du parc immobilier de cette administration ont été ouvertes en majorité, les années précédentes, dans le cadre des opérations de construction et d'implantation du ministère à Bercy.

Le montant des crédits de paiement, qui s'était stabilisé à 495 millions de francs en 1990 et à 492 millions de francs en 1989, est en très légère diminution - de 2 p. 100 - pour s'établir à 484 millions de francs. Cette évolution est le résultat de la prise en compte du calendrier de réalisation des opérations en cours et du rythme d'engagement des autorisations de programme.

Les dépenses d'intervention du titre IV progressent de 9,5 p. 100 pour s'établir à 460 millions de francs en 1990 - ces chiffres sont importants à connaître. Cette augmentation sensible reflète, en particulier, l'orientation du Gouvernement en faveur des aides aux organisations de consommateurs et l'importance de son engagement dans les actions de soutien à l'exportation.

Quelles sont les priorités que retrace ce budget ?

Premièrement, ce budget s'attache aux personnels, à leur formation et à leur qualification, dans une perspective de modernisation.

Les effectifs restent quasiment stables - M. Bèche l'a observé et j'approuve ce qu'il a dit. Mais cette pause globale, dont je vous parlais l'an passé, ne fait pas obstacle à la poursuite du redéploiement, qui touche 527 emplois. Ainsi, 180 emplois, par exemple, sont supprimés à l'administration centrale, ce qui permet de créer 100 emplois à la direction générale des impôts et 50 à la direction de la comptabilité publique.

Les propos de M. Bèche relatifs à la complexité de notre fiscalité méritent d'être entendus sur les bancs de cette assemblée. De nombreuses propositions d'amendements, souvent très sophistiquées - l'imagination des rapporteurs, notamment, est très grande -, aboutissent parfois à compliquer d'une façon sensible le travail de nos agents. Et comme je sais que, sur ces bancs, le mouvement social de l'an dernier est encore présent dans toutes les mémoires, je lance un appel à la simplification et je suggère que la sophistication liée à l'imagination créatrice des parlementaires trouve aujourd'hui - comment dirais-je ? - une pause. *(Sourires.)*

La formation continue, indispensable aujourd'hui dans tous les secteurs, chez nous comme ailleurs, doit permettre une meilleure adaptation des agents à leur emploi et à l'évolution des méthodes de travail. Elle voit les crédits destinés aux mesures nouvelles multipliés quasiment par cinq - nous passerons de 10 millions de francs en 1990 à 48,43 millions de francs en 1991.

Parallèlement à cet effort, la transformation de près de 8 200 emplois permettra d'accroître la qualification offerte aux agents tout en adaptant la structure fonctionnelle des emplois des services financiers aux nouvelles techniques de travail et à l'évolution des missions.

Seconde priorité, l'effort de modernisation et d'amélioration du cadre de travail, qui est poursuivi et amplifié. Ainsi, la progression des dépenses de fonctionnement courant est de 7,86 p. 100 et s'inscrit dans une programmation pluriannuelle des dépenses amorcées dès 1990, qui marque clairement la volonté d'améliorer le cadre de travail des agents.

L'ensemble des services bénéficiera notamment de 167 millions de francs de mesures nouvelles consacrés à la remise à niveau des crédits destinés à satisfaire les exigences de la vie administrative courante : frais de déplacement - rappelez-vous les revendications de l'automne dernier -, acquisition de mobilier, entretien immobilier, parc auto et aéronaval, documentation, téléphone ; de 548 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles pour les rénovations d'immeubles et les constructions neuves ; de 24 millions de francs pour des travaux d'hygiène et de sécurité, qui seront décon-

centrés auprès des présidents des comités d'hygiène et de sécurité départementaux interdirectionnels, étant précisé que ces comités, en 1991 - le mouvement date de 1985 - couvriront l'ensemble du territoire.

En outre, le développement de l'informatique et de la bureautique dans les services financiers sera activement poursuivi en 1991, comme je l'ai déjà expliqué.

Naturellement, l'ensemble des directions profitera de cette modernisation qui tend, en améliorant les conditions de travail et de vie des agents, à recréer partout le dynamisme permettant de répondre - c'est notre devoir - aux besoins des usagers et du pays en général.

Il s'agit là d'un effort soutenu dans un domaine clé pour le bon fonctionnement du service : l'action du ministère ne peut être conduite efficacement que si les agents disposent d'outils modernes et d'un cadre de travail décent.

La poursuite à moyen terme de cette politique est fondamentale, même si elle est peu spectaculaire vue de l'extérieur, car elle touche à la vie quotidienne des personnels et devrait contribuer à remédier au malaise qu'a fait ressortir le conflit social de 1989.

Enfin, dans le même ordre d'idées, j'insisterai sur le développement sans précédent de l'action sociale, dont les crédits du titre III augmentent de 69 p. 100 : le projet de budget pour 1991 marque ainsi notre volonté d'améliorer la situation des personnels en tenant compte des réalités concrètes.

Cet effort se traduira, entre autres, par l'instauration d'un titre-restaurant pour les agents « isolés » n'ayant pas accès à des restaurants administratifs et par l'accélération et l'extension de programmes d'aide au logement, notamment dans le cadre d'une action prévoyant la réalisation de 2 000 logements sociaux en trois ans, essentiellement à Paris et dans sa proche banlieue, afin d'aider les jeunes agents à se loger décemment.

M. Ayrault a évoqué l'aide publique au développement, qui concerne plusieurs départements ministériels : affaires étrangères, coopération, charges communes.

Une part des crédits inscrits au budget des charges communes dont Michel Charasse et moi-même avons la responsabilité directe en font partie. Ce point sera traité ultérieurement par M. le ministre délégué, chargé du budget, mais je tiens à souligner devant vous, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'importance de l'effort accompli en direction des pays en développement par le Gouvernement de la France, et qui doit être globalisé pour que l'on en ait une vision juste.

La France est, parmi les grands pays industrialisés, celui qui consacre le plus de ressources à l'aide publique au développement en pourcentage de son produit intérieur brut.

En effet, depuis 1988, les ressources que nous consacrons à l'aide publique au développement, en pourcentage du P.I.B., augmentent de nouveau régulièrement : 0,50 p. 100 en 1988, 0,54 p. 100 en 1989, et 0,55 p. 100 en 1990. Or il devrait atteindre 0,56 p. 100 en 1991, soit 38,4 milliards de francs, dont 13,3 milliards de francs au budget des charges communes.

La France a atteint le taux d'effort recommandé par la Communauté internationale pour l'aide aux pays les moins avancés, avec 0,15 p. 100 du produit intérieur brut. Je vous rappelle que, pour l'A.P.D., le taux recommandé par la Communauté internationale est de 0,70 p. 100 et que, parmi les pays industrialisés, c'est la France qui fait le mieux.

Notre pays continue à donner la priorité au continent le plus pauvre : l'Afrique.

**M. Guy Bêche.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Alors que l'aide publique bilatérale accordée par les pays de l'O.C.D.E. à l'Afrique subsaharienne est restée quasiment stable en 1989, celle de la France a fortement augmenté de 11,8 p. 100. Sur les pays les moins avancés d'Afrique, les pays les plus pauvres, dont quelques images de télévision nous rappellent la misère, le dénuement et la famine, l'effort d'ensemble des pays de l'O.C.D.E. a diminué de 10,2 p. 100 alors que celui de la France a augmenté de 11 p. 100, ce qui est considérable.

L'évolution des composantes de notre aide se caractérise notamment par des réductions et des annulations de dettes décidées par la Président de la République et le Gouverne-

ment, à l'occasion des sommets de Toronto, en 1988, de Dakar l'année suivante et de La Baule cette année, et des concours à l'ajustement aux pays qui ont de graves difficultés de balance des paiements. Quand des pays n'ont plus de moyens de paiement - c'est le cas de nombreux Etats d'Afrique noire -, il est bien évident que nous nous devons de les aider.

Cela ne fait que traduire un élément d'une crise grave au plan international : la crise de l'endettement et l'aggravation des difficultés macroéconomiques de ces pays. Ces charges s'imputent comptablement au budget du ministère des finances, mais elles correspondent le plus souvent à des demandes exprimées par le ministre des affaires étrangères et par celui de la coopération.

M. Alain Vivien m'a informé qu'il interviendrait dans ce débat. Je veux lui dire que nous sommes très attentifs aux demandes exprimées par le ministère des affaires étrangères et par celui de la coopération et que nous nous efforcerons, conformément à ce qu'il souhaite, à ce que la coordination la plus étroite puisse être établie.

Mais ce serait une erreur de ne pas confier aux directions concernées du ministère des finances le soin de traiter de ces questions, pour deux raisons : en premier lieu, il faut un examen scrupuleux de ces dossiers, examen que le ministère des affaires étrangères et celui de la coopération ne manquent pas d'effectuer, mais nous pouvons apporter une expertise technique souvent fort utile ; en second lieu, des pays qui viennent solliciter notre aide ou l'examen de leurs difficultés le font par l'intermédiaire de leurs ministres des finances et, si le ministre des finances ou le ministre chargé du budget de la France refusait de recevoir ses interlocuteurs étrangers, les difficultés du traitement de ces dossiers seraient encore plus grandes.

M. Vivien a parfaitement raison de considérer qu'une grande coordination est nécessaire et je peux l'assurer que c'est dans cet esprit que ses propositions seront examinées.

Au-delà de l'augmentation des moyens budgétaires consacrés aux pays en développement, le Gouvernement est décidé à poursuivre ce qu'on appelle une politique dynamique dans le domaine de la stratégie internationale de la dette.

Je vous rappelle à cet égard que le Président de la République a proposé, lors du sommet de Housion, de nouvelles modalités de traitement de la dette des pays à revenu intermédiaire, avec une option de réduction de dettes. Car si nous avons avancé en direction des pays les plus pauvres, nous avons encore un long chemin à faire en ce qui concerne les pays à revenu intermédiaire, qui sont généralement à la limite de ce qu'on appelle le seuil de pauvreté. Cette idée de nouvelles modalités de traitement de la dette est en train de s'imposer dans la communauté financière internationale, et je pense que des décisions positives allant dans ce sens pourront être décidées de façon multilatérale dans les prochains mois, en premier lieu dans le cas de l'Egypte. En effet, ce grand pays connaît des difficultés d'ordre structurel, qui ont été aggravées par la situation résultant de la crise du Golfe.

Je reviens en conclusion sur le budget des services financiers. Vous avez pu constater, à sa lecture, mesdames, messieurs les députés, l'importance de l'effort consenti par le Gouvernement pour la modernisation du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Véronique Neiertz, Michel Charasse et moi-même sommes convaincus que nous sommes sur la bonne voie, même si nous savons bien que moderniser est difficile - dans un ministère comme dans une entreprise -, que le chemin sera long et qu'il y aura encore beaucoup d'obstacles à surmonter. Mais nous avons confiance, ainsi que l'a souligné M. Ayrault, auquel je renouvelle mes remerciements. Les mesures inscrites dans le projet de budget pour 1991, que nous avons l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation, nous permettront d'aller dans la bonne direction.

J'en viens maintenant au budget annexe des monnaies et médailles pour 1991. M. Giraud, qui s'est d'ailleurs excusé auprès de moi de ne pouvoir rester en séance, l'a fort bien présenté, et je l'en remercie.

Ce budget annexe témoigne de l'esprit d'entreprise qui anime cette direction du ministère de l'économie, des finances et du budget. En effet, au-delà des fabrications pour le compte de la direction du Trésor, la part de ses activités

dans le secteur de la médaille et des objets d'art, d'une part, et dans le secteur des monnaies et numismatique, d'autre part, est croissante et ses ventes à l'exportation s'amplifient, comme l'a dit M. le rapporteur spécial.

J'évoquerai d'abord le programme de frappe de pièces françaises courantes.

Celui de 1991, bien que plus important en volume que celui de 1990, est plus faible en valeur. Cela tient à l'évolution du cours des métaux par rapport aux années précédentes, durant lesquelles nous avons connu des flambées des cours de l'argent, du cuivre et du nickel. C'est également le résultat des progrès enregistrés dans la fabrication de la pièce de dix francs bimétallique, dont le prix de cession est abaissé de près de 20 p. 100, ce qui est à souligner - il s'agit aussi d'un produit manufacturé. La substitution de cette pièce à la pièce dite « France industrielle » s'accomplit au rythme prévu, et sa démonétisation devrait intervenir au début de l'année 1992.

Pour tenir compte des bons résultats obtenus par la Monnaie sur le marché international des pièces courantes - 139 millions de pièces fabriquées en 1989, dont une part importante à la destination de l'Uruguay - les objectifs de chiffre d'affaires de ce secteur ont été relevés à 30 millions de francs. Pour leur part, les fabrications pour le compte de l'Institut d'émission d'outre-mer s'élèveront à 3 millions de francs.

Dans le domaine de la médaille et des objets d'art, les perspectives de recettes sont établies sur la base d'une augmentation de 10 p. 100 des ventes en volume pour tous les produits autres que les médailles d'honneur du travail, dont le marché n'est naturellement pas extensible. Cette prévision est fondée sur l'espoir de concrétiser les efforts d'implantation de la Monnaie dans les nouveaux pays étrangers et de conforter la place de notre entreprise sur le marché japonais avec 15 millions de francs environ d'exportations de médailles sur ce pays.

La Monnaie a lancé, en outre, une politique d'édition de sculptures en huit exemplaires numérotés dont chacun a droit à l'appellation d'« œuvre originale ». Ces « octuples » - c'est ainsi qu'on les appelle - généralement en bronze peuvent être aussi réalisés en or et ils l'ont été dans certains cas.

La priorité de l'année 1991 sera la commercialisation des pièces numismatiques de la série officielle des Jeux olympiques d'Albertville. La Monnaie a déjà émis les six premières pièces, chacune en or et en argent. La commercialisation est entamée depuis 1989 en France, en Europe et au Japon, et elle commence en Amérique du Nord. D'ores et déjà, 50 000 pièces en or et 300 000 pièces en argent ont été vendues alors que les Jeux olympiques n'auront lieu que dans quinze mois.

Dès 1990, la Monnaie aura versé au comité d'organisation des Jeux Olympiques plus de la moitié du minimum des redevances dues au titre de l'utilisation du logo des Jeux d'hiver de 1992. La commercialisation se poursuivra naturellement de façon plus intensive dans les mois à venir.

Mais l'activité numismatique ne s'arrête pas là : la Monnaie éditera également la deuxième pièce de sa série européenne. Cette pièce portera l'effigie de Descartes, grand savant dont je n'ai pas l'intention de retracer la vie. Sa philosophie, fondée sur la critique objective, a marqué toute l'Europe, et pas seulement notre pays.

Les dépenses - c'est un point qu'a souligné M. Giraud - reflètent les perspectives de ce budget : importance des achats de métaux précieux, croissance des dépenses de publicité parallèle au chiffre d'affaires.

Dans le même temps, les effectifs sont en léger recul, ce qui explique la croissance modérée des dépenses de salaire. Le budget d'investissement est ainsi porteur de gains de productivité pour les deux établissements de Paris et de Peysnac. L'informatisation concernera prochainement la production elle-même. On voit donc que notre entreprise, de caractère industriel, se développe de façon à améliorer la productivité.

Je tiens, mesdames, messieurs les députés, à exprimer au personnel des monnaies et médailles, et à son directeur M. Patrice Cahart, la reconnaissance de l'Etat pour le travail accompli. Je suis sûr que la représentation nationale voudra bien s'associer à cet hommage mérité. C'est pourquoi, je vous invite, à l'instar de M. le rapporteur spécial, à voter ce budget dynamique qui devrait permettre à la monnaie de poursuivre son expansion commerciale, conformément à sa tradition historique.

C'est une belle image de notre pays que donne la monnaie, vous le savez, et nous nous efforçons de vous envoyer des exemplaires du travail fait. Le rapporteur m'a posé une question à propos de la future pièce de vingt francs. Nous envisageons, en effet, le lancement d'une pièce de vingt francs, bicolore, plus grande que les nouvelles pièces de dix francs. Elle devrait figurer dans le programme de frappe pour 1992. M. le rapporteur spécial a souhaité qu'elle soit soumise à la commission des finances. J'indique à M. le président Dominique Strauss-Kahn que nous sommes actuellement d'accord pour présenter cette pièce à la commission des finances. J'espère que notre proposition pourra être retenue au terme de cette concertation. D'ailleurs, je n'en doute pas, d'autant moins que nous avons réalisé un sondage - que l'on aurait peut-être pu réaliser après ?... Nous l'avons fait avant. (*Sourires.*)

En tout cas, il va permettre d'éclairer la commission des finances. Les résultats de ce sondage, portant sur un échantillon de 300 personnes, dont quatre-vingt-deux commerçants - trente personnes aveugles ont été également consultées - sont encourageants. Nous avons posé les questions suivantes : les sondés ont jugé, à 73 p. 100, que la nouvelle pièce était pratique ; à 68 p. 100, qu'on la reconnaissait bien ; à 65 p. 100, qu'on avait envie de l'avoir dans son porte-monnaie. Je pensais même qu'on aurait obtenu 100 p. 100 de réponses favorables à cette dernière question, mais il aurait fallu pour obtenir ce pourcentage que nous procédions à une distribution gratuite. (*Sourires.*)

**M. Jean Tardito.** Et si on met la pièce dans une tirelire ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Un mot sur les rapatriés - peut-être M. Charasse reviendra-t-il sur le sujet.

J'ai été très sensible aux propos de M. Dimeglio, que nous avons un peu interrompu pour clarifier les choses. Dans son introduction, M. Barate a tenu des propos que nous approuvons, parce qu'il souhaite le dialogue. En revanche, le discours qu'il a lu, qui n'était pas le sien - il était de Mme Daugreilh, députée et adjoint au maire de Nice, si ma mémoire est fidèle - a été un peu plus violent. J'ai entendu évoquer la « gauche caviar » : que Mme Daugreilh me permette, car c'est à elle que je m'adresse, non pas à M. Barate, de ne pas qualifier la droite de Nice. Ce sera aussi bon pour les uns que pour les autres. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Naturellement, je me suis demandé si je m'étais pas trompé dans mon interruption, parce que M. Barate et surtout M. Dimeglio, ont déclaré que des crédits d'exécution avaient suivi l'adoption du projet de loi de M. Chirac.

Ce projet de loi prévoyait 30 milliards étalés sur longtemps, dix ans. En effet, dans le collectif de 1987, 400 millions de francs ont été inscrits, c'est incontestable : ils étaient destinés aux rapatriés âgés de plus de quatre-vingt-neuf ans ! Ce n'était pas un geste très généreux, il faut l'avouer, pour une catégorie de rapatriés dont on a parlé, comme disait M. Dimeglio avec cœur, émotion et espérance. De grands mots pour peu de chose ! Je me suis demandé si nous avions fait moins et M. Charasse ne m'en voudra pas si j'évoque le chapitre 46-91 du budget des charges communes. Aurions-nous oublié les rapatriés ? J'ai vérifié.

En 1987, à l'article 20, les crédits ouverts au titre de l'indemnisation, attribuaient un milliard de francs, plus 400 millions dans la loi de finances rectificative du 30 décembre 1987. J'ai regardé aussi le budget de 1988 - puisque la loi a été votée en 1987. J'ai vu que l'article 20 comportait 545 millions de francs. Ainsi, en 1988, on avait oublié les promesses faites en 1987 ! Je sais que quelques rapatriés ont été invités ici à entendre le discours émouvant de M. Dimeglio et les propos de Mme Daugreilh. Les chiffres que je viens de citer doivent être communiqués et connus. Les discours que l'on prononce à l'Assemblée sont généralement communiqués ensuite aux associations avec force explications. Que les rapatriés retiennent bien ces chiffres : en 1989, il y a eu 3 290 millions. En 1990, 3 687 millions.

**M. Alain Bonnet.** Exactement !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur Charasse, vous avez bien travaillé ! Je vous laisse le soin de dire, monsieur Charasse, ce qui sera fait pour 1991.

Ces chiffres, je les tire du rapport établi par M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, non pas d'un discours ministériel. C'est sous le contrôle de l'Assemblée nationale que j'ai tenu à citer ces chiffres.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Il faut savoir raison garder. C'est, en effet, M. Charasse et le gouvernement de M. Michel Rocard qui ont honoré le chèque tiré par M. Chirac. Il eût été bon, de la part de M. Dimeglio, de M. Barate et de Mme Daugreilh de rendre un hommage mérité à ceux qui avaient appliqué un texte, adopté sans doute avec cœur, mais sans argent, en 1987.

Un dernier mot sur le sujet : il ne s'adresse pas à M. Barate dont, je le répète, j'ai apprécié le propos mais à Mme Daugreilh. Son appel à la violence avait quelque chose d'indécemment de la part d'une représentante de l'Assemblée nationale. Revendiquons, parlons, discutons, soit, essayons de nous mettre d'accord, le cas échéant, mais n'appelons pas des gens à la violence. La violence est toujours mauvaise conseillère, quels que soient ceux qui utilisent ce moyen pour faire aboutir leurs revendications.

Je commenterai d'un mot l'excellent rapport de M. Le Garrec, qui a évoqué la situation du secteur public. Tous les rapports ont d'ailleurs été excellents. Je n'ai à parler que de ceux de M. Ayrault, de M. Giraud et de M. Le Garrec, mais ceux de M. Gambier, de M. Tardito et de M. Jegou étaient également de qualité. M. Le Garrec a bien voulu saluer le résultat obtenu par le Gouvernement qui a mené une concertation très franche et très loyale avec la C.G.E. pour faire en sorte que Framatome reste dans le secteur public, étant donné l'importance économique, industrielle et écologique du nucléaire. Il est bon que l'Etat, vous le savez tous, garde un droit de regard sur ce secteur.

M. Le Garrec a évoqué Thomson et Bull. Il est vrai que Thomson doit être mobilisé, particulièrement dans le secteur de la télévision à haute définition, et que Bull rencontre actuellement des difficultés auxquelles l'Etat, actionnaire, devra faire face. L'Etat fera face à ces difficultés : telle est la volonté du Premier ministre et des ministres ici présents. Je souhaiterais que l'on s'abstienne d'une médiatisation excessive des problèmes que connaît aujourd'hui Bull. Comme l'a fait remarquer M. Le Garrec, ces problèmes se posent à toutes les entreprises d'informatique dans le monde. La concurrence est rude, aussi bien pour les Européens - tous les Européens - que pour les Américains face au Japonais. Dans ce domaine, nous devons à la fois aider au développement de ce secteur décisif pour l'économie de notre pays, et chercher dans le cadre européen des solutions conformes à l'intérêt de cet ensemble que nous sommes en train de constituer.

Que n'avons-nous pas entendu dire sur le secteur public ! Notamment que nous le stériliserions ! Combien de fois n'a-t-on pas entendu répéter la règle dite du « ni-ni » qui empêcherait l'épanouissement du secteur public ? Or observons l'évolution depuis 1988 de l'endettement dans seize grands groupes publics et dans seize grands groupes privés - autant de chaque côté.

Au début de 1988, alors que nous n'étions pas encore revenus au pouvoir, le rythme de désendettement était équivalent dans les seize grands groupes publics et dans les seize grands groupes privés. Depuis cette date, le ratio endettement sur fonds propres de ces seize entreprises publiques a décliné plus vite que dans les seize entreprises privées, alors même que leur développement externe a été plus rapide et que leur part dans l'effort global pour l'investissement a été croissante. Autrement dit, notre secteur public supporte la comparaison avec le secteur privé. Ainsi les principes posés jusqu'à la prochaine échéance électorale par le Président de la République n'ont interdit ni le désendettement, ni l'effort d'investissement, ni la croissance du secteur public.

Et nous ne sommes pas restés inertes ! Nous avons fait preuve d'imagination comme nous le recommandait M. Le Garrec. Essayez de regarder quelle a été l'évolution des fonds propres des entreprises du secteur public dans les entreprises industrielles, dans les entreprises d'assurances ou dans les entreprises bancaires.

Qu'il s'agisse des dotations en capital, des autres apports publics, de l'appel extérieur au marché des capitaux, des bénéfices réinvestis, réinvestissements que je souhaite tou-

jours encourager, vous le savez, pour l'ensemble des entreprises, je constate, mesdames, messieurs, que nous avons apporté au secteur public, de 1988 à 1990, 187 147 millions de francs, ainsi répartis : reprise des dettes, 15 100 millions ; dotations en capital sur les trois années - M. Charasse parlera de 1991 - 13 840 millions ; autres apports publics, par des synergies établies entre les entreprises, 35 147 millions ; appels extérieurs au marché des capitaux - c'est possible, vous le savez, sous forme de certificats d'investissement ou de titres participatifs - 36 130 millions ; bénéfices réinvestis, car les entreprises font des bénéfices, 86 930 millions. Sur les 187 147 millions, les bénéfices réinvestis représentent 86 930 millions. Quel meilleur témoignage peut-on apporter de la bonne santé de nos entreprises publiques, de l'efficacité de leur gestion et de l'attitude stimulante et imaginative des pouvoirs publics qui leur donnent les moyens de se développer.

Le rapport de M. Le Garrec a posé, à juste titre, je crois, des questions importantes. Nous nous sommes efforcés d'y répondre. Loin que notre gestion ait été sclérosante, elle a été dynamique !

S'il avait fallu privatiser ces entreprises, alors que des entreprises privées manquent encore aujourd'hui des fonds propres nécessaires à leur développement, l'appel au marché financier se serait fait au détriment du secteur privé qui, lui aussi, a besoin d'argent pour se développer. C'est une autre leçon à tirer de la gestion du secteur public. Il faut se garder de considérer la privatisation comme une réponse à tout !

Peut-être aurait-on pu, bien sûr, grâce à des privatisations, comme cela a été fait entre 1986 et 1988, disposer de quelques milliards de plus pour les budgets. Mais ces milliards, qui ne servent qu'une fois, auraient été dégagés au détriment de la bonne santé de notre économie. Telle est la réponse que je souhaitais apporter à M. Le Garrec.

**M. Edmond Alphandéry.** Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Cette réponse est stimulante pour notre imagination.

Monsieur le député, je termine. Vous pourrez intervenir ensuite. Les chiffres que j'ai cités sont indiscutables. Vous pouvez les trouver dans tous les documents mis à la disposition, soit de M. Chirac, au Sénat, soit à l'Assemblée nationale.

**M. Edmond Alphandéry.** Puis-je vous citer un contre-exemple !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Ces documents apportent un démenti à ceux qui prétendent que le secteur public a un caractère statique.

**M. Claude Barate.** Votre argumentation n'était pas bonne à la fin !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Ces documents témoignent du dynamisme du secteur public.

Et maintenant, monsieur Alphandéry, je veux bien vous autoriser à m'interrompre - même si j'en ai terminé ! (*Sourires.*)

**M. Edmond Alphandéry.** Je vous en remercie.

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

**M. Edmond Alphandéry.** Monsieur le ministre d'Etat, je vous ai écouté avec grand intérêt. Vous plaidez admirablement un dossier qui n'est pas facile à défendre.

**M. Guy Bêche.** Comment cela ? Il est bon ce dossier !

**M. Edmond Alphandéry.** Voici un exemple. Récemment, le Gouvernement de M. Michel Rocard a eu besoin d'argent pour financer un programme spécial en faveur des lycées, il me semble qu'il y en avait pour quatre milliards de francs. Il a dû s'adresser là où il y avait de l'argent, et il est donc allé, sans solliciter l'avis de la commission de surveillance, à la Caisse des dépôts et consignations pour lui demander de

consentir des prêts aux régions au taux bonifié de 7 p. 100, pour un montant de deux milliards de francs. Vous êtes au courant, monsieur le ministre ? Pour ma part, j'ai appris cela par la presse, et pourtant je suis membre de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts. J'en ai été un peu étonné.

Ce n'est pas là le rôle de la Caisse des dépôts et consignations et je signale à cette assemblée que les deux milliards correspondants, c'est autant de moins pour financer le logement social. Parce que la bonification rendue possible par la Caisse des dépôts l'est sur les fonds d'épargne collectés par le blais des caisses d'épargne. Elle sert naturellement à financer le logement social. Donc, autant, je le répète, qui n'ira pas au logement social !

Monsieur le ministre d'Etat, si vous créez un fonds à partir de privatisations, même partielles, je vous garantis que vous pourrez trouver les ressources nécessaires pour procéder à une rénovation des lycées et des universités, sans être obligé d'obérer le financement du logement social !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. J'admire, chez M. Alphandéry, la suite qu'il a dans les idées !

M. Claude Barate. C'est une qualité !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Oui, après tout, c'est une qualité : en politique, mieux vaut se répéter que se contredire, sauf quand les événements vous donnent tort !

J'ai dit que le secteur public était en très bonne santé et, sur ce point, vous n'avez pas présenté d'observation, monsieur Alphandéry, parce que je crois, en effet, qu'il est difficile d'en faire.

Je ne dispose pas des textes des multiples interventions des leaders de l'opposition - parfois contradictoires - depuis 1988. Mais que ne disait-on pas ! Que l'évolution du secteur public était condamnée à cause du « ni - ni ». Pour ma part, je me suis efforcé de montrer que le secteur public était dynamique, que les fonds propres des entreprises avaient augmenté de plus de 187 milliards. Le dynamisme de nos entreprises publiques, constaté partout, leur aura même été parfois un peu reproché - à propos des investissements à l'étranger, des investissements qui seront pourtant bénéfiques pour l'économie française à plus ou moins long terme.

Tel est le constat que j'ai dressé. Je vois avec satisfaction, monsieur Alphandéry, que vous n'avez pas contesté le bilan présenté. Je vous en salue, car je connais votre honnêteté intellectuelle.

J'en viens à la question posée. Là aussi, vous ne changez pas d'avis. Vous nous dites : « Vendez les entreprises publiques pour financer la construction des lycées ! »

M. Edmond Alphandéry. Non ! Une partie !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Les deux milliards dont vous avez parlé, c'est, en effet, une très petite partie ! Je vous ai déjà dit que je ne vous suivrais pas sur ce terrain.

M. Edmond Alphandéry. Dommage, c'est une très bonne politique sociale !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je ne vous suivrai pas sur ce terrain pour deux raisons. D'abord, nous avons reçu mandat du peuple français de ne pas jouer au ping-pong avec les entreprises dans la période de 1988 à 1993.

M. le ministre délégué, chargé du budget. A 1995 !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. En 1993, nous en reparlerons, monsieur Alphandéry. Je ne vous ai jamais dit que notre position était figée.

M. Edmond Alphandéry. Ce sera dans votre programme ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je rappelle qu'en 1982 des nationalisations ont été décidées sur mandat du suffrage universel. Qu'en 1986, des privatisations ont été décidées sur mandat du suffrage universel. Je ne les conteste pas : elles figuraient

dans le programme de l'opposition qui était, à cette époque, devenue majorité. En 1988, ce qu'a voulu faire le Président de la République, c'est arrêter l'aller et retour. Car le parti auquel j'appartiens aurait très bien pu décider de renationaliser. Mais nous avons pris une position de sagesse et de réalisme : laisser les choses en l'état pour la durée de cette législature.

Ce principe-là, il n'y sera pas dérogé. Et quand une entreprise a été privatisée par hasard, alors qu'elle ne figurait pas dans la liste des entreprises privatisables, je veux parler de Framatome, nous sommes revenus au droit par un accord, d'ailleurs bien conclu, avec la Compagnie générale d'électricité. Une bonne synergie peut aujourd'hui s'établir entre le C.E.A., Framatome et la C.G.E. pour l'intérêt de notre pays tout entier. C'est la première raison de mon refus.

La deuxième raison tient au mode de financement retenu par le Premier ministre et que nous avons la charge d'appliquer. Quel est-il ? Deux milliards de prêts bonifiés au taux de 7 p. 100 serviront à la construction de lycées et seront mis à la disposition des régions, dont certaines font déjà un effort. Nous avons décidé d'accompagner ces 2 milliards de prêts par 2 milliards d'ouverture de crédits sous la forme d'autorisations de programme qui, naturellement, justifieront des crédits de paiement.

Il nous faudra donc, d'une part, financer les bonifications, d'autre part, financer les autorisations de programme par des crédits de paiement, et dans les deux cas, le collectif budgétaire en portera la marque. C'est pourquoi le déficit budgétaire sera légèrement augmenté à l'occasion du collectif de cette année...

M. Edmond Alphandéry. Aïe !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... et nous en tirerons aussi les conséquences en 1991.

Ecoutez, monsieur Alphandéry, celui qui vous parle est très attaché à la réduction du déficit budgétaire.

M. Edmond Alphandéry. Nous le savons !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. En l'espèce, il n'y a pas de problème majeur parce que l'effet sur le déficit budgétaire sera réduit.

La vraie question qui est posée n'est donc pas celle-là. Ce qu'il faut savoir, c'est que nous aurons besoin, quelle que soit la source, d'un effort de financement public.

M. Guy Béche. Eh oui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Ecoutez bien, monsieur Alphandéry, ce que j'ai dit au Premier ministre et ce que je répète publiquement devant vous. Que cet effort pour les lycées soit financé par le procédé retenu ou par celui que vous proposez, il représente 4 milliards de financement public en plus.

M. Edmond Alphandéry. Sans doute, mais ma solution ne coûte rien au budget !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Il ne s'agit pas de son coût budgétaire, il faut que de toute façon la France le finance. Or, comme nous n'avons pas, vous le savez, assez d'épargne, il nous faudra, sur les investissements publics inscrits au Fonds de développement économique et social, prévoir des économies correspondantes. Mais même si vous financiez ces crédits par la vente d'une entreprise, à moins de la vendre à l'étranger...

M. Edmond Alphandéry. Ah non !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... il vous faudrait faire appel à l'épargne nationale, et aussi longtemps que la balance des paiements est en déficit, l'effet serait identique. Par conséquent, quelle que soit la technique, le vrai problème qui se trouve posé est bien celui de la maîtrise des investissements publics et privés dans notre pays.

C'est pourquoi je souhaite que nous ayons encore davantage d'épargne. A cet égard, le succès du plan d'épargne populaire, à comparer avec l'échec du plan d'épargne retraite, montre que, pour le développement de l'épargne nécessaire au financement de l'investissement public, nous avons également choisi la bonne direction et non pas la mauvaise, qui fut trop souvent celle des gouvernements précédents. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Dominique Straues-Kahn, président de la commission des finances.** Très bonne argumentation !

**M. Edmond Alphandéry.** Nous reprendrons ce débat, monsieur le ministre d'Etat, car c'est un débat de fond !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué, chargé du budget.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, après la présentation générale qui vient d'être faite par le ministre d'Etat et après les réponses qu'il a apportées à certaines questions, je voudrais aborder maintenant les budgets des charges communes, des comptes spéciaux du Trésor, des taxes parafiscales et de l'Imprimerie nationale, avant de répondre à mon tour aux questions déjà posées dans le cadre de la discussion.

Pour la troisième fois, je tiens à dire à la commission des finances que je suis très admiratif pour son rapport, et en particulier pour les travaux de ses rapporteurs, M. Ayrault et M. Le Garrec. En effet, le budget des charges communes est une sorte de fourre-tout qui n'a aucune unité, sinon conceptuelle, puisqu'il rassemble les crédits dont on ne sait pas comment les affecter ailleurs.

D'abord quelques chiffres globaux, dont la signification politique est très relative, puisque il s'agit d'une addition de crédits hétéroclites ou plutôt hétérogènes, terme qui a la préférence de M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie des finances et du budget.** Non homogènes !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Voilà !

Le budget des charges communes pour 1991 s'élève à 469 milliards de francs, en progression de 9,4 p. 100 par rapport à 1990.

Mais près de 40 p. 100 de ce budget, et l'essentiel de sa progression de 40 milliards de francs d'une année sur l'autre, sont imputables aux dépenses de remboursements et dégrèvements, qui s'analysent comme des dépenses en atténuation de recettes. Leur montant passe de 170 milliards de francs en 1990 à 203 milliards de francs en 1991.

Hors remboursements et dégrèvements, le budget des charges communes n'augmente que de 7 milliards de francs, soit 2,8 p. 100, pour atteindre 267 milliards de francs.

Pour tenter de mettre un peu d'ordre dans cet ensemble, j'aborderai ce fascicule budgétaire sous trois rubriques : la charge de la dette, qui en représente près des trois cinquièmes ; les interventions de solidarité ; les interventions économiques.

En ce qui concerne la dette publique et les garanties, en premier lieu, il vous est proposé, en 1991, d'inscrire au titre 1<sup>er</sup> du budget des charges communes 353 milliards de francs. La charge de la dette au sens strict, hors garanties et dépenses en atténuation de recettes, s'élève à 138,1 milliards soit une progression de 9,8 p. 100 par rapport à 1990.

La charge de la dette connaît donc encore une progression importante, due essentiellement au niveau élevé des taux d'intérêt depuis 1989.

Plus précisément, le coût de la dette à long terme progresse de 5 milliards de francs : l'incidence des emprunts émis au dernier trimestre 1990 et durant l'année 1991 est de 18 milliards ; l'incidence de l'amortissement des emprunts venant à échéance en 1991 est de moins 9 milliards, et la non-reconduction du coût lié aux emprunts émis en 1990 portant intérêt en 1990 est de moins 4 milliards.

En 1990, le Gouvernement a poursuivi sa politique d'échange d'O.R.T. contre l'émission d'O.A.T. Il a décidé d'arrêter au mois d'octobre 1990 cette procédure qui nous aura permis de lisser la charge d'intérêt.

La charge sur les emprunts à court terme progresse, quant à elle, de 7,6 milliards, essentiellement en raison de la progression de l'encours des bons du Trésor négociables en 1990.

Je ne reviens pas sur la signification de ces chiffres. Votre rapporteur spécial en a longuement parlé tout à l'heure et nous en avons débattu lors de l'examen de la première partie de la loi de finances : ils illustrent la réduction progressive des marges de manœuvre budgétaires que provoque la persistance d'une progression aussi forte.

Ils justifient donc notre politique, dont le ministre d'Etat vient à nouveau de souligner l'importance, de réduction continue du déficit budgétaire, en direction d'un objectif que l'on peut approximativement chiffrer à 70 milliards de francs de déficit : à ce niveau, en effet, la charge de la dette augmente comme la richesse nationale, mais pas plus vite.

**M. Edmond Alphandéry.** Parlez-nous des émissions O.A.T. !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** On en a tellement parlé, monsieur Alphandéry ! A cette heure-ci, la soupe va refroidir ! *(Sourires.)*

Nous nous sommes donc sensiblement rapprochés de l'objectif, en passant d'un déficit équivalant à 3,3 p. 100 du P.I.B. à 1,2 p. 100 en 1991, et nous pouvons penser que la traduction de cet effort remarquable sur la charge de la dette se fera sentir au cours des premières années.

J'ajoute que, pour le chiffre de 1991, et comme l'a indiqué à l'instant le ministre d'Etat, l'effort budgétaire en faveur des lycées n'entraîne pas une perturbation très forte, puisque l'effet sur le déficit est de l'ordre de 500 millions de francs.

La seconde dotation qui mérite explication au sein du titre « dettes et garanties » est le chapitre 14-01, qui retrace le coût de l'ensemble des garanties accordées par l'Etat : au commerce extérieur, aux collectivités locales, à l'agriculture etc. Le montant global du chapitre varie très peu puisqu'il passe de 11,36 milliards de francs en 1990 à 11,5 milliards de francs pour 1991. Sur ce montant, la ligne la plus importante est bien entendu celle de l'assurance-crédit à l'exportation : nous vous proposons de la doter de 8 milliards de francs pour 1991, de même qu'en 1990.

Cette ligne budgétaire, vous le savez, est entachée de grandes difficultés de prévision, ce qui avait conduit nos prédécesseurs à ne rien prévoir à ce titre en loi de finances initiale, et à ouvrir les crédits nécessaires en collectif de fin d'année. C'est une technique possible. Nous avons, pour notre part, dans un souci de clarté budgétaire, préféré rebudgétiser progressivement cette dépense dès la loi de finances initiale.

De 2 milliards de francs en loi de finances pour 1988, la dotation a ainsi été portée à 6 milliards en 1989 et à 8 milliards en 1990.

Nous avons atteint à présent un niveau qui correspond, à la marge d'erreur inévitable près, à celui des besoins. C'est pourquoi nous vous proposons de le reconduire.

Cette année, bien entendu, il est encore plus difficile qu'habituellement de se prononcer sur ce que seront les besoins définitifs de 1991, en raison de l'embargo sur l'Irak et le Koweït.

Je me bornerai sur ce point à trois remarques.

Le chiffre de 8 milliards de francs intègre déjà très largement le risque irakien puisque, avant même la crise du Golfe, l'Irak ne remboursait quasiment plus rien sur les équipements livrés avant l'embargo. Qu'il y ait embargo ou pas embargo, comme ils ne payaient pas, ça ne change rien ! *(Sourires.)*

Il y aura sans doute des sinistres supplémentaires liés aux matériels qui devaient être livrés et ne le seront pas. Mais le coût n'en est pas chiffirable - tout le monde le comprendra - et beaucoup de ces matériels, surtout militaires, pourront peut-être trouver preneurs dans d'autres pays.

Enfin, le coût des sinistres COFACE hors Irak est très difficile à évaluer, et sera marqué par certains éléments favorables : l'impact sur certains débiteurs importants de la hausse du coût du baril - je pense à l'Algérie et au Nigeria - et le retour prévu du Brésil dans la communauté financière internationale.

Les dotations de solidarité qui sont regroupées au budget des charges communes présentent pour 1991 un premier aspect remarquable. Je l'analyserai, si vous le voulez bien, lors de l'examen du fascicule des comptes spéciaux du Trésor, puisqu'il s'agit de l'aide publique au développement, qui est partagée comptablement entre ce budget, les comptes spéciaux du Trésor et les ministères de la coopération et des affaires étrangères.

Il m'est également impossible, en évoquant les dotations destinées aux rapatriés, de me limiter à celles qui figurent aux charges communes. Cette année, les dotations budgétaires inscrites au budget de l'Etat en faveur des rapatriés dépassent au total à nouveau 5 milliards de francs et traduisent, une fois encore, la volonté du Gouvernement d'assurer le financement des engagements pris à l'égard de la communauté rapatriée.

**M. Guy Béche.** Très bien !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** La politique appliquée depuis 1988 a en effet été axée sur la poursuite de la totalité des actions, anciennes ou plus récentes, avec les mesures d'indemnisation, de remise et de consolidation des dettes de réinstallations, d'actions ponctuelles en faveur de la communauté nord-africaine.

En quatre ans, l'effort financier aura dépassé 18 milliards de francs.

Pour ce qui est des charges communes, les dotations inscrites en 1991, à hauteur de 3 720 millions de francs, seront essentiellement consacrées à l'application de la loi du 16 juillet 1987 sur l'indemnisation complémentaire des rapatriés.

L'année 1991 sera marquée par le remboursement de la dernière échéance des certificats d'indemnisation des personnes âgées de plus de quatre-vingts ans et de la deuxième échéance de celles âgées de moins de quatre-vingts ans. Au terme de l'année 1991, ce sont donc 40 000 personnes qui auront bénéficié d'indemnisations pour un total de 3,3 milliards de francs.

Je rappelle enfin la très forte croissance des crédits destinés aux allocations du revenu minimum d'insertion, qui passent de 7,5 à 9,1 milliards de francs et qui suivent ainsi la montée en charge rapide de la prestation. Complétée par l'ouverture du droit à une protection maladie et à l'allocation logement, cette réforme, qui marquera l'histoire de notre protection sociale, a d'ores et déjà contribué à sortir du dénuement le plus extrême plus d'un million de personnes.

L'insertion doit à présent faire l'objet de tous les efforts, sur le terrain en particulier. L'Etat y concourt activement. Mais il faut que les acteurs du terrain prennent les choses en main, car la responsabilité principale leur incombe. Je ne vois pas comment on pourrait le faire depuis Paris, et s'ils ne le font pas, eux, avec dynamisme et efficacité, rien ne se fera. Nous n'ignorons pas, pour autant, les difficultés qui se présentent pour l'insertion puisque chaque cas est un cas particulier qui nécessite un traitement spécifique et même une imagination spécifique.

**M. Guy Béche.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** La dernière rubrique que je souhaite évoquer devant vous est celle des interventions économiques qui figurent au budget des charges communes, et tout particulièrement du chapitre qui retrace les dotations en capital aux entreprises publiques.

Le montant de crédits inscrits en loi de finances initiale pour financer les dotations en capital aux entreprises du secteur public s'élève à 4,4 milliards de francs. S'y ajoutent des reports de crédits pour 2,5 milliards de francs, ainsi que le recyclage des remboursements effectués par la SOPARI à hauteur de 300 millions de francs. L'Etat disposera donc au total de 7,2 milliards de francs pour financer les dotations en capital d'ici à la fin de l'année 1991.

Ce montant est-il suffisant ? Le ministre d'Etat s'étant longuement exprimé sur ce sujet, je n'entrerai pas dans les détails, mais je crois qu'une réponse affirmative s'impose à tout observateur objectif des conditions de financement des entreprises publiques. Je m'en tiendrai à quelques brèves remarques.

D'abord, il est clair que toutes les entreprises publiques ou privées vivent sous la contrainte des fonds propres. Ce serait se donner une vision fautive du fonctionnement des entreprises privées de penser qu'elles planifient à cinq ans leurs

investissements et leurs prises de participation et se préoccupent ensuite d'aller chercher sur le marché les sommes correspondantes. La vérité est différente. C'est au coup par coup que les entreprises privées présentent à leurs actionnaires leurs grands projets d'acquisition externe ou d'investissements de développement, et les actionnaires jugent si ces projets sont sensés et rentables. Finalement, la question n'est donc pas de savoir si le montant des dotations en capital est compatible avec je ne sais quel total de besoins ou de souhaits d'investissement, mais si une entreprise publique, depuis deux ans, a jamais été bridée dans un projet d'investissement stratégique rentable par l'impossibilité d'accroître son capital.

Tel n'est pas le cas. Les entreprises industrielles du secteur public se sont internationalisées très rapidement au cours des dernières années, plus rapidement même que leurs homologues du secteur privé. Les investissements directs français à l'étranger sont passés d'un rythme de 20 milliards par an entre 1982 et 1984, à plus de 100 milliards par an en 1989 et 1990. Or, les entreprises publiques voient leur part croître dans le total de ces investissements. Cette part est passée de 20 p. 100 en 1988 à 40 p. 100 au premier semestre de 1990. Les entreprises publiques ne sont donc pas bridées par une insuffisance de fonds propres.

C'est d'autant plus vrai que l'on observe que les entreprises publiques, malgré le rythme rapide de leur croissance externe au cours de ces dernières années, se désendettent. En effet, si l'on compare l'évolution du ratio endettement-fonds propres des seize principaux groupes industriels publics entre 1988 et 1989 à celle des seize plus grands groupes industriels privés, on constate que la diminution du ratio d'endettement a été plus rapide pour les groupes publics que pour les groupes privés. Des entreprises qui investissent plus que les autres en se désendettant plus vite que prévu sont-elles maltraitées par leurs actionnaires ? Je ne le crois pas.

J'ajouterai que les dotations en capital de l'Etat ne représentent, fort heureusement, qu'une part très minoritaire des moyens dont disposent les entreprises pour financer les investissements sur fonds propres. Entre mai 1988 et aujourd'hui, les entreprises publiques ont bénéficié de 14 milliards de dotations en capital. Mais, pour apprécier leur capacité à financer des investissements sur fonds propres, il faut y ajouter 87 milliards de bénéfices réinvestis, dus au redressement spectaculaire de ces entreprises, 15 milliards de reprises de dettes, 36 milliards d'appels au marché des capitaux et 35 milliards d'apports en capital résultant de prises de participation stratégiques entre entreprises publiques. C'est donc au total de 187 milliards de fonds propres supplémentaires qu'ont bénéficié les entreprises publiques depuis un peu plus de deux ans.

J'en viens aux comptes spéciaux du Trésor. Je tiens d'abord à remercier votre rapporteur, M. Gambier, de la présentation très précise qu'il nous en a faite.

Comme celui des charges communes, ce fascicule budgétaire regroupe des recettes et des dépenses de nature très diverse et je ne veux pas vous infliger l'exposé détaillé des opérations des 42 comptes spéciaux qui figurent au projet de loi de finances. Je préfère insister sur deux éléments : l'évolution globale de leurs charges nettes et les principales orientations politiques qui s'en dégagent.

La charge nette des comptes spéciaux subit une très forte détérioration par rapport à 1990, puisqu'elle passe d'un excédent de 800 millions de francs à une charge de 10,3 milliards de francs.

Cette évolution a deux raisons principales.

En premier lieu, la non-reconduction en 1991 de l'opération exceptionnelle qu'était le remboursement de 9 milliards de francs par le fonds de soutien des rentes, en atténuation de la charge des O.R.T. Comme je viens de l'indiquer dans ma présentation de charges communes, l'essentiel du coût des O.R.T. est à présent derrière nous, sauf une charge résiduelle de 2 milliards de francs pour 1991.

En second lieu, la très forte progression de notre effort budgétaire d'aide publique au développement, qui porte en large partie sur les comptes spéciaux. Si un seul point était à retenir des évolutions que traduisent à la fois le budget des charges communes et celui des comptes spéciaux du Trésor, ce serait à l'évidence celui-là.

L'aide publique au développement est, pour 1991, en progression de 10,9 p. 100 et s'établit à 38,4 milliards de francs. Cette forte augmentation permettra de porter l'effort de la

France à 0,56 p. 100 du P.I.B. contre 0,54 p. 100 en 1989, dernier exercice connu. Vous constaterez dans le collectif budgétaire, que le conseil des ministres a examiné mercredi dernier, que cet effort devrait se situer à 0,55 p. 100 pour 1990. L'évolution est donc constante : 0,54, 0,55 et 0,56 p. 100. Cette augmentation consolide la première place de la France parmi les grands pays occidentaux.

Une grande part de l'aide publique, à peu près la moitié en 1991 comme en 1989 et 1990, est financée à partir des charges communes et des comptes spéciaux du Trésor, en raison non pas d'une prépondérance particulière du ministère des finances, mais de la très lourde charge qui résulte des initiatives prises par la France pour contribuer à l'allègement des difficultés financières des pays en développement et de l'imputation au budget des charges communes des contributions aux banques et fonds de développement multilatéraux.

Aux charges communes, tout d'abord, les crédits d'A.P.D. inscrits en 1991 s'élèvent à près de 13,45 milliards en progression de 38,1 p. 100 par rapport à 1990, année elle-même en forte augmentation par rapport à 1989.

Cette évolution traduit tout d'abord la charge croissante des annulations de dettes des pays les plus pauvres, en application des dispositifs que M. Vivien connaît bien et qui se succèdent depuis plusieurs années : Toronto, Dakar, etc.

Deuxièmement, le budget des charges communes enregistre en 1991 l'effet des décisions annoncées au sommet franco-africain de La Baule et à la conférence de Paris : la transformation en dons des prêts d'aide-projet et d'aide à l'ajustement aux pays les moins avancés. nécessite l'ouverture de près de 1,9 milliard de crédits prélevés sur des dotations de prêts.

La progression des dotations d'aide multilatérale est plus modérée. Si les crédits destinés au financement de la contribution française au fonds européen de développement sont stabilisés, les dotations aux banques et fonds multilatéraux de développement s'élèvent à 3,54 milliards de francs, contre 3,08 milliards de francs en 1990, au titre notamment de la reconstitution des ressources de l'association internationale de développement, A.I.D., et du fonds africain de développement.

La souscription de la France au capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement - B.E.R.D. -, non comptée dans l'A.P.D., nécessite, quant à elle, l'ouverture de 1 800 millions de francs d'autorisations de programme et 360 millions de francs de crédits de paiement.

Les inscriptions aux comptes spéciaux du Trésor font apparaître, quant à elles, des mouvements contrastés : l'A.P.D. financée à partir des comptes de prêts diminue en 1991 - 6,10 milliards de francs contre 7,26 milliards de francs en 1990 - en raison de la transformation en dons des prêts aux P.M.A.

C'est ainsi que sur le compte du F.D.E.S. les dotations destinées à la Caisse centrale de coopération économique sont ramenées de 2,51 milliards en 1990 à 0,91 milliard de francs en 1991, en raison de la transformation en dons des prêts à conditions spéciales, aide-projet, et des prêts d'ajustement structurel. En contrepartie, des crédits supplémentaires sont inscrits sur des lignes de dons aux charges communes et au budget de la coopération. La gestion de ces dons se fera naturellement en concertation étroite entre le ministère de l'économie, des finances et du budget, le ministère de la coopération et la Caisse centrale de coopération économique.

S'agissant des prêts du Trésor, consentis aux pays en développement afin de financer des projets d'équipement faisant appel à des exportations françaises, un prélèvement de 300 millions de francs sur les autorisations de signature et de 95 millions de francs sur les crédits de dépenses résulte de la transformation en dons des prêts aux pays les moins avancés non africains. Cela ne ralentit pas la croissance très forte des crédits de dépenses du compte - 3,07 milliards de francs en 1989, 4,14 milliards de francs en 1990, 5,35 milliards de francs en 1991, qui traduit l'effort fait pour mettre à disposition de nos partenaires, notamment l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, l'Égypte, le Chili, la Colombie, l'Indonésie, le Pakistan et la Thaïlande, des financements à conditions privilégiées pour contribuer à leur développement sans aggraver leur situation financière.

Enfin, la poursuite de l'effort budgétaire de consolidation de dettes dans le cadre du Club de Paris nécessite l'inscription de 9 milliards contre 4,10 milliards en 1989 et 7,65 milliards en 1990. Cette charge très lourde et fortement crois-

sante depuis quelques années en raison de la crise financière du tiers monde, n'est que partiellement décomptée dans l'aide publique au développement, ce qui fait que notre taux est à 0,56, mais qu'il devrait être en théorie beaucoup plus élevé.

Un dernier mot sur les comptes spéciaux du Trésor pour vous préciser que leur liste est modifiée sur deux points : le compte de commerce relatif aux opérations industrielles et commerciales des D.D.E., qui avait été ouvert à titre expérimental dans treize départements par la loi de finances pour 1990, sera généralisé en 1991. Les résultats du dispositif expérimental sont, en effet, très satisfaisants et je ré ponds là à une question qu'a posée M. Gambier. Ces résultats permettent de clarifier, comme nous le souhaitons tous, les flux comptables entre les parcs des D.D.E., l'Etat et les collectivités locales.

Nous pouvons donc passer comme prévu à l'étape de la généralisation, qui sera effective dès que les dispositions législatives qui préciseront le contenu minimal des conventions à passer entre l'Etat et les collectivités locales pour assurer le fonctionnement des parcs auront été adoptées. Je n'ai pas pu les inclure dans la loi de finances parce qu'elles auraient constitué un « cavalier budgétaire ».

Seconde modification, le compte de commerce intitulé « coopération internationale - intervention et réparation de matériels de soutien » est supprimé à compter du 31 décembre 1991.

Le Gouvernement vous propose de suivre en cela les observations de la Cour des comptes, qui a noté que ce compte ne retrace plus que des opérations de maintenance d'avions de patrouille sanitaire qui ne sont pas effectuées par des services de l'Etat.

Une observation encore : un amendement du Gouvernement modifiera l'intitulé du compte spécial du Trésor qui concerne le fonctionnement de nos troupes à Berlin. En effet, ce n'est plus un compte relatif au fonctionnement courant de ces opérations-là, mais un compte de liquidation puisque nous allons commencer à liquider nos affaires sur Berlin.

J'en viens aux taxes parafiscales, qui font l'objet d'un rapport de M. Tardito que je remercie, une fois de plus, pour la clarté et la précision de son exposé.

Hors redevance télévision, le produit des taxes parafiscales prévu pour 1991 est de 4 129 millions de francs contre 4 144 millions en 1990.

Cette légère diminution est l'illustration d'un souhait que le Gouvernement partage, je le sais, avec votre rapporteur : celui de modérer au maximum, année après année, le poids de ces taxes.

Elles ont, certes, leur intérêt : la parafiscalité permet, dans de nombreux secteurs, la réalisation d'actions de recherche, de normalisation, de promotion et de développement dont l'ampleur et le coût dépassent les moyens individuels de la majorité des entreprises du secteur concerné.

Elles peuvent ainsi concourir à la vitalité de nos petites entreprises en leur fournissant un appui technique précieux.

Mais leurs inconvénients ne sont pas minces, et nous les connaissons tous très bien. En tout cas, si nous avons tendance à les oublier, M. Tardito serait là pour nous les rappeler. Ils ont une incidence directe sur les prélèvements obligatoires, les charges supportées par les entreprises et l'évolution des prix.

C'est pourquoi le Gouvernement cherche en permanence à éviter que se maintiennent des affectations de taxes parafiscales qui perdraient de leur utilité. Nous devons nous astreindre, les uns et les autres, à une espèce de révision permanente et annuelle de l'utilité de ces systèmes, souvent anciens d'ailleurs, mis en place par le biais des taxes parafiscales.

Ce mouvement de réduction ne peut évidemment être que lent et continu parce qu'entre le moment où l'on décide de supprimer une taxe et le moment où l'on réussit à convaincre les partenaires de la nécessité de la supprimer, il s'écoule pas mal de temps. Mais nous poursuivons ce mouvement sans relâche.

Il s'accompagne en outre d'un recentrage de ces taxes sur les interventions collectives des organismes professionnels, notamment les centres techniques industriels, qui sont invités à développer à la fois leurs relations contractuelles avec l'ex-

térieur et leur chiffre d'affaires privé en facturant au juste prix les prestations de services aux professionnels concernés, qu'ils soient ou non ressortissants.

Le projet de loi de finances est marqué par la suppression de l'une des cinquante-trois taxes parafiscales existant à ce jour, la taxe de stockage du secteur céréalier.

Cette opération répond au souci du Gouvernement d'améliorer la compétitivité de nos produits céréaliers à l'égard de nos principaux concurrents chez lesquels ce dispositif n'existe pas.

M. Tardito, à l'occasion de son rapport, m'a posé une question particulière sur le problème du prélèvement automatique de la redevance. Même s'il est traditionnel que le problème de la redevance soit plutôt traité dans cette assemblée à l'occasion du débat budgétaire sur la communication, c'est quand même une taxe parafiscale, qui plus est la principale d'entre elles.

Je comprends bien, monsieur Tardito, ce que vous nous demandez, mais je suis persuadé que vous allez aussi comprendre le problème qui se pose à moi. La redevance coûte moins de 600 francs. Un prélèvement automatique tous les mois se limiterait donc à moins de 50 francs par mois. Or chaque prélèvement nécessite de la part de l'Etat le versement d'une commission bancaire de 80 centimes. Je vous ai tout dit ! Il est bien évident que, si la redevance était beaucoup plus élevée, si elle était de 2 000, 3 000 ou 4 000 francs, ça vaudrait la peine d'instituer un prélèvement mensuel automatique. Mais si on se lance dans ce système en prélevant les frais bancaires sur la redevance elle-même, je préfère ne pas penser à ce que me diraient ceux de vos collègues qui, en mon absence mais devant d'autres ministres, ont discuté ici, voilà quelques jours, du budget de la communication et des moyens de l'audiovisuel. Mais, la question méritait d'être posée et je vous remercie de m'avoir donné, monsieur Tardito, l'occasion de préciser clairement les motifs pour lesquels nous ne faisons pas ce que vous suggérez, en tout cas pas encore.

Monsieur le rapporteur spécial de l'Imprimerie nationale, monsieur Jegou, je voudrais vous remercier, ainsi que la commission des finances, pour la qualité de votre travail sur ce budget. Tous les ans, vous procédez à une analyse très fouillée alors que les autres budgets annexes ne font pas l'objet d'une telle minutie.

L'année 1991 pour l'Imprimerie nationale marque une nouvelle étape importante de son développement. Les recettes devraient pour la première fois franchir la barre des 2 milliards de francs et atteindre 2 071 millions : 8,3 p. 100 de plus qu'en 1990 et 15 p. 100 par rapport à ce que nous avons constaté en 1989.

L'Imprimerie nationale va donc connaître une vive croissance de son activité, principalement due à la poursuite du développement de l'annuaire et à celui de la nouvelle liasse recommandée de la Poste. C'est en 1991 que débiteront physiquement les travaux de la troisième usine de l'Imprimerie nationale en ville nouvelle d'Evry. Cette unité, qui recevra de nouvelles rotatives, ainsi que celles tournant à Paris qui y seront installées progressivement, figurera parmi les installations les plus modernes de l'imprimerie française et elle va permettre à l'Imprimerie nationale, au prix d'un investissement total de près de 200 millions de francs, d'améliorer ses coûts et ses délais pour les tirages importants.

J'ai eu, en outre, le souci que ce soit une belle usine. Parmi tous les projets qu'on m'a présentés et qui ont été mis au concours, j'ai essayé de prendre celui qui me paraissait être, pour certains le meilleur, pour d'autres le moins mauvais, en tout cas celui de M. Claude Vasconi, étant entendu que j'ai essayé d'éviter qu'on reconstruise quelque chose qui ressemble au local dans lequel j'ai pour l'instant mon bureau !

L'environnement administratif de l'établissement d'Etat sera sensiblement modifié puisque, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1991, deux de ses principaux clients, France Télécom et la Poste, vous l'avez dit, changent de statut. Ils ne sont plus juridiquement tenus de consulter l'Imprimerie nationale. Celle-ci entend bien cependant continuer à les servir et cela supposera un grand effort commercial et de compétitivité.

L'histoire s'accélère donc un peu pour l'Imprimerie nationale et je vous demande aujourd'hui, au nom du Gouvernement, de lui donner les moyens pour y faire face. Un budget d'investissement de plus de 152 millions en autorisations de programme, qui font suite à 211 millions en 1990, indiapen-

sables pour construire le nouvel établissement et pour poursuivre également la modernisation dans la photocomposition, les machines feuille à feuille, l'impression en continu, l'assemblage des annuaires dans l'établissement de Douai.

La légère décroissance des effectifs de 1,5 p. 100 nécessaire à la poursuite des efforts de productivité permet, à l'instar de ce qui s'est passé en 1990, le recrutement de quelques jeunes agents très qualifiés apportant le dynamisme de leur jeunesse à un personnel qui sait transmettre son savoir-faire. On constate d'autre part une forte croissance des achats de l'Imprimerie nationale en papiers en sous-traitance, ces achats étant portés à 1 300 millions de francs pour assurer l'augmentation de l'activité de l'établissement.

Pour financer ses investissements, pour accompagner la croissance de son activité, l'établissement d'Etat doit dégager un autofinancement important, tout en n'augmentant que modérément ses prix pour satisfaire ses clients. Je vous propose donc de plafonner en 1991 le versement au Trésor à 39 millions de francs - au regard des 50 millions de francs prévus en 1990 - pour limiter les prélèvements sur la trésorerie. C'est pour les mêmes raisons que j'ai finalement décidé de limiter, compte tenu du résultat 1989, le prélèvement relatif à l'exercice 1989 à 11 millions de francs.

J'espère que ces quelques indications vous auront mieux fait comprendre qu'à l'exemple des entreprises performantes de notre pays, l'Imprimerie nationale s'est beaucoup modernisée et réorganisée ces dernières années. Certains matériels lourds travaillent par exemple cent quarante heures par semaine - M. Hage en parlait tout à l'heure - grâce à quatre équipes se relayant. Mais il n'est nullement question aujourd'hui pour l'Imprimerie nationale d'observer une pause. Il lui faut, bien au contraire, continuer à progresser résolument pour mieux satisfaire ses clients et se préparer à la concurrence accrue que ne manquera pas de créer l'ouverture des marchés publics européens.

C'est la raison pour laquelle je vous remercie d'avoir bien voulu rapporter favorablement les conclusions de la commission des finances sur ce budget, comme d'ailleurs sur les trois autres fascicules dont je viens de parler.

Je vais répondre maintenant aux questions dans l'ordre où elles m'ont été posées.

M. Gambier m'a dit à propos des comptes spéciaux du Trésor : je ne comprends pas que vous présentiez le compte d'avances aux collectivités locales en équilibre, alors qu'on sait manifestement qu'en cours d'année, il ne le sera pas. C'est parce que dans la loi de finances initiale, je n'ai pas le moyen juridique de prévoir autre chose. Et je ne peux que constater en loi de règlement. On peut évidemment modifier sur ce point la loi organique pour qu'il y ait dans un certain nombre de cas des comptes d'avances. Mais comment voulez-vous que je fasse des prévisions puisque je ne sais pas ? Et même si la présentation avait comporté une prévision de déséquilibre, qu'est-ce que cela aurait donné l'année dernière par exemple avec la grève, qui était un événement imprévisible ? La loi organique est logique sur ce point. Vous pourriez nous demander d'opérer une rectification dans le collectif. Je ne sais pas si c'est techniquement possible, parce qu'on n'a qu'une vue partielle des choses, mais c'est plus logique.

**M. Yves Fréville.** Tout à fait !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Mais quand je démarre au 1<sup>er</sup> janvier, je ne peux pas vous présenter autre chose qu'un compte équilibré.

M. Gambier s'est interrogé également sur l'évolution du régime juridique des parcs des D.D.E. Je crois que j'ai répondu tout à l'heure en disant que nous avons, dans la loi de finances, étendu à l'ensemble des D.D.E. le dispositif des treize départements pris à titre expérimental sur 1990, mais qu'il y a par ailleurs une disposition législative, non de loi de finances, qui doit être votée à l'initiative de M. Joxe et qui est actuellement en débat entre les deux assemblées pour préciser le cadre juridique.

Le Fonds national de développement du sport. Deux d'entre vous au moins, M. Gambier et M. Béche, m'ont interrogé sur ce point sans parler des questions qui ont été posées tout au long du débat avant cet après-midi. Je redis que, pour 1991, je me suis engagé pour 830 millions. Cet engagement sera effectivement tenu grâce au nouveau développement du Loto national qui nous a permis de faire - M. Bapt et M. Béche s'en souviennent - en première partie de la loi

de finances une manipulation interne au F.N.D.S., en diminuant ce qu'on n'attend plus du Loto sportif pour le reporter sur ce que nous permettra de récupérer le Loto national.

Pour 1990, comme je l'avais promis, vous trouverez dans le collectif budgétaire une ouverture de crédits supplémentaires au profit du F.N.D.S. de 80 millions auxquels il faut ajouter 30 à 40 millions de rendement supplémentaire du Loto national. Nous avons tenu une réunion technique durant l'été avec M. Bapt pour parler de ce sujet et j'avais envisagé un montant d'une centaine de millions. En fait, ce sera entre 110 et 120 millions.

**M. Guy Bêche.** Très bien !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** M. Dimeglio a eu la courtoisie de me prévenir qu'il ne pourrait pas rester dans l'hémicycle jusqu'à la fin de la séance. Il a évoqué une réduction des crédits budgétaires pour 1991 en ce qui concerne les rapatriés, alors que le Gouvernement applique intégralement les engagements de ses prédécesseurs. Ce respect de l'entraîne même à prévoir, je l'ai dit tout à l'heure, des crédits supérieurs à l'enveloppe annuelle de 2,5 milliards de francs qui avait été arrêtée par le gouvernement précédent pour financer la loi d'indemnisation.

Il a évoqué le problème des retraites et je lui indique qu'à ce jour déjà 45 000 dossiers ont été instruits, pour un total de 2,4 milliards de francs. Je rappelle aussi qu'à la fin de 1991 toutes les personnes âgées de plus de quatre-vingts ans auront été indemnisées.

M. Bêche a parlé du fonds de développement de la vie associative. L'année dernière, le document budgétaire ne pouvait pas faire apparaître ces crédits ajoutés à la demande de votre commission des finances sur le compte spécial, ceux-ci étant venus augmenter le chapitre budgétaire de même nature sur le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Pour cette année, les crédits ouverts sur le budget de la jeunesse et des sports ont été majorés et devraient s'ajouter aux crédits du compte spécial en faveur des jeunes et de la vie associative.

Par ailleurs, le comité interministériel du 22 octobre a prévu un réexamen des conditions d'emploi des crédits du fonds de développement de la vie associative dans le sens d'une plus grande souplesse, ce qui me paraît assez largement répondre et à vos préoccupations budgétaires et à vos préoccupations quant à la gestion des crédits.

M. Hage, auquel j'ai déjà répondu partiellement tout à l'heure sur l'imprimerie nationale, a fait allusion à une rivalité éventuelle entre Douai et Bondoufle. Il a évoqué aussi le problème de l'impression en braille.

L'imprimerie nationale fait déjà des travaux en braille. Elle édit déjà des livres et divers documents pour les étudiants aveugles.

S'agissant, monsieur le député, de votre intervention concernant la fourniture de livres en Guadeloupe, je préfère que vous m'expliquiez en particulier exactement de quoi il s'agit. J'ai cru comprendre qu'à la Guadeloupe la loi de Jules Ferry n'était pas respectée et que les dépenses de fournitures des élèves de l'enseignement primaire seraient à la charge des parents.

Si c'est bien le cas, nous examinerons ensemble cette exception à la règle selon laquelle l'enseignement public est obligatoire et gratuit. C'est d'ailleurs tout le problème de l'application actuelle de l'article 23 de la loi de 1983 sur l'affectation des élèves d'une commune à une autre. En effet, des communes pourraient avoir la tentation de faire payer les frais de scolarité aux parents, qui envoient leurs enfants dans une école qui n'est pas celle de leur commune. Mais la gratuité de l'enseignement leur interdit de le faire.

J'en viens à la rivalité entre l'imprimerie de Douai et celle de Bondoufle.

Il n'y aura pas de rivalité, monsieur Hage ! Il y a actuellement quatre rotatives à Paris, et je ne sache pas que les Douaisiens estiment que Paris leur mange la laine sur le dos ! Il y en aura quatre à Bondoufle, certes plus modernes, mais celles de Douai sont constamment modernisées comme l'illustre la mise en production récente d'une M4000, deuxième rotative de ce type dans le monde, qui permet de produire plus vite et avec une qualité meilleure les pages jaunes de l'annuaire.

Vous pouvez donc rassurer ceux de vos amis électeurs et administrés qui se sont inquiétés !

Monsieur Bêche, vous m'avez interrogé sur l'organisation de l'informatique à la D.G.I. Ainsi que vous l'avez rappelé, son système informatique a été conçu selon le schéma de développement informatique des années soixante-dix. On était même un petit peu en avance à l'époque. Cela me rappelle quelques souvenirs puisque, jeune fonctionnaire, je travaillais à l'époque dans cette honorable maison. Le système correspondait à la technique informatique de l'époque. Il était alors nécessaire de mettre en œuvre les grandes chaînes de gestion de l'impôt.

Depuis plusieurs années, la D.G.I. s'est engagée dans une informatique répartie sur tout le territoire et dans l'ensemble des services : Magic II pour le service du cadastre, MEDOC pour les recouvrements, en matière de T.V.A. notamment, application I.L.I.A.D., etc.

En outre, en 1990, le système a été complété par un équipement important en micro-ordinateurs afin d'apporter une réponse rapide aux besoins en bureautique et de développer des applications locales ou nationales associant étroitement les utilisateurs.

Ce développement de la bureautique appelle trois précisions ; il est très important : 3 000 micro-ordinateurs ont été implantés en 1990 ; la gestion est très largement déconcentrée pour répondre au mieux aux besoins des personnels ; et il s'accompagne d'un très gros effort de formation professionnelle.

Tout cela, monsieur Bêche, va dans le sens que vous avez souhaité.

Par ailleurs, vous m'avez demandé de vous faire le bilan des mesures de contrôle fiscal qui ont été approuvées l'année dernière par le Parlement, à l'initiative de l'Assemblée nationale, plus particulièrement de sa commission des finances, et plus particulièrement du groupe de travail que vous présidiez.

Grâce aux propositions de la commission des finances, à la suite de votre mission d'information, ont été adoptées effectivement un grand nombre de mesures importantes.

Certaines d'entre elles ont permis de développer l'efficacité de la lutte contre la grande fraude sur des bases juridiques solides, tout en garantissant la protection des droits individuels. C'est le cas pour la nouvelle rédaction de l'article L. 16 B du livre des procédures fiscales sur la procédure de visite.

D'autres ont permis de moderniser les modalités d'intervention et de les adapter aux nouvelles méthodes de gestion. C'est le cas de l'article L. 47 A sur les vérifications des comptabilités informatisées, qui était indispensable pour faciliter et encadrer à la fois l'action des brigades de vérification spécialisées, composées de vérificateurs informaticiens dont le nombre a pu être ainsi utilement accru.

Les autres mesures, tendant notamment à assurer un meilleur contrôle des centres de gestion ou à améliorer l'information des contribuables sur le montant des droits dès la notification des redressements, sont également désormais appliquées.

Le texte qui avait pour but de réduire les conséquences disproportionnées d'erreurs de procédure sans effet sur les droits des contribuables a été partiellement annulé par le Conseil constitutionnel. Le Gouvernement vous proposera dans le prochain collectif une nouvelle disposition conforme à la fois à l'esprit des propositions de la commission des finances et à la jurisprudence du Conseil constitutionnel telle qu'elle a été exprimée l'année dernière.

Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur Bêche, il convient de veiller à la bonne répartition des contrôles sur le territoire. A cet égard, les vérifications opérées par les directions spécialisées nationales ou de la région Ile-de-France permettent d'assurer cette répartition en complément des contrôles effectués par les directions territoriales des services fiscaux.

En outre, l'adaptation des moyens juridiques d'intervention de l'administration fiscale, notamment ceux qui ont été adoptés à la suite de vos propositions, contribue à une meilleure recherche de la fraude et donc à une meilleure programmation des vérifications.

**M. le président.** Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre un petit instant ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** J'ai presque fini, monsieur le président.

**M. le président.** La Constitution laisse évidemment au Gouvernement tout le temps de parole qu'il estime nécessaire mais je voulais simplement vous faire remarquer que la conférence des présidents avait déterminé un temps comme d'ailleurs pour tous les budgets. Il était de quarante minutes ! En comptant l'intervention de M. le ministre d'Etat, nous en sommes à une heure et demie, et Mme Neiertz doit également intervenir.

S'il vous était possible de rassembler votre propos, ce que vous savez fort bien faire...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** J'en ai presque terminé, monsieur le président.

**M. le président.** Très bien, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je crois que la longueur des réponses montre l'attention que je porte aux intervenants !

**M. Jean Tardito.** Et aux députés présents !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Sinon, les parlementaires diront que le Gouvernement ne leur répond pas !

**M. le président.** Ce n'est pas le problème !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Mais je vous comprends, monsieur le président ! Cela dit, je pensais que les ministres interviendraient immédiatement après les rapporteurs. Tout a donc été un peu décalé !

Il me reste à répondre sur deux points. Vous verrez que ça va aller vite ! Je veux répondre à M. Bêche sur le contrôle fiscal et dire un mot à M. Barate pour qu'il le transmette à Mme Daugreilh.

Monsieur Bêche, vous m'avez demandé mon sentiment sur une évolution du cadre juridique d'intervention des agents des impôts en cas de présomption de fraude grave. Une telle proposition avait en effet été formulée dans le rapport de la mission d'étude que vous avez présidée l'année dernière, qui a servi de base aux dispositions votées dans la loi de finances de 1990 dont je viens de parler.

Je ferai trois observations.

Premièrement, l'engagement de l'action publique en matière fiscale est subordonné à des conditions particulières. Le ministre ne peut déposer plainte qu'après avis favorable d'une commission des infractions fiscales composée de magistrats. Or la proposition que vous formulez permettrait d'ouvrir une action pénale sans solliciter l'avis de cet organisme. Et lorsque la loi dit que le ministre peut déposer plainte, en ce qui me concerne, c'est moi personnellement qui prends les décisions ! Je vois donc tous les dossiers qui sont envoyés en commission d'infractions fiscales avant leur envoi, et les suites à donner. Cela dit, il y aurait dans votre proposition un problème d'égalité devant la loi, d'ordre constitutionnel, auquel il faut être très attentif.

Deuxièmement, l'évolution que vous suggérez suppose que des pouvoirs de police judiciaire puissent être conférés aux agents des impôts ou des douanes ou à certains d'entre eux, ce qui passe par une adaptation du code de procédure pénale et demande donc une concertation interministérielle approfondie. Mais je ne m'y refuse pas. J'ai d'ailleurs demandé depuis longtemps que le problème de la douane soit examiné d'une façon particulière.

Troisièmement, il conviendrait de s'assurer que l'exploitation fiscale des constatations faites dans le cadre de l'action pénale ainsi engagée puisse être effectuée sans risque de procédure.

Pour tenir compte de l'ensemble de ces difficultés, le Gouvernement et le Parlement ont préféré l'année dernière, vous vous en souvenez, ne pas aller dans cette voie et ils avaient consolidé les pouvoirs de visite et de saisie que certains agents des impôts peuvent mettre en œuvre sous le contrôle de l'autorité judiciaire, en application des articles L. 16 B et L. 38 du livre des procédures fiscales.

Cela n'exclut pas pour autant que des mesures renforçant la capacité de l'administration fiscale à combattre les fraudes les plus graves puissent être envisagées dans la direction que vous indiquez ou dans d'autres. Je suis, comme vous, particu-

lièrement attaché à ce que la lutte contre ces fraudes soit efficace et exemplaire. Mes services étudient, croyez-le bien, la possibilité d'améliorer sans cesse les procédures actuelles.

Je terminerai en disant un mot à M. Barate, dont je connais et apprécie la courtoisie et la pondération, mais qui s'exprimait au nom de Mme Daugreilh, malencontreusement retenue à Nice, si j'ai bien compris, par des événements indépendants de sa volonté. *(Sourires.)*

J'ai regretté l'absence involontaire de Mme Daugreilh, qui est une fidèle de nos débats sur les rapatriés, mais surtout, convenons-en, pour le plaisir des yeux. J'ai préféré, en effet, on s'en doute, que son texte soit lu par M. Barate car, si l'un et l'autre n'ont évidemment pas le même charme, je préfère cependant entendre M. Barate - question de ton et de façon de présenter les choses ! *(Sourires.)*

L'intervention de Mme Daugreilh n'est pas, sur le fond, de meilleure qualité, de meilleure veine ou de meilleure bonne foi que celles des années précédentes.

Je veux croire à sa décharge, monsieur Barate, que ce texte que vous avez lu est, une fois encore, dû à la plume de celui qu'on lui prêtait encore dernièrement pour assister parlementaire. Or, après s'être volontairement éloigné de la vie parlementaire, active, puis de ses mandats locaux, il a décidé maintenant d'aller s'installer à l'étranger, ce qui ne doit évidemment pas lui faciliter les choses, ne serait-ce que pour lire et interpréter les bleus budgétaires qu'on ne trouve pas en principe, on s'en doute, dans les kiosques et les bibliothèques des Etats d'Amérique latine. *(Sourires.)*

Je dirai donc seulement que le plus important serait sans doute que Mme Daugreilh dispose enfin des moyens de travailler comme il convient les bleus budgétaires, pour éviter d'aligner avec une indignation surfaite des contrevérités qui ne le sont pas moins !

Telles sont, monsieur le président, les quelques observations que je voulais formuler. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627, rapport n° 1635 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Economie, finances et budget : charges communes, services financiers, comptes spéciaux du Trésor (art. 52 à 60), taxes parafiscales (lignes 1 à 47 et 50 à 52 de l'état E) et article 61 ; budget annexe de l'Imprimerie nationale ; budget annexe des monnaies et médailles *(suite)* :

Annexe n° 13, volume I (Charges communes) et volume II (Services financiers). - M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial ;

Annexe n° 14 (Secteur public). - M. Jean Le Garrec, rapporteur spécial ;

Annexe n° 44 (Comptes spéciaux du Trésor). - M. Dominique Gambier, rapporteur spécial ;

Annexe n° 45 (Taxes parafiscales). - M. Jean Tardito, rapporteur spécial ;

Annexe n° 40 (Imprimerie nationale). - M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial ;

Annexe n° 42 (Monnaies et médailles). - M. Michel Giraud, rapporteur spécial.

Articles non rattachés : articles 62, 63, 64, 66 à 83.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)*

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 2<sup>e</sup> séance du vendredi 16 novembre 1990

## SCRUTIN (N° 370)

*sur l'article 89 du projet de loi de finances pour 1991  
(modernisation du financement de la gestion des voies navigables)*

Nombre de votants ..... 570  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 543  
 Majorité absolue ..... 272

Pour l'adoption ..... 543  
 Contre ..... 0

L'Assemblée nationale a adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Groupe socialiste (272) :

*Pour* : 272.

### Groupe R.P.R. (129) :

*Pour* : 125.

*Non-votants* : 4. - MM. René Couvelhnes, Jean-Louis Gosdudff, François Grusseameyer et Arnaud Lepercq.

### Groupe U.D.F. (91) :

*Pour* : 90.

*Non-votant* : 1. - M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

### Groupe U.D.C. (39) :

*Pour* : 38.

*Non-votant* : 1. - M. Edouard Landrain.

### Groupe communiste (28) :

*Abstentions volontaires* : 26.

### Non-inscrits (20) :

*Pour* : 18. - MM. Léon Bertrand, Michel Carletet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spillier, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

*Absention volontaire* : 1. - M. Elie Hoarau.

*Non-votant* : 1. - Mme Marie-France Stirbois.

### Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Maurice Adérah-Pouf                  Jean-Marie Alata                  Mme Michèle Alliot-Marie                  Edmond Alphandéry                  Mme Jacqueline Alquier                  Jean Ancelet                  René André                  Robert Ansellin                  Henri d'Attille</p>	<p>Philippe Auberger                  Emmanuel Aubert                  François d'Aubert                  Gautier Audinat                  Jean Auroux                  Jean-Yves Autexier                  Jean-Marc Ayrault                  Pierre Bachelet                  Mme Roselyne Bachelot                  Jean-Paul Bachy                  Jean-Pierre Baumler</p>	<p>Jean-Pierre Balduyck                  Patrick Balkany                  Edouard Balladur                  Jean-Pierre Balligand                  Gérard Bapt                  Régis Baralla                  Claude Barande                  Claude Barate                  Bernard Bardin                  Michel Barnier                  Alain Barrau                  Raymond Barre</p>
<p>Jacques Barrot                  Claude Bartolone                  Mme Michèle Barzach                  Philippe Bassinet                  Christian Bataille                  Jean-Claude Bateux                  Umberto Battist                  Dominique Baudis                  Jacques Baumel                  Henri Bayard                  François Bayrou                  Jean Beauvill                  René Beaumont                  Guy Bêche                  Jacques Becq                  Jean Bégaill                  Roland Belin                  André Bellou                  Jean-Michel Belorgey                  Serge Beltrame                  Georges Benedetti                  Pierre de Benouville                  Jean-Pierre Bequet                  Michel Bérégovoy                  Christian Bergelin                  Pierre Bernard                  Michel Bernou                  André Berthol                  Léon Bertrand                  Jean Besson                  André Billardon                  Bernard Bioulac                  Claude Birraux                  Jacques Blanc                  Jean-Claude Billa                  Roland Blum                  Jean-Marie Bockel                  Jean-Claude Bois                  Gilbert Bonnemaison                  Alain Bonnet                  Augustin Bourepaux                  André Borel                  Franck Borotra                  Bernard Bosson                  Mme Huguette Boucher-Jean                  Jean-Michel Boucheron                  (Charente)                  Jean-Michel Boucheron                  (Ille-et-Vilaine)                  Jean-Claude Boulard                  Jean-Pierre Bouquet                  Bruno Bourg-Broc                  René Bourget                  Pierre Bourguignon                  Jean Bouquet                  Mme Christine Boutin                  Loïc Bourard                  Jacques Boyon                  Jean-Pierre Braise                  Pierre Brana                  Jean-Guy Branger                  Mme Frédérique Bredin                  Jean-Paul Bret</p>	<p>Maurice Briand                  Jean Briane                  Jean Brocard                  Albert Brocard                  Louis de Broissia                  Alain Brune                  Christian Cabal                  Mme Denise Cacheux                  Jean-Paul Callosed                  Alain Calmat                  Jean-Marie Cambacérés                  Jean-Christophe Cambadellis                  Jacques Cambolive                  André Capet                  Jean-Marie Caro                  Roland Carraz                  Michel Carletet                  Bernard Carton                  Elie Castor                  Mme Nicole Catala                  Laurent Cathala                  Bernard Cauvia                  Jean-Charles Cavallière                  Robert Cazalet                  René Cazenave                  Richard Cézanne                  Aimé Césaire                  Jacques Chaban-Delmas                  Jean-Yves Chamard                  Guy Chasfrault                  Jean-Paul Chastagnat                  Jean Charbonnel                  Hervé de Charette                  Jean-Paul Charlé                  Bernard Charles                  Serge Charles                  Marcel Charmaut                  Jean Charroppin                  Michel Charzat                  Gérard Chassagnat                  Guy-Michel Chauveau                  Georges Chavares                  Daniel Chevallier                  Jacques Chirac                  Paul Chollet                  Didier Chouat                  Pascal Clément                  André Clert                  Michel Coffineau                  Michel Calatat                  François Colcombet                  Daniel Colla                  Georges Coula                  Louis Colombeau                  Georges Colomblier                  René Couanau                  Alain Cousin                  Yves Coussein                  Jean-Michel Couve                  Jean-Yves Cozma                  Michel Crépeau                  Henri Cuq                  Jean-Marie Daillet                  Olivier Damault</p>	<p>Mme Martine Daugrell                  Pierre-Jean Daviaud                  Mme Martine David                  Bernard Debré                  Jean-Louis Debré                  Jean-Pierre Defontaine                  Arthur Dehaene                  Marcel Dehoux                  Jean-François Delahais                  Jean-Pierre Delalonde                  André Delattre                  Francis Delattre                  André Delebedde                  Jacques Delby                  Jean-Marie Demange                  Jean-François Deleau                  Xavier Deleau                  Albert Devers                  Léonce Deprez                  Bernard Derouler                  Jean Desaulis                  Freddy Deschaux-Beaume                  Jean-Claude Dessels                  Michel Destot                  Alain Devaquet                  Patrick Devéjhan                  Paul Dhallie                  Claude Dhlonia                  Mme Marie-Madeleine Dieulangard                  Willy Diméglio                  Michel Dinet                  Marc Dolz                  Eric Dolligé                  Yves Dollo                  Jacques Domlat                  René Dostère                  Maurice Doussot                  Raymond Douyère                  Julien Dray                  René Drouin                  Guy Druet                  Jean-Michel Dubernard                  Claude Ducert                  Pierre Ducout                  Xavier Dupola                  Jean-Louis Dumont                  Dominique Duplet                  Adrien Durand                  Georges Durand                  Yves Durand                  Jean-Paul Durieux                  André Durr                  Paul Duvalois                  Mme Janine Ecochard                  Charles Ehrmann                  Henri Emmauelli                  Pierre Esteve                  Christian Estrosi                  Laurent Fabius                  Albert Facon                  Jean Falala</p>

Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Fornal  
Alain Fort  
Jean-Pierre Foucher  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Serge François  
Georges Frêche  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Michel Fromet  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gallard  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Robert Galley  
Dominique Gambier  
Gilbert Gantier  
Pierre Garnaud  
René Garrec  
Marcel Garrouste  
Henri de Gastries  
Kamil Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geag  
Germain Geagenwira  
Claude Germon  
Edmond Gerrer  
Jean Glorianselli  
Michel Girard  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gonnat  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Gréard  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Griotteray  
Ambroise Guélic  
Olivier Gulchard  
Lucien Gulchon  
Jean Guigaz  
Jacques Guyard  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
François Hollande  
Jacques Housila  
Pierre-Rémy Housila  
Mme Elisabeth Hubert  
Roland Hugoet  
Xavier Huault

Jacques Huygnes  
des Etages  
Jean-Jacques Hyest  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemla  
Frédéric Jaiton  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jégon  
Alain Josemann  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffur  
Emile Koehl  
Jean-Pierre Kucheld  
André Labarrère  
Claude Labbé  
Jean Laborde  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Jean Lacombe  
Marc Laffleur  
Jacques Lafleur  
Pierre Lagorce  
Jean-François  
Lamarque  
Alain Lamassoure  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecur  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Dria  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Fol  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemolne  
Guy Lengagne  
Gérard Léonard  
Alexandre Léonileff  
François Léotard  
Pierre Lequiller  
Roger Léron  
Roger Lestas  
Alain Le Vera  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann

Maurice Ligot  
Jacques Limoury  
Jean de Lipkowski  
Claude Lise  
Robert Loidl  
François Loacle  
Gérard Longuet  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Lupp  
Alain Madella  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Marin Malry  
Jean-François Mancel  
Thierry Mandon  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Mme Gilberte  
Maria-Moskovitz  
Roger Mas  
Jacques Masdeu-Arus  
René Massat  
Manus Masse  
Jean-Louis Masson  
François Massot  
Gilbert Mathieu  
Didier Mathus  
Jean-François Mattel  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri  
Manjoïna du Gasset  
Pierre Mauroy  
Alain Mayoud  
Pierre Mazand  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Merli  
Georges Mesmia  
Philippe Mestre  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Michel Meylan  
Pierre Micaut  
Mme Lucette  
Michaux-Cherry  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Mignaud  
Mme Hélène Mignou  
Jean-Claude Mignou  
Charles Millon  
Charles Misesec  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalou  
Gabriel Montchermont  
Mme Christiane Mora  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyné-Brecaud  
Bernard Nayral  
Maurice  
Néou-Pwataho  
Alain Nérl  
Jean-Marc Neume

Michel Noir  
Roland Nugesser  
Jean-Paul Nzazi  
Jean Oehler  
Patrick Ollier  
Michel d'Ornano  
Pierre Ortet  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Pansflou  
Robert Pasdraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasqual  
François Patriat  
Michel Pelchat  
Jean-Pierre Pélicaut  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Michel Périnard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Plat  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Etienne Plate  
Charles Pliste  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Polignat  
Ladislav Poliatowski  
Bernard Pons  
Alexis Poin  
Robert Poujade  
Maurice Pourchon  
Jean-Luc Preet  
Jean Proxlol  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyronne  
Eric Raoult  
Guy Ravier  
Pierre Raynal  
Alfred Recours  
Daniel Relner

Jean-Luc Reltzer  
Marc Reyman  
Alain Richard  
Lucien Richard  
Jean Rigal  
Jean Rigaud  
Gaston Rimareix  
Roger Rinaud  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebiolne  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinat  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Michel Salate-Marie  
Rudy Salles  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
André Santal  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Nicolas Sarkozy  
Gérard Saumade  
Mme Suzanne  
Sauvage  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzenberg  
Robert Schwini  
Philippe Ségula  
Jean Sellinger  
Maurice Sergheraert  
Patrick Seve

Henri Sierre  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphe  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Taple  
Yves Taverler  
Paul-Louis Tenailon  
Michel Terrot  
Jean-Michel Teatu  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Pierre-Yvon Trémel  
Jean Ueberschlag  
Edmond Vacant  
Léon Vachet  
Daniel Vaillant  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Michel Vauzelle  
Emile Vermandon  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Alain Vivien  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Veuilleme  
Marcel Wachoux  
Aloÿse Warhouver  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Jean-Pierre Worms  
Adrien Zeller  
Emile Zuccarelli.

## Se sont abstenus volontairement

MM.

François Azezi  
Marcelin Berthelot  
Alain Bocquet  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brunhes  
René Carpentier  
André Duroméa  
Jean-Claude Gayssot  
Pierre Goldberg

Roger Gouhier  
Georges Hage  
Guy Hermler  
Elie Honoré  
Mme Muguette  
Jacquaint  
André Lajolote  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur  
Paul Lombard

Georges Marchais  
Gilbert Millet  
Robert Mondargent  
Ernest Mouloussamy  
Louis Piers  
Jacques Rimbault  
Jean Tardito  
Fabien Thliémé  
Théo Vial-Massat.

## N'ont pas pris part au vote

MM.

René Couvelhès  
Jean-Louis Gosduff  
François  
Grussenmeyer

Edouard Landral  
Arnaud Lapercq  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca

Mme Marie-France  
Stirbols.

www.luratech.com